

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 1873.

---

## RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1870.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Le compte définitif du Budget clos de l'exercice 1870, vous a été présenté dans le cours de la session 1872-73, à l'appui du compte général de l'Administration des Finances pour l'année 1871.

Les résultats de ce compte, préalablement examinés par la Cour des Comptes, ayant été admis par ce collège tels qu'ils ont été établis par mon Département, il ne reste plus qu'à leur donner la sanction législative, selon le vœu de l'article 115 de la Constitution.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à cette fin à vos délibérations, est conçu dans les formes consacrées par les votes précédents.

Il est divisé en quatre paragraphes et sept articles, et accompagné de tableaux contenant tous les renseignements et les développements exigés par l'article 26 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.

*Le Ministre des Finances,*

J. MALOU.

---

## PROJET DE LOI.

## LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

§ 1<sup>er</sup>.*Fixation des dépenses.*

## ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1870, constatées dans le compte rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de deux cent seize millions neuf cent sept mille huit cents francs cinquante centimes, ci . . . . . fr. 216,907,800 50

Les paiements effectués et justifiés sur le même exercice sont fixés à deux cent quinze millions neuf cent vingt-deux mille sept cent nonante-neuf francs soixante et un centimes, ci . . . . . 215,922,799 61

Et les paiements restant à effectuer ou à justifier, à neuf cent quatre-vingt-cinq mille francs quatre-vingt-neuf centimes, ci . . . . . 985,000 89

SAVOIR :

Ordonnances en circulation et à payer. fr.	365,069 59
Dépenses à justifier et à régulariser sur des ordonnances d'ouverture de crédit liquidées sur le Budget du Ministère des Travaux publics . . . . .	621,931 30
TOTAL. . . fr.	985,000 89

## ART. 2.

La somme de six cent vingt et un mille neuf cent trente et un francs trente centimes (fr. 621,931 30 c<sup>s</sup>), sortie des caisses de l'État, en vertu d'ordonnances d'ouverture de crédit liquidées sur le Budget du Ministère des Travaux publics, et pour laquelle la justification a été produite après la clôture de l'exercice, sera portée définitivement en dépense au compte général de l'Administration des Finances de l'année 1872.

## § II.

*Fixation des crédits.*

## ART. 3.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1870, pour couvrir les dépenses effectuées au delà des crédits ouverts pour les services ordinaires du Budget, par les lois des 1<sup>er</sup> mai, 15, 20, 24 et 28 juin, 1<sup>er</sup> juillet et 28 décembre 1869; 1<sup>er</sup> avril, 15 mai, 1<sup>er</sup> et 7 juin, 2, 7, 8 et 30 septembre et 28 décembre 1870; 23 février, 25, 27, 29 et 30 juillet 1871, un crédit complémentaire de huit cent quinze mille huit cents francs trente-cinq centimes (fr. 815,800 35 c<sup>s</sup>).

SAVOIR :

## DETTE PUBLIQUE.

CHAPITRE I<sup>er</sup>.*Service de la dette.*

ART. 11. — *Minimum* d'intérêt garanti par l'État en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes, ci . . . . fr. 8,915 07

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

## CHAPITRE IV.

*Frais de justice.*

ART. 16. — Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, ci . . . 149,757 34

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

## CHAPITRE VII.

*Commerce, navigation.*

ART. 31. — Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers, rembour-

A REPORTER. . . . fr. 158,672 41

REPORT. . . . . fr.	158,672 41
sement des droits de pilotage, de phares et fanaux, ci. . . . .	18,963 47

## CHAPITRE VIII.

*Marine.*

ART. 35. — Personnel. — Remises aux pi- lotes et aux receveurs du pilotage et des droits de fanal, ci . . . . .	552,564 98
ART. 38. — Police maritime. — Personnel. — Primes et remises, ci . . . . .	8,119 82

## MINISTÈRE DES FINANCES.

## CHAPITRE III.

*Administration des contributions directes,  
douanes, etc.*

ART. 15. — Service des contributions di- rectes, des accises et de la comptabilité. — Remises proportionnelles et indemnités, ci.	8,104 79
---	----------

## CHAPITRE IV.

*Administration de l'enregistrement et des  
domaines.*

ART. 28. — Remises des receveurs ; frais de perception, ci . . . . .	23,055 54
---	-----------

## NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

CHAPITRE I<sup>er</sup>.*Non-valeurs.*

ART. 6. — Non-valeurs sur le droit de débit des tabacs, ci . . . . .	799 04
---	--------

## CHAPITRE II.

*Remboursements.*

ART. 7. — Contributions directes, douanes et accises. — Restitution de droits perçus abu- sivement et remboursement du prix d'instru- ments, ainsi que des fonds reconnus appar- tenir à des tiers, ci. . . . .	2,969 61
---	----------

A REPORTER. . . fr. 573,249 66

REPORT. . . . fr. 573,249 66

ART. 10. — Trésor public. — Remboursements divers. . . . . 241,514 12

ART. 11. — Marine. — Restitution des droits de pilotage, de phares et fanaux et autres, indûment perçus par l'Administration de la Marine; ci. . . . . 1,036 57

TOTAL. . . . fr. 815,800 35

#### ART. 4.

Les crédits, montant à deux cent quatre-vingt-neuf millions quatre cent septante-trois mille neuf cent septante-cinq francs quatre-vingt-six centimes (fr. 289,473,975 86 c<sup>s</sup>), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires et spéciaux de l'exercice 1870, sont réduits :

1<sup>o</sup> D'une somme de dix millions trois cent trente-sept mille cinq cent nonante-deux francs quatre-vingts centimes (francs 10,337,592 80 c<sup>s</sup>), restée disponible sur les services ordinaires et spéciaux, et qui est annulée définitivement;

2<sup>o</sup> D'une somme de deux millions quatre cent soixante-cinq mille cinq cent cinquante-quatre francs vingt-huit centimes (fr. 2,465,554 28 c<sup>s</sup>), représentant la partie non dépensée, à la clôture de l'exercice 1870, des crédits ordinaires grevés de droits en faveur des créanciers de l'État, et transférée à l'exercice 1871, en vertu de l'article 30 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité;

3<sup>o</sup> D'une somme de soixante millions cinq cent septante-huit mille huit cent vingt-huit francs soixante-trois centimes (fr. 60,578,828 63 c<sup>s</sup>), non employée au 31 décembre 1870, sur les crédits alloués pour des services spéciaux, et transférée à l'exercice 1871, en exécution de l'article 31 de la même loi sur la comptabilité.

Les annulations et transferts de crédits, montant ensemble à septante-trois millions trois cent quatre-vingt et un mille neuf cent septante-cinq francs septante et un centimes (fr. 73,381,975 71 c<sup>s</sup>), sont et demeurent répartis conformément au tableau A, colonnes 10, 11 et 12.

#### ART. 5.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice 1870 sont définitivement fixés à la somme de deux cent seize millions neuf cent sept mille huit cents francs cinquante centimes (fr. 216,907,800 50 c<sup>s</sup>), égale aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, d'après le même tableau A, colonne 5.

## § III.

*Fixation des recettes.*

## ART. 6.

Les droits et produits constatés au profit de l'État, sur l'exercice 1870, s'élèvent, d'après le tableau B, colonne 4, à la somme de deux cent sept millions cent vingt-neuf mille trente-huit francs quatre-vingt-sept centimes, ci. . . . . fr. 207,129,038 87

Les recouvrements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à deux cent cinq millions quatre cent quarante-deux mille cent neuf francs quarante centimes, ci . . . . . 205,442,109 40

Et les droits et produits constatés, restant à recouvrer, à un million six cent quatre-vingt-six mille neuf cent vingt-neuf francs quarante-sept centimes, ci. . . . . 1,686,929 47

## § IV.

*Fixation du résultat général du Budget.*

## ART. 7.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1870 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Recettes fixées à l'article 5, ci . . . fr. 205,442,109 40  
augmentées, conformément à la loi de compte de l'exercice 1869, de l'excédant de recette de cette année, ci . . . . . 27,390,933 61

ENSEMBLE. . . fr. 232,835,043 01

Dépenses fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ci . . . . . 216,907,800 50

Excédant de recette réglé à la somme de. 15,925,242 51

Cet excédant de recette sera transporté au compte de l'exercice 1871.

Donné à Bruxelles, le 11 novembre 1873.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

J. MALOU.

**BUDGET DÉFINITIF**

DE

**L'EXERCICE 1870.**

- 
- TABLEAU A.** — Budget définitif des dépenses.  
» **B.** — Budget définitif des recettes.  
» **C.** — Résultat des Budgets définitifs.  
» **D.** — Tableau général des crédits.



## TABLEAU A.

Art. 1 à 8 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		<b>DETTE PUBLIQUE.</b>			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		<b>Exercice 1866.</b>			
	I.	Service de la dette . . . . .	21,446 »	»	»
		<b>Exercice 1867.</b>			
	I.	Service de la dette . . . . .	173,000 »	10,000 »	»
		<b>Exercice 1868</b>			
166	I.	Service de la dette . . . . .	178,000 »	11,129 »	11,129 »
à		<b>Exercice 1869.</b>			
177	I.	Service de la dette . . . . .	255,000 »	72,011 25	72,011 25
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Service de la dette . . . . .	40,248,875 15	33,979,364 50	33,079,255 56
	II.	Rémunérations . . . . .	7,755,116 40	7,711,577 98	7,702,748 11
	III.	Fonds de dépôt . . . . .	955,000 »	897,008 69	881,310 47
			40,580,435 55	42,680,891 28	42,640,463 10
		<b>DOTATIONS.</b>			
178	I.	Liste civile . . . . .	3,500,000 »	3,500,000 »	3,500,000 »
à	II.	Sénat . . . . .	60,000 »	48,000 »	48,000 »
179	III.	Chambre des Représentants . . . . .	642,047 25	631,858 55	650,908 55
	IV.	Cour des comptes . . . . .	188,850 »	188,020 55	188,020 55
			4,390,897 25	4,567,878 68	4,366,928 68
		<b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE.</b>			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		<b>Exercice 1868.</b>			
	X.	Prisons . . . . .	41,729 40	38,729 40	38,729 40
		<b>Exercice 1869.</b>			
180	VIII.	Cultes . . . . .	165,785 82	120,243 79	126,243 79
à	X.	Prisons . . . . .	158,097 76	116,075 90	116,075 90
181			365,612 98	281,949 09	281,949 09
		A REPORTER . . . . . fr.	365,612 98	281,949 09	281,949 09

de l'exercice 1870.

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites ou délates crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1871, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						9.	
						21,416 »	»	
10,000 »	»	»	113,000 »	»	50,000 »	10,000 »		
»	»	»	153,000 »	»	13,871 »	11,120 »		
»	»	»	173,000 »	»	7,988 75	72,011 25		
100 »	»	8,915 07	423,000 »	»	5,855,423 86	35,979,504 30		
8,020 87	»	»	»	»	41,758 42	7,711,377 98		
12,080 22	»	»	»	»	55,991 31	807,008 60		
31,428 00	»	8,915 07	862,000 »	»	6,040,450 34	42,080,891 28		
»	»	»	»	»	»	3,500,000 »		
»	»	»	»	»	12,000 »	48,000 »		
950 »	»	»	»	»	10,188 90	031,858 55		
»	»	»	»	»	820 67	188,020 33		
950 »	»	»	»	»	23,018 57	4,367,878 68		
»	»	»	3,000 »	»	»	38,729 40		
»	»	»	30,542 03	»	»	126,243 79		
»	»	»	41,121 86	»	»	116,975 90		
»	»	»	83,003 80	»	»	281,949 00		

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . fr.	505,612 08	281,940 09	281,940 09
		<b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE (suite).</b>			
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale . . . . .	545,550 »	559,440 78.	559,440 78
	II.	Ordre judiciaire . . . . .	5,565,650 »	5,518,590 56	5,518,590 56
	III.	Justice militaire. . . . .	72,775 »	72,775 »	72,775 »
	IV.	Frais de justice . . . . .	724,608 »	871,522 57	871,522 57
	V.	Palais de justice. . . . .	100,000 »	150,894 68	128,594 68
182	VI.	Publications officielles . . . . .	272,200 »	228,256 »	228,208 60
à	VII.	Pensions et secours. . . . .	41,500 »	56,865 74	56,865 74
191	VIII.	Cultes . . . . .	5,557,067 »	5,508,258 71	5,498,086 50
	IX.	Établissements de bienfaisance. . . . .	750,059 55	678,416 09	668,545 55
	X.	Prisons . . . . .	4,193,500 »	2,675,670 09	2,675,056 84
	XI.	Frais de police . . . . .	150,000 »	80,000 »	80,000 »
	XII.	Dépenses imprévues. . . . .	9,800 »	9,425 59.	9,425 59
	XIII.	Liquidation et paiement des dépenses arriérées concernant les exercices clos de 1868 et années antérieures.	165,000 »	160,070 16	159,622 51
		<b>Services spéciaux.</b>	16,527,100 55	14,620,710 86	14,568,979 41
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869 et transférés conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	»	Continuation des travaux de construction d'un palais de justice, à Bruxelles. (Loi du 51 mars 1868.) . . . .	81,950 05	66,465 40	66,465 40
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
46 à 75	»	Acquisition et appropriation d'un dépôt de mendicité agricole. (Loi du 28 mars 1870.) . . . . .	800,000 »	1,106 80	1,106 80
			881,950 05	67,572 20	67,572 20
		<b>MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.</b>			
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale . . . . .	238,800 »	256,612 80	256,594 54
192	II.	Légations. . . . .	708,470 »	708,467 69	708,467 69
à	III.	Consulats. . . . .	169,550 »	169,550 »	169,475 »
195	IV.	Frais de voyage . . . . .	57,419 18	57,419 18	57,419 18
	V.	Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.	164,525 58	163,651 05	158,096 02
		A REPORTER. . . . fr.	1,556,564 76	1,555,700 79	1,529,852 25

de l'exercice 1870 (suite).

DEPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		CÉDANTS ACCRÉDITÉS à accorder pour régulariser des dépenses faites au déla des crédits solés, et dont la liquidation a été admise.	CÉDANTS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1871, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice.	
sur ordonnances en circulation. 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
"	"	"	83,065 89	"	"	281,949 09	
"	"	"	"	"	3,909 22	559,440 78	
"	"	"	"	"	45,259 44	5,518,590 56	
"	"	"	"	"	"	72,775 "	
"	"	140,757 34	"	"	3,042 77	871,522 57	
51,500 "	"	"	"	"	105 52	150,894 68	
27 40	"	"	"	"	45,964 "	228,256 "	
"	"	"	"	"	4,654 26	56,865 74	
9,272 21	"	"	"	"	28,808 29	5,508,258 71	
9,870 74	"	"	"	"	71,623 26	678,416 09	
615 25	"	"	100,533 47	"	1,417,274 44	2,675,670 09	
"	"	"	"	"	50,000 "	80,000 "	
"	"	"	"	"	376 61	9,423 59	
447 85	"	"	"	"	2,029 84	160,070 16	
51,751 45	"	140,757 34	184,219 56	"	1,671,927 45	14,690,710 80	
"	"	"	"	15,464 63	"	66,465 40	
"	"	"	"	798,895 20	"	1,106 80	
"	"	"	"	814,557 85	"	67,572 20	
218 55	"	"	"	"	187 11	236,612 80	
"	"	"	"	"	2 51	708,467 69	
75 "	"	"	"	"	"	160,550 "	
"	"	"	"	"	"	57,419 18	
5,555 01	"	"	"	"	674 55	163,051 05	
5,848 56	"	"	"	"	865 07	1,533,700 70	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	1,350,564 76	1,355,700 70	1,320,852 25
		<b>MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).</b>			
		<i>Dépenses propres à l'exercice (suite).</i>			
194	VI.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues. . . . .	55,717 91	52,168 48	52,168 48
à	VII.	Commerce. — Navigation. . . . .	60,500 »	59,606 25	59,606 25
199	VIII.	Marine . . . . .	2,074,526 75	2,588,002 16	2,587,765 01
	IX.	Pensions et secours . . . . .	5,500 »	5,527 58	5,527 58
			5,510,209 42	5,819,005 04	5,812,910 35
		<b>Services spéciaux.</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869, et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	•	Éclairage de l'Escaut. (Loi du 8 juillet 1865). . . . .	550 02	»	»
	•	A. Construction d'un steamer. — B. Travaux à effectuer au steamer <i>Belgique</i> . (Loi du 5 mars 1866). . . . .	14,745 64	14,566 »	14,566 »
40	•	Complément des dépenses de premier établissement de l'éclairage de l'Escaut. (Loi du 29 mai 1868). . . . .	42,950 64	55,454 55	55,454 55
à	•	Construction d'un steamer destiné au transport des voyageurs et des dépêches entre Ostende et Douvres. (Loi du 28 juin 1869). . . . .	525,000 »	500,000 »	500,000 »
73					
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
	•	Construction de deux steamers. (Loi du 50 mars 1870). . . . .	1,250,000 »	600,000 »	600,000 »
			1,615,026 50	947,800 55	947,800 55
		<b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.</b>			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		<b>Exercice 1869.</b>			
200	XIX.	Beaux-arts . . . . .	2,590 »	2,590 »	2,590 »
et					
201		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale . . . . .	378,444 »	377,855 78	377,086 75
200	II.	Pensions et secours . . . . .	49,000 »	45,590 83	45,590 85
à	III.	Statistique générale. . . . .	19,589 88	11,112 46	11,112 46
207	IV.	Frais de l'administration dans les provinces . . . . .	1,125,574 41	1,117,767 60	1,115,785 40
	V.	Frais de l'administration dans les arrondissements . . . . .	558,000 »	555,452 25	555,416 05
		A REPORTER. . . . . fr.	1,032,798 20	1,008,128 00	1,005,581 45

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 14.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1871, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. 12.	Crédits débiteurs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice. 13.	
sur ordonnances en circulation 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
5,848 50	»	»	»	»	865 97	1,355,700 79	
»	»	»	1,549 43	»	»	52,108 48	
»	»	18,963 47	3,656 51	»	25,000 73	59,606 23	
237 15	»	360,684 80	»	»	47,009 50	2,388,002 16	
»	»	»	»	»	1,772 62	5,527 58	
6,085 71	»	570,648 27	5,205 94	»	74,646 71	3,810,005 04	
»	»	»	»	550 02	»	»	
»	»	»	»	»	379 64	14,566 00	
»	»	»	»	9,516 29	»	53,434 55	
»	»	»	»	25,000 00	»	500,000 00	
»	»	»	»	650,000 00	»	600,000 00	
»	»	»	»	664,846 31	579 64	947,800 55	
»	»	»	»	»	»	2,500 00	
749 05	»	»	»	»	608 22	577,835 78	
»	»	»	»	»	5,409 17	45,500 83	
»	»	»	»	»	8,277 42	11,112 46	
3,982 20	»	»	»	»	7,806 81	1,117,767 60	
16 20	»	»	»	»	2,567 77	355,452 23	
4,747 45	»	»	»	»	24,669 50	1,008,128 00	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES détaillés de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . fr.	1,952,798 29	1,908,128 90	1,905,581 45
		<b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).</b>			
		<i>Dépenses propres à l'exercice (suite).</i>			
	VI.	Milice . . . . .	75,515 59	73,924 19	73,041 79
	VII.	Garde civique . . . . .	25,405 »	22,280 65	16,054 05
	VIII.	Fêtes nationales . . . . .	104,000 »	84,542 02	84,542 02
	IX.	Décoration civique et récompenses pécuniaires . . . . .	20,000 »	7,088 86	6,988 86
	X.	Légion d'honneur et Croix de fer. . . . .	222,000 »	220,053 12	220,014 78
	XI.	Agriculture . . . . .	925,957 80	814,774 58	809,186 10
	XII.	Voirie vicinale et hygiène publique . . . . .	1,165,550 »	1,165,594 77	1,155,119 77
	XIII.	Industrie . . . . .	522,850 »	291,890 08	290,605 06
208 à 227	XIV.	Poids et mesures. . . . .	74,800 »	74,601 75	74,601 75
	XV.	Enseignement supérieur . . . . .	1,110,540 »	1,064,750 87	1,059,291 87
	XVI.	— moyen . . . . .	1,281,208 »	1,221,455 50	1,220,584 57
	XVII.	— primaire. . . . .	4,755,304 15	4,724,691 15	4,715,586 61
	XVIII.	Lettres et sciences . . . . .	551,859 74	508,219 10	505,644 15
	XIX.	Beaux-arts . . . . .	957,010 96	792,485 20	785,899 08
	XX.	Service de santé. . . . .	157,402 40	150,699 94	150,526 84
	XXI.	Eaux de Spa . . . . .	7,000 »	6,999 98	6,999 96
	XXII.	Traitements de disponibilité . . . . .	35,952 »	21,922 25	21,922 25
	XXIII.	Dépenses imprévues. . . . .	47,956 50	45,155 26	45,155 26
		<b>Services spéciaux.</b>	<b>15,710,758 41</b>	<b>15,170,715 71</b>	<b>15,072,926 50</b>
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	•	§ 19. Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. Imputable sur l'emprunt. (Loi du 8 septembre 1859.) . . . . .	594,887 45	»	»
		Loi du 2 juin 1861 :			
46 à 75	•	§ 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture . . . . .	10,000 »	5,000 »	5,000 »
	•	§ 6. Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie . . . . .	161,695 24	112,620 54	112,620 54
	•	Acquisition pour la section ethnologique au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie. (Loi du 30 juin 1865.) . . . . .	1,619 »	600 »	600 »
		<b>A REPORTER. . . . fr.</b>	<b>568,201 69</b>	<b>110,220 54</b>	<b>116,220 54</b>

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 14.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	caïsses transférés à l'exercice 1871, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
4,747 45	"	"	"	"	24,669 50	1,908,128 90	
882 40	"	"	"	"	1,580 40	75,924 10	
6,255 "	"	"	"	"	5,115 37	22,289 65	
"	"	"	"	"	19,657 98	84,342 02	
100 "	"	"	"	"	12,911 14	7,088 86	
925 54	"	"	"	"	1,061 88	220,958 12	
5,588 28	"	"	"	"	109,185 42	814,774 38	
50,275 "	"	"	"	"	155 25	1,165,591 77	
1,284 42	"	"	"	"	50 959 92	291,800 08	
"	"	"	"	"	198 25	74,601 75	
5,465 "	"	"	"	"	45,585 15 <sup>c</sup>	1,064,756 87	
850 75	"	"	"	"	59,862 70	1,221,435 50	
9,104 52	"	"	"	"	10,615 "	4,724,691 13	
2,574 95	"	"	"	"	43,620 64	508,219 10	
58,585 22	"	"	"	"	144,525 76	702,485 20	
175 10	"	"	"	"	6,702 46	150,699 91	
"	"	"	"	"	" 04	6,990 96	
"	"	"	"	"	14,009 75	21,922 25	
"	"	"	"	"	2,805 24	45,155 26	
106,789 41	"	"	"	"	551,022 70	13,179,715 71	
"	"	"	"	394,887 45	"	"	
"	"	"	"	7,000 "	"	5,000 "	
"	"	"	"	49,065 90	"	112,620 34	
"	"	"	"	1,019 "	"	600 "	
"	"	"	"	451,972 55	"	116,220 54	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 8 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des lois de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SÉCULAIRES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . fr.	568,201 60	116,229 54	116,229 54
		<b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).</b>			
		<b>Services spéciaux (suite).</b>			
		<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		Loi du 8 juillet 1865 :			
	"	§ 21. Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement . . . . .	507,418 48	117,753 62	117,753 62
	"	§ 22. Construction d'un manège . . . . .	641 84	641 22	641 22
	"	§ 24. Construction et ameublement de maisons d'école. . . . .	75,060 90	75,022 11	75,001 50
	"	Dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'Exposition universelle de 1867. (Loi du 6 mars 1866.) . . . . .	186,652 50	186,652 50	186,652 50
		Loi du 29 mai 1866 :			
	"	Érection d'un monument à feu S. M. Léopold 1 <sup>er</sup> . . . . .	74,122 68	62,521 87	62,521 87
	"	Dépenses relatives au legs à l'État des œuvres artistiques de feu Wiertz . . . . .	9,705 10	9,151 59	9,151 59
	"	Frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866 . . . . .	241,060 07	171,606 03	171,606 03
	"	Part de l'État dans les frais d'érection, par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts, et de fêtes et cérémonies publiques. (Loi du 4 juin 1866.) . . . . .	1,000,000 "	"	"
46 à 73	"	Frais relatifs à l'enquête hygiénique et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866. (Loi du 6 juin 1867.) . . . . .	46,115 15	8,000 "	8,000 "
	"	§ 10. Continuation des travaux au palais du roi. (Loi du 31 mars 1868.) . . . . .	517,404 58	179,770 80	179,770 80
		Loi du 28 juin 1869 :			
	"	ART. 2. Organisation de quatre nouvelles écoles normales de l'État, conformément à la loi du 29 mai 1866. . . . .	500,000 "	"	"
	"	ART. 3. Continuation des travaux d'agrandissement et d'appropriation du Palais royal . . . . .	700,000 "	287,476 08	287,476 08
		Loi du 29 juin 1869 :			
	"	Complément des frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866 . . . . .	155,000 "	14,518 62	14,518 62
	"	Solde dû au conseil de fabrique de l'église cathédrale de Gand, pour l'acquisition de deux volets . . . . .	50,000 "	"	"
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
		Loi du 3 juin 1870 :			
	"	§ 36. Continuation des travaux au palais du Roi . . . . .	300,000 "	"	"
		<b>A REPORTER. . . . fr.</b>	<b>4,711,560 79</b>	<b>1,228,925 58</b>	<b>1,227,802 74</b>

.de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS résultant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		casiers supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	cédants transférés à l'exercice 1871, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.						
7.	8.						14.
"	"	"	"	451,072 35	"	110,220 34	
"	"	"	"	389,064 86	"	117,753 02	
"	"	"	"	"	" 02	641 22	
1,120 61	"	"	"	"	38 70	75,022 11	
"	"	"	"	"	"	186,632 50	
"	"	"	"	11,800 81	"	02,521 87	
"	"	"	"	551 71	"	9,151 50	
"	"	"	"	60,454 04	"	171,806 03	
"	"	"	"	1,000,000 "	"	"	
"	"	"	"	58,115 15	"	8,000 "	
"	"	"	"	137,633 78	"	179,770 80	
"	"	"	"	500,000 "	"	"	
"	"	"	"	412,523 92	"	287,476 08	
"	"	"	"	140,681 38	"	14,518 62	
"	"	"	"	30,000 "	"	"	
"	"	"	"	500,000 "	"	"	
1,120 61	"	"	"	5,482,508 "	50 41	1,228,923 54	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES. 4.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés et au profit des créanciers DE L'ÉTAT. 5.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice. 6.
		REPORT. . . . fr.	4,711,360 79	1,228,023 58	1,227,802 77
		<b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).</b>			
		<b>Services spéciaux (suite).</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>			
		§ 37. Construction et aménagement d'écoles. (Loi du 5 juin 1870.) . . . . .	1,000,000 *	875,145 *	875,145 *
46		Acquisition du Jardin Botanique, à Bruxelles. (Loi du 7 juin 1870.) . . . . .	1,000,000 *	1,000,000 *	1,000,000 *
à		Dépenses résultant de la participation des artistes, in- dustriels et horticulteurs à l'Exposition internationale qui doit avoir lieu à Londres en 1871. (Loi du 8 juin 1870.) . . . . .	100,000 *	"	"
73		Amélioration de l'armement de la garde civique. (Loi du 8 septembre 1870.) . . . . .	500,000 *	30,980 *	30,980 *
		Amélioration à apporter à la voirie vicinale et travaux d'assainissement (Loi du 31 décembre 1870.) . . . .	1,000,000 *	"	"
			8,511,360 79	3,135,048 58	3,133,027 77
		<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.</b>			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		<b>Exercice 1866.</b>			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils. . . . .	2,632 25	2,354 87	2,354 87
		<b>Exercice 1867.</b>			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils. . . . .	7,801 01	4,884 56	4,884 56
		<b>Exercice 1868.</b>			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils. . . . .	60,620 02	25,767 18	25,403 22
	IV.	Chemins de fer. — Postes et télégraphes . . . . .	11,019 50	5,614 82	5,614 82
	X.	Renouvellement du matériel de transport . . . . .	12,211 40	11,118 35	11,118 35
228		<b>Exercice 1869.</b>			
à	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils. . . . .	557,238 40	288,567 05	269,721 03
235	IV.	Chemins de fer. — Postes et télégraphes . . . . .	441,899 25	354,682 05	336,644 20
	X.	Crédit pour couvrir les dépenses effectuées à ce jour, par suite de l'accident survenu sur le chemin de fer de l'État, près de la station de Boussu, à la date du 27 janvier 1868 . . . . .	128,550 67	128,550 67	128,550 67
		<b>Dépenses propres à l'exercice.</b>			
	I.	Administration centrale . . . . .	1,004,784 48	991,050 74	986,428 74
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils. . . . .	7,515,244 34	6,735,073 02	6,712,208 48
		A REPORTER. . . . fr.	9,542,002 22	8,546,572 91	8,482,080 84

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.		
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1871, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.			
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.							7.	8.
1,120 01	»	»	»	3,482,508 »	50 41	1,228,923 58			
»	»	»	»	124,855 »	»	875,145 »			
»	»	»	»	»	»	1,000,000 »			
»	»	»	»	100,000 »	»	»			
»	»	»	»	469,020 »	»	50,980 »			
»	»	»	»	1,000,000 »	»	»			
1,120 01	»	»	»	5,176,275 »	50 41	5,155,048 58			
»	»	»	»	»	277 58	2,554 87			
»	»	»	2,916 45	»	»	4,884 56			
505 96	»	»	32,643 97	»	2,200 77	25,767 18			
»	»	»	5,270 41	»	154 27	5,614 82			
»	»	»	»	»	1,095 05	11,118 55			
18,845 12	»	»	67,802 25	»	809 10	288,567 05			
18,058 45	»	»	68,589 59	»	18,827 01	554,682 65			
»	»	»	»	»	»	128,550 67			
5,551 »	»	»	»	»	12,824 74	901,959 74			
22,864 54	»	»	306,741 45	»	385,429 80	6,755,073 02			
65,585 07	»	»	575,824 10	»	419,605 21	8,548,572 01			

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développement du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		REPORT. . . . fr.	9,542,002 22	8,548,572 91	8,482,989 84
		<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).</b>			
		<i>Dépenses propre à l'exercice (suite).</i>			
	III.	Mines . . . . .	328,010 »	319,903 89	319,303 39
	IV.	Chemins de fer. — Postes et télégraphes . . . . .	31,735,760 52	30,777,053 21	30,006,715 27
	V.	Commissions . . . . .	7,000 »	4,068 70	4,068 70
228 à 255	VI.	Traitements de disponibilité . . . . .	50,500 »	50,491 25	50,491 25
	VII.	Pensions . . . . .	15,000 »	10,424 16	10,424 16
	VIII.	Secours . . . . .	15,932 »	15,895 »	15,895 »
	IX.	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	18,000 »	8,800 73	5,070 03
	X.	Crédits et dépenses se rapportant à des exercices clos (1869 et antérieurs) . . . . .	85,496 64	50,673 40	55,205 52
		<b>Services spéciaux.</b>	41,827,610 38	30,804,463 25	30,050,733 96
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	»	Élargissement et approfondissement de la 1 <sup>re</sup> section des canaux de la Campine, et élargissement de la tête d'écluse de Bocholt. (Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1858.) . . . . .	11,485 56	»	»
	»	Loi du 8 septembre 1859 et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862.			
	»	§ 3. Approfondissement du canal de Gand à Bruges :			
		Partie imputable sur l'emprunt. . fr. 664,453 81 (Art. 1 <sup>er</sup> .)	1,400,453 81	1,023,000 »	1,023,000 »
		Idem sur les ressources ordinaires. . 765,000 » (Art. 4.)			
	»	§ 5. Amélioration du port d'Ostende . . . . .	20,512 00	288 52	288 52
	»	§ 6. Travaux de canalisation de la Lys. (Imputable sur l'emprunt.) . . . . .	17,508 71	13,338 »	13,338 »
	»	§ 8. Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France . . . . .	467,776 29	356,175 18	356,175 18
	»	§ 10. Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage . . . . .	176,512 77	160,849 34	160,849 54
	»	§ 12. Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés . . . . .	1,004 »	»	»
	»	Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Démer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 6 juillet 1860.)	1,263 28	»	»
46 à 75		<b>A REPORTER. . . . fr.</b>	2,115,504 51	1,553,651 04	1,553,651 04

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 14.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		Crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	Crédits transférés à l'exercice 1871, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour desservices spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
65,585 07	•	•	573,824 10	•	419,605 21	8,548,572 01	
508 50	•	•	•	•	9,006 11	319,005 89	
58,386 64	621,031 30	•	333,430 02	•	645,297 29	30,777,033 21	
•	•	•	•	•	2,351 50	4,668 70	
•	•	•	•	•	8 75	59,491 25	
•	•	•	•	•	4,575 84	10,424 16	
•	•	•	•	•	37 •	15,805 •	
2,821 70	•	•	•	•	9,100 27	8,800 73	
4,408 08	•	•	25,187 15	•	636 09	59,673 40	
151,707 09	621,031 30	•	632,450 27	•	1,090,696 86	30,804,463 25	
•	•	•	•	•	11,485 50	•	
•	•	•	•	386,453 81	•	1,023,000 •	
•	•	•	•	29,223 57	•	288 52	
•	•	•	•	4,260 71	•	15,338 •	
•	•	•	•	111,601 11	•	356,175 18	
•	•	•	•	15,663 43	•	160,849 34	
•	•	•	•	1,004 •	•	•	
•	•	•	•	•	1,263 28	•	
•	•	•	•	540,106 03	12,746 84	1,533,651 04	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constants et ordonnances et au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . fr.	2,115,504 51	1,555,051 04	1,555,051 04
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		• Reconstruction partielle du mur de quai s'étendant sur la rive gauche de l'Ourthe, depuis le pont de Longdoz jusqu'au pont d'Amorceur, à Liège, et consolidation de la partie à conserver de ce mur de quai. (Loi du 6 août 1862.) . . . . .	24,495 26	•	•
		Loi du 14 août 1862 :			
		• § 4. Amélioration du port de Nieuport . . . . .	241,270 28	241,270 28	241,270 28
		• § 7. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par S'-Job in 't Goor . . . . .	46,259 06	46,259 06	46,259 06
		• § 10. Achèvement des stations et de leurs dépendances, et prolongement du quai du Rhin, à Anvers . . . . .	10,025 55	7,110 •	7,110 •
		• Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée . . . . .	800,000 •	600,000 •	600,000 •
		Loi du 14 septembre 1864 :			
		• § 1. Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier. . . . .	150,000 •	•	•
46		• § 2. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroi et le canal de Liège à Maestricht . . . . .	52,750 59	•	•
à		• § 3. Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal. . . . .	120,547 57	•	•
73		• § 4. Construction d'une nouvelle écluse à sas sur la Lys, à Harlebeke. . . . .	756 58	•	•
		Loi du 8 juillet 1865 :			
		• § 2. Amélioration de la Lys . . . . .	46,501 70	46,501 70	46,501 70
		• § 5. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par S'-Job in 't Goor . . . . .	900,893 20	269,947 25	269,818 75
		• § 5. Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865, avec les Pays-Bas. . . . .	425,231 28	215,210 02	215,210 02
		• § 7. Achèvement du port de refuge de Blankenberghe. . . . .	170,002 37	170,002 37	170,002 37
		• § 8. Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean . . . . .	106,053 37	•	•
		• § 9. Part d'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne . . . . .	1,853,333 53	1,835,333 33	1,855,355 53
		A REPORTER. . . . fr.	7,152,502 25	4,003,275 05	4,005,146 53

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 14.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1871, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation 7	Sur ordonnances d'ouverture de crédit 8						
"	"	"	"	549,106 03	12,740 84	1,553,651 04	
"	"	"	"	"	24,493 20	"	"
"	"	"	"	"	"	241,270 28	"
"	"	"	"	"	"	46,250 00	"
"	"	"	"	"	2,915 55	7,110 "	"
"	"	"	"	200,000 "	"	600,000 "	"
"	"	"	"	150,000 "	"	"	"
"	"	"	"	52,750 30	"	"	"
"	"	"	"	120,547 37	"	"	"
"	"	"	"	"	736 58	"	"
"	"	"	"	"	"	46,591 70	"
128 52	"	"	"	729,945 95	"	269,047 25	"
"	"	"	"	210,021 26	"	215,210 02	"
"	"	"	"	"	"	179,002 37	"
"	"	"	"	106,053 37	"	"	"
"	"	"	"	"	"	1,835,333 33	"
128 52	"	"	"	2,008,424 07	40,892 23	4,093,275 05	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . fr.	7,152,502 25	4,003,273 05	4,003,140 53
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869 et transférés conformément à l'article 34 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		Loi du 8 juillet 1865 (suite).			
		§ 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville . . . . .	1,510,073 17	100,334 72	100,334 72
		§ 11. Réservoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vesdre. . . . .	2,064,288 70	514,422 30	514,422 30
		§ 13. Amélioration du port de Nieuport . . . . .	1,000,000 .	39,003 18	39,003 18
		§ 14. Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés.— Construction de routes dans le Luxembourg . . . . .	65,100 33	30,986 46	30,986 40
		§ 15. Continuation des travaux de restauration et d'appropriation du Palais de Liège . . . . .	1,372 03	1,372 03	1,372 03
		§ 17. Parachèvement du réseau actuel . . . . .	17,693 51	17,693 51	17,693 51
		§ 18. Travaux nouveaux, savoir :			
		1° Raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles . . . . .	426,274 05	424,260 24	424,118 41
		2° Raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis, à Liège . . . . .	3,107,143 68	806,267 58	806,267 58
46 à 73		3° Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers . . . . .	2,048,084 00	340,904 74	340,904 74
		4° Chemin de fer de ceinture à Gand . . . . .	1,771,255 07	1,312,313 01	1,312,355 81
		5° Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur . . . . .	84,858 82	15,473 04	15,473 04
		6° Jonction des voies en dehors de la station de Verviers . . . . .	50,000 41	28,418 21	28,418 21
		Chemin de fer direct avec embranchements éventuels, de Châtelineau à Bruxelles, par Luttre . . . . .	4,812,995 62	1,872,334 60	1,868,364 41
		Loi du 12 juillet 1865 :			
		5° Élargissement de la 2 <sup>me</sup> section et achèvement de la 3 <sup>me</sup> section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	76,130 60	"	"
		6° Élargissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles, comprise entre la 9 <sup>me</sup> écluse et la Sambre canalisée . . . . .	28,671 13	5,858 71	5,858 71
		Loi du 15 février 1866 :			
		1° Extension du matériel de traction et de transport. .	49,208 78	49,208 78	49,208 78
		2° Renouvellement extraordinaire du matériel des transports . . . . .	1,000 13	"	"
		A REPORTER. . . . fr.	26,038,091 07	10,350,230 12	10,355,020 32

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.	
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		crédits réservés à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1871, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exercice 1871, d'après l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.			
sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.						7.		8.
128 52	"	"	"	2,098,424 97	40,892 25	4,905,275 05			
"	"	"	"	1,419,658 45	"	100,354 72			
"	"	"	"	2,649,866 40	"	514,492 30			
"	"	"	"	960,096 82	"	59,905 18			
"	"	"	"	28,179 87	"	36,986 46			
"	"	"	"	"	"	1,372 93			
"	"	"	"	"	"	17,693 51			
150 85	"	"	"	2,005 71	"	424,269 24			
"	"	"	"	2,500,876 10	"	806,267 58			
"	"	"	"	2,607,780 25	"	340,904 74			
157 20	"	"	"	458,742 66	"	1,512,515 01			
"	"	"	"	69,585 78	"	15,475 04			
"	"	"	"	2,272 20	"	28,418 21			
3,770 25	"	"	"	2,910,660 00	"	1,872,334 66			
"	"	"	"	70,130 60	"	"			
"	"	"	"	22,812 42	"	5,858 71			
"	"	"	"	"	"	49,208 78			
"	"	"	"	1,000 13	"	"			
4,206 80	"	"	"	15,657,965 32	40,892 25	10,359,236 12	7		

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 de projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des chap. de développement de compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . fr.	26,058,091 67	10,359,256 12	10,535,029 52
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 9 mai 1866.) . . . . .	25,555 21	10,664 36	10,664 36
		Achat du matériel, du mobilier et de l'outillage nécessaires à l'exploitation des lignes de Hal à Ath, Tournai à Blandain, Braine-le-Comte à Gand, Bruxelles à Louvain. (Loi du 11 mai 1866.) . . . . .	10,845 57	"	"
		Montant des sommes auxquelles l'État a été condamné dans le procès de la veuve Dutoit, à l'occasion de l'entreprise des travaux pour le chenal de l'écluse du canal de dérivation de la Lys, à Heyst. (Loi du 30 mai 1866.) . . . . .	2,537 71	"	"
		Loi du 30 mai 1866 :			
		A. Reconstruction du pont en charpente établi à Waelhem, sur la Néthe, pour le passage de la route de 1 <sup>re</sup> classe de Bruxelles à Anvers. . . . .	43,182 08	"	"
		D. Continuation des travaux de restauration, d'amélioration, etc., du palais des anciens princes-évêques de Liège. . . . .	63,259 64	63,259 04	63,259 64
		Part de l'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne. (Loi du 4 juin 1866.) . . . . .	5,000,000 "	166,666 67	166,666 67
46 à 75		Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au logement et aux bureaux du directeur des contributions directes, etc., à Namur. (Loi du 9 mars 1867.) . . . . .	14,254 41	7,282 45	7,282 45
		Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au service de la poste et des petites marchandises, à Namur. (Loi du 8 juin 1867.) . . . . .	1,905 57	"	"
		Loi du 31 mars 1868 :			
		§ 1. Continuation des travaux à la station de Bruxelles (Midi) . . . . .	186,579 59	186,579 59	186,579 59
		§ 2. Établissement d'une station définitive à Tournai. . . . .	197,152 71	196,117 51	196,117 51
		§ 3. — — — à Charleroi. . . . .	84,210 09	84,072 19	84,072 19
		§ 4. Continuation des travaux de la station de Mons. . . . .	290,260 88	256,810 01	256,810 01
		§ 5. — — — de Bruges. . . . .	264,079 70	120,067 03	120,067 03
		§ 6. Agrandissement de la station de Courtrai. . . . .	158,452 58	113,918 54	113,918 54
		§ 7. Continuation des travaux de la station de Liège. . . . .	52,214 26	55,025 79	55,025 79
		§ 8. Travaux divers de parachèvement sur l'ensemble du réseau . . . . .	69,273 93	67,298 81	67,298 81
		Travaux de démolition et de nivellement pour la mise en valeur des terrains militaires de la place de Charleroi. (Loi du 28 mai 1868.) . . . . .	244,708 71	157,863 41	157,863 41
		A REPORTER. . . . fr.	30,724,609 01	11,822,840 12	11,818,033 32

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 14.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion n'a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1871, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement	Crédits défectifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
4,206 80	"	"	"	15,637,065 52	40,892 25	10,559,250 12	
"	"	"	"	12,888 85	"	10,661 50	
"	"	"	"	10,845 57	"	"	
"	"	"	"	"	2,557 71	"	
"	"	"	"	45,182 08	"	"	
"	"	"	"	"	"	63,259 04	
"	"	"	"	2,835,335 55	"	166,000 07	
"	"	"	"	6,971 96	"	7,282 45	
"	"	"	"	1,905 57	"	"	
"	"	"	"	"	"	186,579 59	
"	"	"	"	1,055 20	"	196,117 51	
"	"	"	"	157 90	"	84,072 19	
"	"	"	"	53,450 87	"	256,810 01	
"	"	"	"	144,012 07	"	120,007 05	
"	"	"	"	24,514 04	"	115,918 54	
"	"	"	"	10,190 47	"	55,025 79	
"	"	"	"	1,975 12	"	67,298 81	
"	"	"	"	80,955 50	"	157,863 41	
4,200 80	"	"	"	18,858,559 85	43,420 04	11,822,840 12	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . fr.	30,724,609 01	11,822,840 12	11,818,655 32
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		Loi du 5 juin 1868 :			
	»	§ 1. Reconstruction du pont de Dinant, sur la Meuse, et construction de deux nouveaux ponts sur le même fleuve et de deux ponts sur l'Ourthe . . .	9,825 »	9,825 »	9,825 »
	»	§ 2. Continuation des travaux de restauration et d'amélioration du palais des anciens princes de Liège.	250,000 »	71,551 »	71,551 »
	»	§ 3. Prolongement du nouveau mur orné le long du jardin du palais royal de Bruxelles, dans la rue Brederoode, jusqu'à la porte du palais . . . . .	77,694 07	63,508 80	63,508 80
	»	§ 4. Amélioration du régime de la Dendre, y compris les travaux à exécuter à Termonde. . . . .	510,472 79	17,745 58	17,745 58
	»	§ 5. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers . . . . .	215,761 14	151,571 60	151,571 60
	»	§ 6. Solde de créances résultant de la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain . . .	194,782 97	144,755 19	144,755 19
	»	§ 7. Achèvement du port de refuge de Blankenberghe.	240,000 »	50,554 45	50,554 45
	»	§ 8. Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer . . . . .	19,481 25	8,980 »	8,980 »
46	»	§ 9. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende . . . . .	95,501 58	48,700 »	48,700 »
à	»	§ 10. Embarcadère à établir le long du quai du Rhin, à Anvers . . . . .	21,192 75	21,192 75	21,192 75
75	»	§ 11. Reconstruction des parties écroulées des musoirs du chenal de l'écluse maritime, à Anvers . . . . .	191,501 58	156,840 »	156,840 »
	»	§ 13. Renforcement de la grande digue de mer devant Ostende . . . . .	57,458 67	47,995 55	47,995 55
	»	§ 14. Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce de cette dernière ville. . . . .	420 55	»	»
	»	§ 15. Travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels sur la rive droite de la Meuse à Paval de Liège, avec le canal de Liège à Maastricht . . . . .	15 16	»	»
	»	§ 16. Construction du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord . . . . .	1,432 50	»	»
	»	§ 19. Construction à Ostende, sur le nouveau quai des bateaux à vapeur, d'un bâtiment destiné au service de la douane et du chemin de fer . . . . .	148,208 »	88,659 20	88,659 20
	»	§ 20. Construction de hangars et dépendances pour remisage de voitures à voyageurs . . . . .	491,275 16	149,604 44	149,604 44
		A REPORTER. . . . fr.	33,247,212 75	12,815,681 24	12,809,474 44

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 14.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1871, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 34 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
4,206 80	"	"	"	18,858,339 85	43,429 04	11,822,840 12	
"	"	"	"	"	"	9,825 "	
"	"	"	"	178,609 "	"	71,551 "	
"	"	"	"	14,585 27	"	65,508 80	
"	"	"	"	402,729 41	"	17,745 58	
"	"	"	"	62,389 54	"	151,371 60	
"	"	"	"	50,027 78	"	144,755 19	
"	"	"	"	202,145 55	"	50,554 45	
"	"	"	"	10,501 25	"	8,980 "	
"	"	"	"	46,601 58	"	48,700 "	
"	"	"	"	"	"	21,192 75	
"	"	"	"	54,461 58	"	156,840 "	
"	"	"	"	9,445 54	"	47,995 55	
"	"	"	"	"	420 55	"	
"	"	"	"	"	15 16	"	
"	"	"	"	"	1,452 59	"	
"	"	"	"	59,568 80	"	88,639 20	
"	"	"	"	341,670 72	"	149,604 44	
4,206 80	"	"	"	20,588,255 27	43,208 22	12,813,681 24	

## TABLEAU A (suite).

Art. 7 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3 DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	33,247,212 73	12,813,081 24	12,809,474 44
		<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).</b>			
		<b>Services spéciaux (suite).</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		Loi du 5 juin 1868 (suite) :			
		• § 21. Construction à Bruxelles (Nord) d'une remise pour 42 machines avec voies et dépendances. . . . .	214,212 54	113,918 98	113,918 98
		• § 22. Construction à Courtrai d'une remise pour 6 locomotives . . . . .	55,000 »	»	»
		• § 23. Agrandissement pour six locomotives en plus de la remise d'Anvers. . . . .	45,000 »	30,882 65	30,882 65
		Loi du 12 juin 1869 :			
		• § 1. 1° Démolition et reconstruction du pont de Dinant sur la Meuse, et construction de nouveaux ponts sur le même fleuve et sur l'Ourthe. . . . .	468,605 05	386,101 70	386,101 70
		• 2° Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés, et subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. . . . .	200,938 80	233,320 21	233,320 21
		• 3° Achat d'immeubles : A. à Bruges et à Arlon, pour le service des directions provinciales des contributions directes, douanes et accises; B. à Bruxelles pour l'agrandissement du Ministère de la Guerre. Travaux d'appropriation et de restauration à exécuter à ces propriétés. . . . .	369,453 36	353,745 45	353,745 45
40 à 73		• C. Agrandissement des locaux du palais de la Nation pour le service de la Chambre des Représentants. . . . .	11,945 70	11,942 05	11,942 05
		• 4° Travaux d'appropriation d'une partie des locaux du Jardin botanique, à Bruxelles, pour l'exposition triennale des Beaux-Arts de 1869. Indemnité à la Société royale d'horticulture pour l'occupation de ces locaux . . . . .	2,926 98	1,285 »	1,285 »
		• 5° Construction aux Musées de Bruxelles de deux locaux destinés à l'agrandissement des galeries de tableaux et d'histoire naturelle . . . . .	125,000 »	112,499 70	112,499 70
		• 6° Travaux de raccordement du nouveau pont-barrage établi sur le canal de Bruges à Ostende avec le bassin de commerce à Ostende. Construction de maisons pour les agents préposés au service de l'écluse de ce bassin. Construction de deux embarcadères au nouveau quai des bateaux à vapeur, à Ostende. . . . .	71,080 14	52,117 51	52,117 51
		• 7° Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons . . . . .	350,000 »	15,646 04	15,646 04
		• 8° Établissement d'embarcadères au quai du Rhin le long de l'Escaut, à Anvers. . . . .	37,040 74	37,040 74	37,040 74
		A REPORTER. . . . . fr.	35,288,513 02	14,162,100 12	14,157,983 52

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour soldes de l'exercice.		CÉDANTS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CÉDANTS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1871, en vertu de l'article 20 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédits. 8.						9.
4,206 80	"	"	"	20,588,255 27	45,208 22	12,813,681 24	
"	"	"	"	100,295 56	"	113,918 98	
"	"	"	"	55,000 "	"	"	
"	"	"	"	14,117 57	"	50,882 03	
"	"	"	"	82,505 24	"	586,101 70	
"	"	"	"	57,600 50	"	255,520 21	
"	"	"	"	15,709 95	"	855,745 45	
"	"	"	"	"	" 75	11,942 05	
"	"	"	"	"	1,641 08	1,285 "	
"	"	"	"	12,500 30	"	113,409 70	
"	"	"	"	18,071 05	"	52,117 51	
"	"	"	"	854,353 00	"	15,646 94	
"	"	"	"	"	"	87,040 74	
4,206 80	"	"	"	21,070,581 95	46,940 05	14,162,100 12	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés et au profit des étrangers de l'étr.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	35,288,515 02	14,102,190 12	14,157,985 52
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		Loi du 12 juin 1869 (suite) :			
		9° Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi . . . . .	597,591 55	68,980 51	68,980 51
		§ 2. 10° Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles . . . . .	500,000 »	119,866 52	119,866 52
		11° Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État . . . . .	3,500,000 »	1,119,351 71	1,118,117 57
		12° Extension des lignes et appareils télégraphiques.	160,000 »	143,750 16	143,750 16
		Construction du chemin de fer d'Ath à Blaton. (Loi du 30 juin 1869.) . . . . .	1,499,800 »	318 »	318 »
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
		Solde de l'emprunt de 1 million de francs tenu en réserve pour la rétrocession de la Sambre canalisée. (Loi du 18 juin 1856.) . . . . .	10,517 34	10,517 34	10,517 34
		Loi du 3 juin 1870 :			
		§ 1. Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes . . . . .	300,000 »	47,916 62	47,916 62
		§ 2. Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations . . . . .	500,000 »	521,500 66	521,500 66
		§ 3. Achats d'immeubles rue de Louvain et rue de l'Orangerie, à Bruxelles, pour l'agrandissement du Sénat et des Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur, de la Guerre et des Travaux publics; travaux de construction et travaux de restauration, tant aux bâtiments précités qu'à ceux de la Chambre des Représentants . . . . .	550,000 »	92,054 55	92,054 55
		§ 4. Musée de Bruxelles : a. Construction de deux locaux destinés à l'agrandissement des galeries de tableaux et d'histoire naturelle (2 <sup>m</sup> e crédit) . . . . .	125,000 »	450 »	450 »
		b. Travaux d'appropriation d'un des bâtiments pour l'installation des collections entomologiques et achèvement, à la bibliothèque royale, de la salle de lecture et de la salle destinée au dépôt des ouvrages; installation de la bibliothèque de l'Académie. . . . .	60,000 »	33,802 44	33,802 44
		A REPORTER. . . . . fr.	42,810,221 01	16,120,278 41	16,114,837 47

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1871, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
4,206 80	"	"	"	21,079,581 95	46,040 95	15,162,190 12	
"	"	"	"	258,611 24	"	68,980 31	
"	"	"	"	580,133 48	"	119,866 52	
1,254 14	"	"	"	2,380,648 29	"	1,119,551 71	
"	"	"	"	16,249 84	"	145,750 16	
"	"	"	"	1,490,482 "	"	518 "	
"	"	"	"	"	"	10,517 54	
"	"	"	"	252,085 58	"	47,916 62	
"	"	"	"	178,609 54	"	521,500 66	
"	"	"	"	457,965 47	"	92,054 55	
"	"	"	"	124,550 "	"	450 "	
"	"	"	"	55,197 56	"	55,802 44	
5,440 94	"	"	"	26,645,002 55	46,040 95	16,120,278 41	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		Report. . . . fr.	42,810,221 91	16,120,278 41	10,114,837 47
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).			
		Loi du 3 juin 1870 (suite) :			
		§ 5. Travaux d'appropriation d'une partie des locaux du Jardin Botanique, à Bruxelles, pour l'exposi- tion triennale des beaux-arts de 1869 . . . . .	40,000 »	48,974 24	48,074 24
		§ 6. Continuation des travaux de restauration du palais des anciens princes-évêques de Liège . . . . .	200,000 »	»	»
		§ 7. Construction, à Nieupoort et à Beveren-lez-Rous- brugge, de bâtiments pour le service de la douane.	32,000 »	2,924 43	2,924 43
		§ 8. Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation mari- time . . . . .	250,000 »	»	»
		§ 9. Agrandissement des écluses établies sur la Meuse en aval de Namur jusqu'à Liège . . . . .	350,000 »	»	»
		§ 10. Reconstruction du pont de Tamines sur la Sambre.	140,000 »	»	»
		§ 11. Travaux à l'Escaut dans le but d'améliorer l'écou- lement des eaux, la navigation et le halage . . . . .	430,000 »	»	»
46 à 73		§ 12. Réunion des embarcadères établis le long des quais du Kattendyk et du Rhin bordant l'Escaut à An- vers . . . . .	500,000 »	3,250 03	3,250 03
		§ 13. Amélioration de la Lys . . . . .	140,000 »	115,145 69	115,145 69
		§ 14. Canalisation de la Mandel . . . . .	75,000 »	»	»
		§ 15. Travaux d'amélioration du régime du canal de Gand à Terneuzen au point de vue de la naviga- tion maritime . . . . .	3,000,000 »	1,557 75	1,557 75
		§ 16. Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles. . . . .	40,000 »	»	»
		§ 17. Amélioration du régime de l'Yser. . . . .	400,000 »	»	»
		§ 18. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende . . . . .	300,000 »	72,278 14	72,278 14
		§ 19. Amélioration du port d'Ostende . . . . .	75,000 »	221 97	221 97
		§ 20. Part d'intervention de l'État dans la reconstruction en maçonnerie des murs de quai des bassins de commerce, à Ostende . . . . .	138,500 »	»	»
		§ 21. Port de refuge de Blankenberghe. . . . .	55,000 »	»	»
		§ 22. Travaux de défense de la côte. . . . .	500,000 »	9,230 54	9,230 54
		A REPORTER. . . . fr.	40,284,721 01	16,373,848 20	10,368,407 26

de l'exercice 1870.

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1871, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits déduits égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
5,440 94	"	"	"	26,645,002 55	40,940 95	16,120,278 41	
"	"	"	"	"	25 76	48,974 24	
"	"	"	"	200,000 "	"	"	
"	"	"	"	20,075 57	"	2,024 25	
"	"	"	"	250,000 "	"	"	
"	"	"	"	350,000 "	"	"	
"	"	"	"	140,000 "	"	"	
"	"	"	"	450,000 "	"	"	
"	"	"	"	496,760 97	"	3,239 03	
"	"	"	"	24,856 31	"	115,145 69	
"	"	"	"	75,000 "	"	"	
"	"	"	"	2,998,442 25	"	1,557 75	
"	"	"	"	40,000 "	"	"	
"	"	"	"	400,000 "	"	"	
"	"	"	"	227,721 86	"	72,278 14	
"	"	"	"	74,778 03	"	221 97	
"	"	"	"	138,500 "	"	"	
"	"	"	"	55,000 "	"	"	
"	"	"	"	200,760 46	"	0,230 54	
5,440 94	"	"	"	52,865,907 "	46,966 71	16,375,848 20	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés et au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	49,284,721 01	16,573,848 20	10,568,407 26
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).			
		Loi du 5 juin 1870 (suite) :			
	"	§ 23. Établissement de nouveaux phares à Blankenberghe et à Heyst . . . . .	175,000 "	303 06	303 06
	"	§ 24. Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles . . . . .	500,000 "	0,551 50	0,551 50
	"	§ 25. Continuation des travaux de la station de Char- leroi . . . . .	500,000 "	153,189 53	153,189 53
	"	§ 26. Continuation des travaux de la station de Tournai.	500,000 "	48,077 08	48,077 08
	"	§ 27. Continuation des travaux à la station de Bruxelles (Midi). . . . .	500,000 "	254,184 06	254,184 06
46	"	§ 28. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la tra- verse de cette ville ainsi que dans la station ac- tuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chénée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain . . . . .	000,000 "	4,205 17	4,273 17
à	"	§ 29. Aménagement de la station d'Ostende . . . . .	550,000 "	"	"
75	"	§ 30. Continuation des travaux de la station de Liège. .	550,000 "	"	"
	"	§ 31. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans les stations de Bruxelles (Nord) et de Schaer- beck . . . . .	550,000 "	"	"
	"	§ 32. Travaux dans la station de Gand . . . . .	200,000 "	"	"
	"	§ 33. Continuation des travaux de la nouvelle station de Mons . . . . .	150,000 "	"	"
	"	§ 34. Travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'arsenal de Malines et de ses abords . . . . .	500,000 "	44,898 55	44,898 55
	"	§ 35. Extension du matériel de transport des chemins de fer de l'État. . . . .	1,500,000 "	807,749 55	807,749 55
	"	Achèvement des travaux de démolition et de nivellement des terrains militaires à Charleroi (Loi du 3 octobre 1870.) . . . . .	200,000 "	"	"
	"	Raccordement de routes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressement et amé- lioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsidés pour aider à l'établissement de chemins vici- naux aboutissant à des stations. (Loi du 31 décem- bre 1870.) . . . . .	1,000,000 "	"	"
			56,739,721 01	17,766,566 50	17,761,103 56

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 14.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1871, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits défectueux égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédits. 8.						
5,440 94	"	"	"	52,803,907 "	46,966,71	16,575,848 20	
"	"	"	"	174,606 94	"	395 06	
"	"	"	"	400,608 70	"	9,351 50	
"	"	"	"	566,810 47	"	155,189 55	
"	"	"	"	451,322 92	"	48,677 08	
"	"	"	"	245,815 94	"	251,184 06	
22 "	"	"	"	805,701 85	"	4,205 17	
"	"	"	"	350,000 "	"	"	
"	"	"	"	350,000 "	"	"	
"	"	"	"	550,000 "	"	"	
"	"	"	"	200,000 "	"	"	
"	"	"	"	150,000 "	"	"	
"	"	"	"	255,101 45	"	44,898 55	
"	"	"	"	602,250 45	"	807,749 55	
"	"	"	"	200,000 "	"	"	
"	"	"	"	1,000,000 "	"	"	
5,402 94	"	"	"	38,046,188 70	46,066 71	17,766,566 80	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 8 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		<b>MINISTÈRE DE LA GUERRE.</b>			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		<i>Exercice 1869</i>			
256 et 257	IV.	Solde des troupes . . . . .	8,307 34	6,097 08	6,097 08
	VII.	Matériel du génie . . . . .	9,450 52	9,447 52	9,447 52
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale . . . . .	481,360 "	481,284 15	481,284 15
	II.	États-majors . . . . .	1,501,010 95	1,498,100 56	1,498,100 56
	III.	Service de santé des hôpitaux . . . . .	1,273,400 "	1,256,567 32	1,254,885 58
	IV.	Solde des troupes . . . . .	20,465,061 "	20,345,637 69	20,358,227 10
	V.	École militaire . . . . .	218,400 "	177,870 50	177,870 50
250 à 261	VI.	Établissements et matériel de l'artillerie . . . . .	1,880,000 "	1,578,734 68	1,578,323 18
	VII.	Matériel du génie . . . . .	1,920,000 "	1,880,611 06	1,878,441 06
	VIII.	Pain, viande, fourrages et autres allocations . . . . .	17,502,299 "	17,077,971 56	17,069,294 45
	IX.	Traitements divers et honoraires . . . . .	187,050 "	185,982 47	185,847 52
	X.	Pensions et secours . . . . .	96,000 "	89,594 65	89,505 72
	XI.	Dépenses imprévues . . . . .	3,206,869 05	3,293,560 07	3,294,400 22
	XII.	Gendarmerie . . . . .	2,253,000 "	2,252,733 77	2,252,733 77
			60,075,113 86	59,116,612 05	59,094,883 46
		<b>Services spéciaux.</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clô- ture de l'exercice 1869 et transférés en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	"	Achèvement des travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et des travaux de défense. (Loi du 2 septem- bre 1864.) . . . . .	393 60	393 60	393 60
46 à 73	"	Transformation de l'armement de l'infanterie. (Loi du 5 juin 1867.) . . . . .	66,193 89	47,318 40	47,318 40
	"	Construction d'un hôpital militaire à Bruges, appropria- tion des bâtiments destinés à celui de Termonde et amélioration de divers établissements hospitaliers (Loi du 27 mai 1868.) . . . . .	208,538 99	82,023 34	82,023 34
	"	Renforcement et complément des défenses de l'Escaut sous Anvers. (Loi du 5 juillet 1869.) . . . . .	1,498,637 20	668,272 89	668,272 89
		A REPORTER. . . . fr.	1,773,783 68	798,008 23	798,008 23

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1871, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						9.	
"	"	"	"	"		1,610 20	6,697 08	
"	"	"	"	"		0 0	9,447 52	
"	"	"	"	"		75 87	481,284 13	
"	"	"	"	"		2,001 30	1,408,100 56	
1,683 74	"	"	15,003 75	"		1,738 03	1,250,567 32	
7,410 50	"	"	110,104 20	"		310 11	29,345,637 69	
"	"	"	"	"		40,320 41	177,879 59	
411 50	"	"	207,505 42	"		3,669 90	1,578,734 68	
2,170 00	"	"	30,012 32	"		376 02	1,880,611 06	
8,677 13	"	"	10,873 02	"		413,455 42	17,077,971 56	
154 95	"	"	"	"		1,967 53	185,982 47	
288 03	"	"	"	"		6,405 35	89,594 05	
951 75	"	"	"	"		1,508 08	3,295,360 97	
"	"	"	"	"		266 23	2,232,733 77	
21,728 50	"	"	481,678 71	"		474,823 10	59,116,612 05	
"	"	"	"	"		"	303 60	
"	"	"	"	18,875 49		"	47,318 40	
"	"	"	"	126,515 05		"	82,023 34	
"	"	"	"	830,384 31		"	668,272 80	
"	"	"	"	075,775 45		"	798,008 23	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 8 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des fins de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	1,775,785 08	798,008 25	798,008 25
		<b>MINISTÈRE DE LA GUERRE (suite).</b>			
		Services spéciaux (suite).			
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
46 à 75		• Travaux nécessaires pour compléter l'enceinte de la place d'Anvers et pour reconstruire les forts de Merxem, de Burghl, de Zwyndrecht, ainsi qu'une digue défensive entre ce dernier fort, le fort Sainte-Marie et l'Escaut. (Loi du 10 janvier 1870.) . . . . .	14,000,000 »	2,270,612 66	2,270,612 66
		• Travaux de défense à Anvers et à Termonde. (Loi du 2 septembre 1870.) . . . . .	2,150,000 »	»	»
			17,925,785 08	3,068,020 89	3,068,020 89
		<b>MINISTÈRE DES FINANCES.</b>			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1868.			
	IV.	Administration de l'enregistrement et des domaines . . . . .	2,200 »	2,200 »	2,200 »
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale . . . . .	1,353,900 »	1,290,245 52	1,298,445 52
202 à 260	II.	— de la trésorerie et de la dette publique dans les provinces . . . . .	170,000 »	169,998 96	169,998 96
	III.	— des contributions directes, douanes et accises . . . . .	9,646,800 »	9,479,464 20	9,479,400 05
	IV.	— de l'enregistrement et des domaines . . . . .	2,549,777 08	2,512,072 51	2,510,885 11
	V.	Pensions et secours . . . . .	58,000 »	55,740 27	55,740 27
	VI.	Dépenses imprévues . . . . .	8,000 »	5,927 06	5,926 60
	VII.	Crédits et dépenses concernant les exercices clos (1868 et antérieurs). . . . .	7,747 51	7,458 95	7,420 45
			13,556,424 59	13,508,096 16	13,506,045 74
		<b>Services spéciaux.</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
40 à 75		• Fabrication de nouvelles monnaies divisionnaires d'argent et retrait des anciennes. (Loi du 7 mars 1867.). . . . .	27,176 92	27,175 96	27,175 96
		• Frais de confection et d'émission de titres de l'emprunt de 60,000,000 de francs, à 4 1/2 p. 100. (Loi du 10 juin 1867.) . . . . .	18,840 57	18,840 57	18,840 57
		A REPORTER. . . . . fr.	46,017 20	46,016 55	46,016 55

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 14.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		calculs supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	calculs rattachés à l'exercice 1871, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
"	"	"	"	975,775 45	"	798,008 25	
"	"	"	"	11,720,587 54	"	2,270,612 66	
"	"	"	"	2,150,000 "	"	"	
"	"	"	"	14,855,102 79	"	3,068,620 89	
"	"	"	"	"	"	2,300 "	
800 "	"	"	"	"	54,054 68	1,200,245 32	
"	"	"	"	"	1 04	100,008 06	
55 28	"	8,101 70	"	"	175,440 50	9,479,464 20	
1,187 20	"	23,053 54	"	"	60,760 51	2,312,072 31	
"	"	"	"	"	4,250 73	33,749 27	
" 46	"	"	"	"	4,072 04	3,027 06	
9 50	"	"	"	"	308 50	7,438 05	
2,052 42	"	31,100 53	"	"	270,488 76	15,308,006 16	
"	"	"	"	"	" 96	27,175 96	
"	"	"	"	"	"	18,840 37	
"	"	"	"	"	" 96	40,016 55	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 8 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . fr.	46,017 20	46,016 35	46,016 35
		MINISTÈRE DES FINANCES (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		• Crédit destiné au service de la caisse générale d'épargne et de retraite. (Loi du 28 décembre 1867.) . . . .	35,000 »	»	»
		• Frais résultant du remboursement des titres de l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. 0/0, et de la modification du régime de l'amortissement des dettes, à 4 1/2 p. 0/0. (Loi du 12 juin 1869.) . . . . .	32,000 »	5,000 »	5,000 »
46 à 73		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
		• Transformation en pièces de cinq francs de l'excédant de l'argent fin provenant de la refonte d'une partie de nos anciennes monnaies divisionnaires retirées de la circulation. (Loi du 15 mai 1870.) . . . . .	17,249 05	17,249 48	17,249 48
		• Frais de premier établissement de la Caisse de la milice ainsi que de la Caisse de remplacement. (Loi du 3 juin 1870.) . . . . .	50,000 »	10,000 »	10,000 »
			200,266 02	78,265 81	78,265 81
		NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.			
270 et 271	I.	Non-Valeurs . . . . .	455,000 »	545,045 50	545,045 50
	II.	Remboursements . . . . .	562,700 »	602,853 40	608,031 02
	III.	Crédit et dépenses se rapportant aux exercices clos de 1867 et 1868 . . . . .	656 44	656 44	656 44
			708,556 44	046,553 34	042,630 96

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1871, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits défectifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						9.
°	°	°	°	°	° 96	40,016 35	
°	°	°	°	55,000 °	°	°	
°	°	°	°	27,000 °	°	5,000 °	
°	°	°	°	°	° 15	17,240 48	
°	°	°	°	40,000 °	°	10,000 °	
°	°	°	°	122,000 °	1 11	78,265 81	
°	°	799 04	°	°	92,755 54	545,045 50	
5,922 38	°	245,520 30	°	°	5,366 90	602,853 40	
°	°	°	°	°	°	056 44	
5,922 58	°	246,519 34	°	°	98,122 44	946,553 54	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnés et au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		<b>RÉCAPITULATION.</b>			
		<b>SERVICES ORDINAIRES.</b>			
		Dette publique . . . . .	40,580,435 55	42,080,801 28	42,049,463 10
		Dotations . . . . .	4,590,897 25	4,567,878 68	4,366,928 08
		Ministère de la Justice . . . . .	16,327,100 53	14,020,710 86	14,568,979 41
		— des Affaires Étrangères . . . . .	3,519,209 42	3,819,005 04	3,812,919 35
		— de l'Intérieur . . . . .	13,710,758 41	13,179,715 71	13,072,926 30
		— des Travaux publics . . . . .	41,827,610 38	50,804,465 25	50,050,735 96
		— de la Guerre . . . . .	60,073,115 80	59,116,612 05	59,004,883 46
		— des Finances . . . . .	15,556,424 59	15,508,096 16	13,506,045 74
		Non-Valcurs et Remboursements . . . . .	798,356 44	940,553 34	942,050 96
		<b>SERVICES SPÉCIAUX.</b>			
		Ministère de la Justice . . . . .	881,950 03	67,572 20	67,572 20
		— des Affaires Étrangères . . . . .	1,613,026 30	947,800 35	947,800 35
		— de l'Intérieur . . . . .	8,311,560 70	3,153,048 38	3,153,927 77
		— des Travaux publics . . . . .	56,759,721 91	17,766,566 50	17,761,103 36
		— de la Guerre . . . . .	17,923,783 68	3,068,620 89	3,068,620 89
		— des Finances . . . . .	200,266 02	78,265 81	78,265 81
			289,473,975 86	216,907,800 50	215,922,799 61
		Crédits complémentaires à accorder par la loi de compte, pour régularisation des dépenses à charge du Budget, suivant la 9 <sup>me</sup> colonne . . . . .	815,800 35		
			290,289,776 21		

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		casiers supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1871, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exercice 1871, d'après l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.						
31,428 00	•	8,015 07	802,000 •	•	6,046,450 34	42,680,801 28	
950 •	•	•	•	•	23,018 57	4,367,878 68	
51,751 45	•	140,757 54	184,210 50	•	1,671,927 45	14,620,710 86	
6,085 71	•	370,648 27	5,205 04	•	74,646 71	3,819,005 04	
106,780 41	•	•	•	•	531,022 70	13,179,715 71	
151,797 00	621,031 50	•	952,450 27	•	1,000,606 86	50,804,463 25	
21,728 50	•	•	481,078 71	•	474,823 10	59,116,612 05	
2,052 42	•	31,160 55	•	•	270,488 76	13,308,006 16	
3,022 38	•	246,310 34	•	•	98,122 44	946,553 34	
•	•	•	•	814,357 85	•	67,572 20	
•	•	•	•	664,846 51	370 64	947,800 35	
1,120 61	•	•	•	5,176,275 •	50 41	3,135,048 58	
5,462 04	•	•	•	38,946,188 70	46,966 71	17,766,566 50	
•	•	•	•	14,855,162 70	•	3,068,620 89	
•	•	•	•	122,000 •	1 11	78,265 81	
363,069 50	621,031 50	815,800 35	2,465,554 28	60,578,928 63	10,357,592 80	216,907,800 50	
985,000 80			73,381,075 71				

## TABLEAU B.

Art. 6 du projet de loi.

Budget définitif des recettes

1.	DESIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION	
		ÉVALUATIONS d'après la loi du BUDGET.	DROITS constatés en faveur de l'EXERCICE.
1.	2.	3.	4.
	<b>RESSOURCES ORDINAIRES.</b>		
	<i>Impôts</i> . . . . . { Contributions directes, douanes et accises . . . . .	80,765,000 »	89,503,980 66
	. . . . . { Enregistrement et domaines. . . . .	30,175,000 »	40,540,926 97
	<i>Péages</i> . . . . . { Enregistrement et domaines. . . . .	1,810,000 »	1,931,608 68
	. . . . . { Travaux publics . . . . .	4,130,000 »	4,275,259 85
	. . . . . { Marine . . . . .	460,000 »	920,560 42
	<i>Capitiaux et revenus.</i> { Travaux publics . . . . .	41,350,000 »	43,823,777 36
	. . . . . { Id. . . . .	40,000 »	43,381 57
	. . . . . { Enregistrement et domaines. . . . .	3,560,000 »	5,628,219 60
	. . . . . { Trésor public . . . . .	2,949,000 »	5,555,976 20
	<i>Remboursements.</i> { Contributions directes . . . . .	255,000 »	274,823 65
	. . . . . { Enregistrement et domaines. . . . .	615,000 »	742,689 60
	. . . . . { Trésor public . . . . .	1,636,000 »	1,116,717 84
	<b>RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET FONDS SPÉCIAUX.</b>	176,725,000 »	192,225,951 40
	Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1863 . . . . .	546,264 74	546,264 74
	Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice . . . . .	657,791 81	657,791 81
42 à 45	Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0 l'an, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice . . . . .	6,176,999 95	6,176,999 95
	Produit de la vente des terrains de la citadelle du Sud à Anvers. (Loi du 10 janvier 1870.) . . . . .	3,150,285 26	3,150,285 26
	Produit de la fabrication de monnaies divisionnaires d'argent, en vertu de la loi du 7 mars 1867 . . . . .	0,703 36	0,703 36
	Fonds d'amortissement des dettes, à 4 1/2 p. 0/0, attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869 . . . . .	1,681,775 01	1,681,775 01
	Produit de l'émission de titres à 4 1/2 p. 0/0 pour couvrir le prix d'acquisition du Jardin Botanique à Bruxelles. (Loi du 7 juin 1870.) . . . . .	1,000,000 »	1,000,000 »
	Partie recouvrée en 1870 du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0 l'an, contracté en vertu de la loi du 10 juin 1867 . . . . .	1,671,880 »	1,671,880 »
	Fonds réservé sur le produit de l'emprunt à 4 p. 0/0 du 18 juin 1856 et rattaché au présent exercice, pour faire face au paiement effectué pour solde à la Société concessionnaire de la Sambre canalisée . . . . .	10,317 34	10,317 34
		101,630,107 47	207,129,038 87
	<b>Report à l'exercice 1870 :</b>		
	de l'excédant de recette, constaté à la clôture de l'exercice 1869, conformément au projet de loi du règlement de cet exercice (état litt. V.) . . . . .	27,390,933 61	
		219,021,041 08	

de l'exercice 1870.

DES RECETTES.		RÈGLEMENT DES RECETTES.			Observations.
RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés et à renseigner ultérieurement.	EXCÉDANT DES ÉVALUATIONS sur les RECOUVREMENTS.	EXCÉDANT DES RECOUVREMENTS sur les ÉVALUATIONS.	PRODUITS définitifs égaux aux droits perçus en faveur de l'exercice.	
5.	6.	7.	8.	9.	10.
89,501,079 81	2,900 85	"	8,826,079 81	89,501,079 81	
40,290,601 82	41,255 15	"	1,124,001 82	40,299,601 82	
1,950,708 65	900 05	"	120,708 65	1,950,708 65	
4,114,555 28	158,704 57	15,444 72	"	4,114,555 28	
920,560 42	"	"	460,560 42	920,560 42	
45,595,202 59	450,574 77	"	2,045,202 59	45,595,202 59	
43,381 57	"	"	3,581 57	43,381 57	
4,740,417 "	878,802 60	"	1,189,417 "	4,740,417 "	
5,552,522 76	1,455 44	"	585,522 76	5,552,522 76	
274,825 65	"	"	50,825 65	274,825 65	
619,672 59	125,017 01	"	4,672 59	619,672 59	
1,067,385 79	49,532 05	568,614 21	"	1,067,385 79	
190,537,001 93	1,686,929 47	584,058 93	14,396,060 86	190,537,001 93	
546,264 74	"	"	"	546,264 74	
657,791 81	"	"	"	657,791 81	
6,176,999 95	"	"	"	6,176,999 95	
3,150,285 26	"	"	"	3,150,285 26	
9,795 56	"	"	"	9,795 56	
1,681,775 01	"	"	"	1,681,775 01	
1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	
1,671,880 "	"	"	"	1,671,880 "	
10,317 34	"	"	"	10,317 34	
205,442,109 40	1,686,929 47	584,058 93	14,396,060 86	205,442,109 40	
		13,812,001 93			
27,590,935 61				27,590,935 61	
252,835,045 01				252,835,045 01	

TABLEAU C.  
 Art. 7 du projet de loi.

## RÉSULTAT

### DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1870.

Les recouvrements effectués sur les droits afférents à l'exercice s'élèvent à . . . fr.	190,537,001 93
Les ressources extraordinaires et fonds spéciaux, à . . . . .	14,905,107 47
ENSEMBLE. . . . fr.	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/> 205,442,109 40
Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées pendant l'exercice, montent à	
191,843,926 37	37
et les dépenses pour des services spéciaux, à	25,063,874 13
ENSEMBLE. . . . fr.	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/> 216,907,800 50
Par conséquent, les dépenses excèdent les recettes de fr.	
	11,463,691 40
Mais comme l'exercice 1869 présente un excédant de recette de fr. 27,390,933 61 c <sup>s</sup> , qui, d'après le projet de loi de compte de cet exercice, doit être transporté en recette extraordinaire à l'exercice suivant, ci . . . . .	
	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/> 27,390,933 61
L'exercice 1870 offre finalement un excédant de recettes de . . . . . fr.	
	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/> 15,923,242 51

TABLEAU D.

# TABLEAU GÉNÉRAL

DES

CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1870.



TABLEAU D.

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.  1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
	5.	4.	5.	6.	7.		
<b>SERVICES ORDINAIRES.</b>							
<i>Crédits transférés des exercices antérieurs, pour dépenses arriérées.</i>							
<i>Exercice 1866.</i>							
Dette publique. . . . .	21,446	15 mai 1846.	21,446	»	»	»	21,446
Ministère des Travaux publics . . . .	2,652 25	Id	2,652 25	»	»	»	2,652 25
<i>Exercice 1867.</i>							
Dette publique. . . . .	175,000	Id.	175,000	»	»	»	175,000
Ministère des Travaux publics . . . .	7,801 01	Id.	7,801 01	»	»	»	7,801 01
<i>Exercice 1868.</i>							
Dette publique. . . . .	178,000	Id.	178,000	»	»	»	178,000
Ministère de la Justice . . . . .	41,729 40	Id.	41,729 40	»	»	»	41,729 40
— des Travaux publics . . . . .	85,851 82	Id.	85,851 82	»	»	»	85,851 82
— des Finances . . . . .	2,200	Id.	2,200	»	»	»	2,200
<i>Exercice 1869.</i>							
Dette publique. . . . .	255,000	Id.	255,000	»	»	»	255,000
Ministère de la Justice . . . . .	525,885 58	Id.	525,885 58	»	»	»	525,885 58
— de l'Intérieur . . . . .	2,500	Id.	2,500	»	»	»	2,500
— des Travaux publics . . . . .	927,688 32	Id.	927,688 32	»	»	»	927,688 32
— de la Guerre . . . . .	17,765 86	Id.	17,765 86	»	»	»	17,765 86
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>	2,055,586 24		2,055,586 24	»	»	»	2,055,586 24
Dette publique. . . . .	48,807,489 55	20 juin 1869.	48,807,489 55	122,500 » 25,000 »	15 mai 1870 } 7 juin 1870 }	147,500 »	48,954,989 55
Dotations . . . . .	4,500,897 25	1 <sup>er</sup> juill. 1869.	4,500,897 25	»	»	»	4,500,897 25
Ministère de la Justice . . . . .	15,586,798	28 juin 1869.	15,586,798	267,000 » 50,000 » 57,689 35	1 <sup>er</sup> juin 1870. } 8 sept. 1870. } 30 juill. 1871. }	374,689 55	15,961,487 55
— des Affaires Étrangères . . . . .	5,415,112	20 juin 1869.	5,415,112	55,865 71 155,884 75	1 <sup>er</sup> mai 1869 } 25 juill. 1871. }	211,748 46	5,626,860 46
— de l'Intérieur . . . . .	15,445,800 21	15 juin 1869.	15,445,800 21	143,707 20 25,500 » 95,341 »	1 <sup>er</sup> avril 1870 } 7 juin 1870. } 20 juill. 1871. }	262,548 20	15,708,348 41
<b>A REPORTER. . . fr.</b>	<b>87,681,485 25</b>		<b>87,681,485 25</b>	<b>906,480 01</b>		<b>906,480 01</b>	<b>88,077,009 26</b>

## Budget de l'exercice 1870.

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.					
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT DÉFINITIF du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art. 20 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 21 de la loi de comptabilité.		CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.				
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.								9.	10.	11.	12.
			21,446 °	°	21,446 °	°	°	°					
			2,652 25	°	277 58	°	°	°				2,554 87	
			173,000 °	°	50,000 °	113,000 °	°	°				10,000 °	
			7,801 01	°	°	2,016 45	°	°				4,884 56	
			178,000 °	°	13,871 °	153,000 °	°	°				11,129 °	
			41,729 40	°	°	3,000 °	°	°				38,729 40	
			83,851 82	°	5,437 09	37,914 38	°	°				42,500 35	
			2,200 °	°	°	°	°	°				2,200 °	
			253,000 °	°	7,988 75	175,000 °	°	°				72,011 25	
			525,883 58	°	°	80,663 89	°	°				245,219 69	
			2,300 °	°	°	°	°	°				2,300 °	
			927,688 52	°	10,656 11	136,251 84	°	°				771,800 37	
			17,765 80	°	1,619 26	°	°	°				16,144 60	
			2,055,586 24	°	118,275 59	699,746 50	°	°				1,217,564 00	
			48,054,989 55	8,915 07	5,953,155 59	423,000 °	°	°				42,587,731 03	
			4,590,897 25	°	25,018 57	°	°	°				4,367,878 68	
			15,961,487 55	149,757 34	1,671,927 45	100,555 47	°	°				14,358,761 77	
107,651 04	20 juin 1869.	107,651 04	5,519,209 42	579,648 27	74,046 71	5,205 01	°	°				5,819,005 04	
			13,708,548 41	°	551,022 70	°	°	°				13,177,525 71	
107,651 04		107,651 04	88,570,518 22	558,520 68	8,572,044 61	1,228,507 97	°	°				79,508,086 32	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CREDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7.
	CREDITS	Dates DES LOIS	TOTAL.	CREDITS	Dates DES LOIS	TOTAL.	
1	2	3	4	5	6	7	8
REPORT. . fr	87,681,485 25		87,681,483 25	990,480 01		990,480 01	83,677,969 20
<i>Depenses propre à l'exercice (suite)</i>							
Ministère des Travaux publics .	40,521,160	24 juin 1869	40,521,160	{ 83,000 25 févr 1871 85,496 64 27 juill 1871 515,980 54 Id }		434,476 08	40,805,656 98
— de la Guerre .	50,875,500	18 déc 1869	50,875,500	{ 15,220,000 2 sept 1870 9,271,850 50 Id }		24,401,850	61,565,350
— des Finances	13,174,380	20 juin 1869	13,174,380	{ 152,747 51 15 mar 1870 180,000 7 sept 1870 47,097 08 28 déc 1870 }		570,844 59	15,554,224 59
Non- Valeurs et Remboursements .	707,700	Id.	707,700	650 44	15 mar 1870	650 44	708,356 44
	178,848,225 25		178,848,225 25	26,555,514 02		26,555,514 02	205,201,557 27
<b>SERVICES SPÉCIAUX</b>							
<i>Credits transférés de l'exercice 1869, en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité</i>							
<b>Ministère des Travaux publics</b>							
Élargissement et approfondissement de la 1 <sup>re</sup> section des canaux de la Campine, et élargissement de la tête d'cluse de Bocholt . . . . .	"	"	"	11,485 56	1 <sup>er</sup> juill 1858	11,485 56	11,485 56
Approfondissement du canal de Gand à Bruges . . . . .	"	"	"	1,409,455 81	8 sept 1859	1,409,455 81	1,409,455 81
Amélioration du port d'Ostende	"	"	"	29,512 09	Id	29,512 09	29,512 09
Travaux de canalisation de la Lys .	"	"	"	17,598 71	Id	17,598 71	17,598 71
Amélioration du régime de la grande Ouche, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieupoit, par Iurnes, à la frontière de France	"	"	"	467,776 29	Id	467,776 29	467,776 29
Travaux à exécuter à l'Escaut supé- rieur, dans le but d'améliorer l'écou- lement des eaux, la navigation et le halage . . . . .	"	"	"	176,512 77	Id	176,512 77	176,512 77
Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés	"	"	"	1,904	Id.	1,904	1,904
<b>Ministère de l'Intérieur</b>							
Subsides destinés à des travaux d'amé- lioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt in- dustriel et hygiénique . . . . .	"	"	"	594,887 45	Id	594,887 45	594,887 45
A REPORTER . . fr	178,848,225 25		178,848,225 25	28,862,442 70		28,862,442 70	207,710,665 05

## Budget de l'exercice 1870 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de <del>total</del> au RÈGLEMENT définitif du Budget	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art 50 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
107,651 04		107,651 04	88,570,518 22	538,320 68	8,572,044 61	1,228,507 97	•	79,508,036 52	
•	•	•	40,805,656 98	•	1,007,546 28	755,567 60	•	38,032,923 10	
1,510,000 •	31 déc. 1870.	1,510,000 •	60,055,550 •	•	475,205 84	481,678 71	•	59,106,467 45	
•	•	•	13,554,924 50	31,160 53	279,488 76	•	•	13,505,896 16	
•	•	•	798,556 44	246,519 54	98,122 44	•	•	946,555 54	
1,417,651 04		1,417,651 04	205,785,886 25	815,800 55	10,200,205 93	2,465,554 28	•	191,845,920 57	
•	•	•	11,485 56	•	11,485 56	•	•	•	
•	•	•	1,409,455 81	•	•	•	386,455 81	1,025,000 •	
•	•	•	99,512 09	•	•	•	29,225 57	288 52	
•	•	•	17,598 71	•	•	•	4,260 71	15,358 •	
•	•	•	467,776 29	•	•	•	111,601 11	356,175 18	
•	•	•	176,512 77	•	•	•	15,665 45	160,849 54	
•	•	•	1,904 •	•	•	•	1,904 •	•	
•	•	•	594,887 45	•	•	•	594,887 45	•	
1,417,651 04		1,417,651 04	206,203,014 91	815,800 55	10,501,689 40	2,465,554 28	943,994 08	195,597,577 41	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . fr.	178,848,223 25		178,848,223 25	28,862,442 70		28,862,442 70	207,710,665 95
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut. . .	"	"	"	1,263 28	6 juill 1860.	1,263 28	1,263 28
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture . . . . .	"	"	"	10,000 "	2 juin 1861	10,000 "	10,000 "
Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie . . . . .	"	"	"	161,605 24	Id.	161,605 24	161,605 24
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Reconstruction partielle du mur de quai s'étendant sur la rive gauche de l'Ourthe, depuis le pont de Longdoz jusqu'au pont d'Amersœur, à Liège, et consolidation de la partie à conserver de ce mur de quai . .	"	"	"	24,493 26	6 août 1862.	24,493 26	24,493 26
Amélioration du port de Nieupoort.	"	"	"	241,270 28	14 août 1862.	241,270 28	241,270 28
Construction du canal de Turnhout à Anvers, par S' Job in 't Goor . . .	"	"	"	46,259 06	Id.	46,259 06	46,259 06
Achèvement des stations et de leurs dépendances, et prolongement du quai du Rhin, à Anvers . . . . .	"	"	"	10,025 55	Id.	10,025 55	10,025 55
Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée. . . . .	"	"	"	800,000 "	Id.	800,000 "	800,000 "
<b>Ministère de la Guerre.</b>							
Achèvement des travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et des travaux de défense. . . . .	"	"	"	593 60	2 sept. 1864.	593 60	593 60
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier . . . . .	"	"	"	150,000 "	14 sept. 1864.	150,000 "	150,000 "
A REPORTER. . . fr.	178,848,223 25		178,848,223 25	30,507,842 07		30,507,842 07	203,156,066 22

## Budget de l'exercice 1870 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.	
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base ou RÈGLEMENT à servir du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art. 40 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.		CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
1,417,651 04		1,417,651 04	206,295,014 01	815,800 35	10,301,689 40	2,405,554 28	943,994 08	193,397,577 41	
"	"	"	1,263 28	"	1,263 28	"	"	"	
"	"	"	10,000 "	"	"	"	7,000 "	3,000 "	
"	"	"	161,695 24	"	"	"	40,065 90	112,629 34	
"	"	"	24,493 20	"	24,493 20	"	"	"	
"	"	"	241,270 28	"	"	"	"	241,270 28	
"	"	"	46,259 06	"	"	"	"	46,259 06	
"	"	"	10,025 55	"	2,915 55	"	"	7,110 "	
"	"	"	800,000 "	"	"	"	200,000 "	600,000 "	
"	"	"	303 60	"	"	"	"	303 60	
"	"	"	150,000 "	"	"	"	150,000 "	"	
1,417,651 04		1,417,651 04	207,738,415 18	815,800 35	10,550,301 58	2,465,554 28	1,350,059 98	194,408,250 69	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.  1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS.						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL.
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.
2.	5.	4.	5.	6.	7.	8.	
REPORT. . . fr.	178,848,225 25		178,848,225 25	50,507,842 97		50,507,842 97	209,156,066 22
<b>Ministère des Travaux publics (suite).</b>							
Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroy et le canal de Liège à Maestricht. . .	"	"	"	52,750 59	14 sept. 1864	52,750 59	52,750 59
Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal . . . . .	"	"	"	120,547 57	Id.	120,547 57	120,547 57
Construction d'une nouvelle écluse à sas sur la Lys, à Harlebeke . . . .	"	"	"	756 58	Id.	756 58	756 58
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Acquisitions pour la section ethnologique au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie . . . . .	"	"	"	1,619	50 juin 1865.	1,619	1,619
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Amélioration de la Lys . . . . .	"	"	"	46,591 70	8 juill. 1865.	46,591 70	46,591 70
Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor . . .	"	"	"	990,805 20	Id.	990,805 20	990,805 20
Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865, avec les Pays-Bas . . . . .	"	"	"	425,251 28	Id.	425,251 28	425,251 28
Achèvement du port de refuge de Blankenberghe . . . . .	"	"	"	170,002 57	Id.	170,002 57	170,002 57
Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean . . . . .	"	"	"	106,055 57	Id.	106,055 57	106,055 57
Part d'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne . . . . .	"	"	"	1,855,555 55	Id.	1,855,555 55	1,855,555 55
Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville . . . . .	"	"	"	1,519,975 17	Id.	1,519,975 17	1,519,975 17
Réservoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vesdre . . . . .	"	"	"	2,964,288 70	Id.	2,964,288 70	2,964,288 70
Amélioration du port de Nieupoort. .	"	"	"	1,000,000	Id.	1,000,000	1,000,000
Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés.— Construction de routes dans le Luxembourg. . . . .	"	"	"	65,166 33	Id.	65,166 33	65,166 33
A REPORTER. . . fr.	178,848,225 25		178,848,225 25	50,605,020 70		50,605,020 70	218,452,155 01

## Budget de l'exercice 1870 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
1,417,651 04		1,417,651 04	207,758,415 18	815,800 55	10,550,501 58	2,465,554 28	1,550,050 98	194,408,250 69	
»	»	»	52,750 59	»	»	»	52,750 59	»	
»	»	»	120,547 57	»	756 58	»	120,547 57	»	
»	»	»	756 58	»	»	»	»	»	
»	»	»	1,610 »	»	»	»	1,019 »	600 »	
»	»	»	46,591 70	»	»	»	»	46,591 70	
»	»	»	999,893 20	»	»	»	729,045 95	269,947 25	
»	»	»	425,251 28	»	»	»	210,021 26	215,210 02	
»	»	»	179,902 57	»	»	»	»	179,902 57	
»	»	»	106,055 57	»	»	»	106,055 57	»	
»	»	»	1,855,555 55	»	»	»	»	1,855,555 55	
»	»	»	1,519,975 17	»	»	»	1,419,638 45	100,554 72	
»	»	»	2,064,288 70	»	»	»	2,649,866 40	514,422 50	
»	»	»	1,000,000 »	»	»	»	960,096 82	59,005 18	
»	»	»	65,166 53	»	»	»	28,179 87	56,086 46	
1,417,651 04		1,417,651 04	217,054,501 97	815,800 55	10,551,098 16	2,465,554 28	7,008,178 86	107,445,471 02	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ou SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.
1.	5.	4.	5.	6.	7.	8.	
REONT. . . fr.	178,848,225 25		178,848,225 25	59,605,929 76		59,605,929 76	238,454,155 01
<b>Ministère des Travaux publics (suite).</b>							
Continuation des travaux de restauration et d'appropriation du Palais de Liège. . . . .	"	"	"	1,572 95	8 juillet 1865.	1,572 95	1,572 95
Parachèvement du réseau actuel . . .	"	"	"	17,695 51	Id.	17,695 51	17,695 51
Travaux nouveaux, savoir : •							
Raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles. . .	"	"	"	426,274 95	Id.	426,274 95	426,274 95
Raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis, à Liège	"	"	"	3,107,145 68	Id.	3,107,145 68	3,107,145 68
Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers. . .	"	"	"	2,948,684 99	Id.	2,948,684 99	2,948,684 99
Chemin de fer de ceinture à Gand. . .	"	"	"	1,771,255 07	Id.	1,771,255 07	1,771,255 07
Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur . . . . .	"	"	"	84,858 82	Id.	84,858 82	84,858 82
Jonction des voies en dehors de la station de Yveriers . . . . .	"	"	"	30,690 41	Id.	30,690 41	30,690 41
<b>Ministère des Affaires étrangères.</b>							
Éclairage de l'Escaut. . . . .	"	"	"	550 02	Id.	550 02	550 02
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement. . . . .	"	"	"	507,418 48	Id.	507,418 48	507,418 48
Construction d'un manège . . . . .	"	"	"	641 84	Id.	641 84	641 84
Construction et ameublement de maisons d'école. . . . .	"	"	"	75,060 90	Id.	75,060 90	75,060 90
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Chemin de fer direct avec embranchements éventuels, de Châtelineau à Bruxelles, par Luttre . . . . .	"	"	"	4,812,995 62	Id.	4,812,995 62	4,812,995 62
Élargissement de la 2 <sup>me</sup> section et achèvement de la 5 <sup>me</sup> section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	"	"	"	76,150 60	12 juillet 1865.	76,150 60	76,150 60
Élargissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles, comprise entre la 9 <sup>me</sup> écluse et la Sambre canalisée.	"	"	"	28,671 15	Id.	28,671 15	28,671 15
A REPORTER. . . fr.	178,848,225 25		178,848,225 25	53,405,155 51		53,405,155 51	232,253,380 56

## Budget de l'exercice 1870 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT provisoire du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
1,417,651 04		1,417,651 04	217,054,501 97	815,800 55	10,551,098 10	2,465,554 28	7,608,178 86	197,445,471 02	
"	"	"	1,572 93	"	"	"	"	1,572 93	
"	"	"	17,695 51	"	"	"	"	17,695 51	
"	"	"	426,274 95	"	"	"	2,005 71	424,269 24	
"	"	"	5,107,143 68	"	"	"	2,500,876 10	806,267 58	
"	"	"	2,048,684 00	"	"	"	2,007,780 25	540,904 74	
"	"	"	1,771,255 67	"	"	"	458,742 66	1,512,513 01	
"	"	"	84,858 82	"	"	"	69,385 78	15,473 04	
"	"	"	30,090 41	"	"	"	2,272 20	28,418 21	
"	"	"	530 02	"	"	"	530 02	"	
"	"	"	507,418 48	"	"	"	589,664 86	117,755 02	
"	"	"	641 84	"	" 62	"	"	641 22	
"	"	"	75,000 90	"	38 79	"	"	75,022 11	
"	"	"	4,812,095 62	"	"	"	2,940,660 96	1,872,354 66	
"	"	"	76,150 60	"	"	"	76,150 60	"	
"	"	"	28,671 13	"	"	"	22,812 42	5,858 71	
1,417,651 04		1,417,651 04	250,925,725 52	815,800 55	10,551,137 57	2,465,554 28	16,478,840 42	202,465,995 60	

TABLEAU 23 (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  ARTICLES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . . fr.	178,848,225 25		178,848,225 25	53,403,153 31		53,403,153 31	232,251,378 56
<b>Ministère des Travaux publics (suite).</b>							
Extension du matériel de traction et de transport . . . . .	"	"	"	49,208 78	15 févr 1866.	49,208 78	49,208 78
Renouvellement extraordinaire du ma- tériel des transports . . . . .	"	"	"	1,090 13	Id.	1,090 13	1,090 13
<b>Ministère des Affaires Étrangères.</b>							
A. Construction d'un steamer. — B. Travaux à effectuer au steamer : Belgique . . . . .	"	"	"	14,745 64	5 mars 1866.	14,745 64	14,745 64
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'Exposi- tion universelle de 1867 . . . . .	"	"	"	186,652 50	6 Id.	186,652 50	186,652 50
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Extension des lignes et appareils télé- graphiques . . . . .	"	"	"	23,553 21	9 mai 1866.	23,553 21	23,553 21
Achat du matériel, du mobilier et de l'outillage nécessaires à l'exploita- tion des lignes de Hal à Ath, Tour- nai à Blandain, Braine-le-Comte à Gand, Bruxelles à Louvain . . . . .	"	"	"	10,845 37	11 id.	10,845 37	10,845 37
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Érection d'un monument à feu S. M. I Roi Léopold I <sup>er</sup> . . . . .	"	"	"	74,122 68	29 id.	74,122 68	74,122 68
Dépenses relatives au legs à l'État des œuvres artistiques de feu Wiertz . .	"	"	"	9,703 10	Id.	9,703 10	9,703 10
Frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866. . . . .	"	"	"	241,060 07	Id.	241,060 07	241,060 07
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Montant des sommes auxquelles l'État a été condamné dans le procès de la veuve Dutoit, à l'occasion de l'entre- prise des travaux pour le chenal de l'écluse du canal de dérivation de la Lys, à Heyst . . . . .	"	"	"	2,537 71	30 id.	2,537 71	2,537 71
A REPORTER.. . . fr.	178,848,225 25		178,848,225 25	54,106,652 30		54,106,652 30	232,954,875 55

## Budget de l'exercice 1870 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT DÉFINITIF du Budget	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
1,417,651 04		1,417,651 04	230,923,725 52	815,860 35	10,531,137 57	2,465,554 28	10,478,840 42	202,463,095 60	
"	"	"	49,208 78	"	"	"	"	49,208 78	
"	"	"	1,090 15	"	"	"	1,090 15	"	
"	"	"	14,745 64	"	579 64	"	"	14,566 "	
"	"	"	186,652 30	"	"	"	"	186,652 30	
"	"	"	23,553 21	"	"	"	12,888 85	10,664 36	
"	"	"	10,845 37	"	"	"	10,845 37	"	
"	"	"	74,122 68	"	"	"	11,800 81	62,321 87	
"	"	"	9,703 10	"	"	"	551 71	9,151 39	
"	"	"	241,060 07	"	"	"	69,454 04	171,606 03	
"	"	"	2,537 71	"	2,537 71	"	"	"	
1,417,651 04		1,417,651 04	231,537,224 51	815,800 35	10,534,054 02	2,465,554 28	10,585,471 33	202,967,044 33	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.  1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.
2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	
Report. . . fr.	178,848,223 25		178,848,223 25	54,106,052 50		54,106,052 50	232,954,275 55
<b>Ministère des Travaux publics (suite).</b>							
Reconstruction du pont en charpente établi à Waelhem, sur la Nèthe, pour le passage de la route de 1 <sup>re</sup> classe de Bruxelles à Anvers. . . . .	"	"	"	43,182 08	50 mai 1866.	43,182 08	43,182 08
Continuation des travaux de restauration, etc, du palais des anciens princes-évêques de Liège. . . . .	"	"	"	63,259 64	Id.	63,259 64	63,259 64
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Part de l'État dans les frais d'érection, par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts, et de fêtes et cérémonies publiques. . . . .	"	"	"	1,000,000 "	4 juin 1866.	1,000,000 "	1,000,000 "
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Part d'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne . . . . .	"	"	"	5,000,000 "	Id.	5,000,000 "	5,000,000 "
<b>Ministère des Finances.</b>							
Fabrication de nouvelles monnaies divisionnaires d'argent et retrait des anciennes . . . . .	"	"	"	27,176 92	7 mars 1867.	27,176 92	27,176 92
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au logement et aux bureaux du directeur des contributions directes, etc, à Namur. . . . .	"	"	"	14,254 41	9 mars 1867.	14,254 41	14,254 41
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Frais relatifs à l'enquête hygiénique et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866. . . . .	"	"	"	46,115 15	6 juin 1867.	46,115 15	46,115 15
<b>Ministère de la Guerre</b>							
Transformation de l'armement de l'infanterie . . . . .	"	"	"	66,193 89	5 juin 1867.	66,193 89	66,193 89
<b>Ministère des Finances.</b>							
Frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt de 60 millions de francs à 5 1/2 p. 100 . . . . .	"	"	"	18,840 57	10 juin 1867.	18,840 57	18,840 57
A REPORTER. . . fr.	178,848,223 25		178,848,223 25	58,385,054 76		58,385,054 76	237,255,878 01

## Budget de l'exercice 1870 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art. 50 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
1,417,651 04		1,117,651 04	251,557,224 51	815,800 55	10,534,054 02	2,465,554 28	16,585,471 53	202,967,044 55	
"	"	"	45,182 08	"	"	"	45,182 08	"	
"	"	"	65,239 64	"	"	"	"	65,239 64	
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	"	
"	"	"	5,000,000 "	"	"	"	2,855,555 55	166,666 67	
"	"	"	27,176 92	"	" 06	"	"	27,175 96	
"	"	"	14,254 41	"	"	"	6,971 96	7,282 45	
"	"	"	46,115 15	"	"	"	58,115 15	8,000 "	
"	"	"	66,195 89	"	"	"	18,875 49	47,518 40	
"	"	"	18,840 57	"	"	"	"	18,840 57	
1,417,651 04		1,417,651 04	256,816,226 97	815,800 55	10,534,055 88	2,465,554 28	20,525,040 54	203,506,467 81	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS.						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . fr.	178,848,225 25		178,848,225 25	58,585,654 76		58,585,654 76	237,235,878 01
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au service de la poste et des petites marchandises, à Namur. . . . .	"	"	"	1,905 37	8 juin 1867.	1,905 37	1,905 37
<b>Ministère des Finances.</b>							
Crédit destiné au service de la caisse générale d'épargne et de retraite. . .	"	"	"	55,000 "	28 déc 1867.	55,000 "	55,000 "
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Continuation des travaux à la station de Bruxelles (Midi). . . . .	"	"	"	186,579 59	31 mars 1868	186,579 59	186,579 59
Établissement d'une station définitive à Tournai . . . . .	"	"	"	197,152 71	Id.	197,152 71	197,152 71
Établissement d'une station définitive à Charleroi . . . . .	"	"	"	84,210 09	Id.	84,210 09	84,210 09
Continuation des travaux de la station de Mons. . . . .	"	"	"	290,260 88	Id.	290,260 88	290,260 88
Continuation des travaux de la station de Bruges . . . . .	"	"	"	264,079 70	Id.	264,079 70	264,079 70
Agrandissement de la station de Courtrai . . . . .	"	"	"	158,452 58	Id.	158,452 58	158,452 58
Continuation des travaux de la station de Liège. . . . .	"	"	"	52,214 26	Id.	52,214 26	52,214 26
Travaux divers de parachèvement sur l'ensemble du réseau . . . . .	"	"	"	69,275 95	Id.	69,275 95	69,275 95
<b>Ministère de la Justice.</b>							
Continuation des travaux de construction d'un palais de justice à Bruxelles.	"	"	"	81,950 05	Id.	81,950 05	81,950 05
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Continuation des travaux au palais du Roi . . . . .	"	"	"	517,404 58	Id.	517,404 58	517,404 58
<b>Ministère de la Guerre.</b>							
Construction d'un hôpital militaire à Bruges, appropriation des bâtiments destinés à celui de Termonde et amélioration des divers établissements hospitaliers. . . . .	"	"	"	208,538 99	27 mai 1868.	208,538 99	208,538 99
A REPORTER. . . fr.	178,848,225 25		178,848,225 25	60,552,655 47		60,552,655 47	250,180,888 72

## Budget de l'exercice 1870 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.		
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							12.	
0.	10.	11.	12.	15.	14.	15.	16.	17.	18.	
1,417,651 04		1,417,651 04	235,816,226 07	815,800 33	10,554,055 88	2,465,554 28	20,525,940 54	203,506,467 82		
"	"	"	1,905 37	"	"	"	1,905 37	"		
"	"	"	55,000 "	"	"	"	55,000 "	"		
"	"	"	180,579 59	"	"	"	"	180,579 59		
"	"	"	107,152 71	"	"	"	1,035 20	196,117 51		
"	"	"	84,210 09	"	"	"	157 90	84,072 19		
"	"	"	290,260 88	"	"	"	53,450 87	256,810 01		
"	"	"	264,079 70	"	"	"	144,012 67	120,067 05		
"	"	"	158,452 58	"	"	"	24,514 04	113,918 54		
"	"	"	52,214 26	"	"	"	19,190 47	53,025 70		
"	"	"	60,275 95	"	"	"	1,975 12	67,298 81		
"	"	"	81,950 05	"	"	"	15,464 63	66,465 40		
"	"	"	517,404 58	"	"	"	157,655 78	179,770 80		
"	"	"	208,558 99	"	"	"	120,515 65	82,023 54		
1,417,651 04		1,417,651 04	257,763,207 68	815,800 33	10,554,055 88	2,465,554 28	21,086,785 04	204,092,614 85		

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . fr.	178,848,225 25		178,848,225 25	60,552,655 47		60,552,655 47	239,400,880 72
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Travaux de démolition et de nivellement pour la mise en valeur des terrains militaires de la place de Charleroi. . . . .	"	"	"	244,798 71	28 mai 1868.	244,798 71	244,798 71
<b>Ministère des Affaires étrangères.</b>							
Complément des dépenses de premier établissement de l'éclairage de l'Escant . . . . .	"	"	"	42,950 64	29 mai 1868.	42,950 64	42,950 64
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Reconstruction du pont de Dinant, sur la Meuse, et construction de deux nouveaux ponts sur le même fleuve et de deux ponts sur l'Ourthe . . . . .	"	"	"	9,825 "	5 juin 1868.	9,825 "	9,825 "
Continuation des travaux de restauration et d'amélioration du palais des anciens princes de Liège. . . . .	"	"	"	250,000 "	Id.	250,000 "	250,000 "
Prolongement du nouveau mur orné le long du Palais royal de Bruxelles, dans la rue Brederode, jusqu'à la porte du palais . . . . .	"	"	"	77,694 07	Id.	77,694 07	77,694 07
Amélioration du régime de la Dendre, y compris les travaux à exécuter à Termonde . . . . .	"	"	"	510,472 79	Id.	510,472 79	510,472 79
Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers . . . . .	"	"	"	213,761 14	Id.	213,761 14	213,761 14
Solde de créances résultant de la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain . . . . .	"	"	"	104,782 97	Id.	104,782 97	104,782 97
Achèvement du port de refuge de Blankenberghe . . . . .	"	"	"	240,000 "	Id.	240,000 "	240,000 "
Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer. . . . .	"	"	"	19,481 25	Id.	19,481 25	19,481 25
Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende. . . . .	"	"	"	95,501 58	Id.	95,501 58	95,501 58
Embarcadère à établir le long du quai du Rhin, à Anvers. . . . .	"	"	"	21,192 75	Id.	21,192 75	21,192 75
Reconstruction des parties écroulées des musoirs du chenal de l'écluse maritime, à Anvers . . . . .	"	"	"	191,501 58	Id.	191,501 58	191,501 58
Renforcement de la grande digue de mer devant Ostende . . . . .	"	"	"	57,458 67	Id.	57,458 67	57,458 67
A REPORTER. . . fr.	178,848,225 25		178,848,225 25	62,501,656 20		62,501,656 20	241,540,859 45

## Budget de l'exercice 1870 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base ou RÈGLEMENT DÉFINITIF du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
1,417,651 04		1,417,651 04	257,765,207 68	815,800 55	10,554,055 88	2,465,554 28	21,086,785 04	204,692,614 85	
"	"	"	244,798 71	"	"	"	86,955 30	157,865 41	
"	"	"	42,950 64	"	"	"	9,516 20	33,434 55	
"	"	"	0,825 "	"	"	"	"	0,825 "	
"	"	"	250,000 "	"	"	"	178,060 "	71,931 "	
"	"	"	77,604 07	"	"	"	14,585 27	63,018 80	
"	"	"	510,472 79	"	"	"	492,729 41	17,743 58	
"	"	"	215,761 14	"	"	"	62,580 54	153,181 60	
"	"	"	194,782 97	"	"	"	50,927 78	143,855 19	
"	"	"	240,000 "	"	"	"	209,445 55	30,554 45	
"	"	"	19,481 25	"	"	"	10,501 25	8,980 "	
"	"	"	95,501 58	"	"	"	46,601 58	48,900 "	
"	"	"	21,192 75	"	"	"	"	21,192 75	
"	"	"	101,301 58	"	"	"	54,461 58	46,840 "	
"	"	"	57,458 67	"	"	"	9,445 34	48,013 33	
1,417,651 04		1,417,651 04	259,932,208 41	815,800 55	10,554,055 88	2,465,554 28	22,311,388 53	205,650,510 07	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.  1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS.						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	CRÉDITS. 2.	Dates DES LOIS. 3.	TOTAL. 4.	CRÉDITS. 5.	Dates DES LOIS. 6.	TOTAL. 7.	
REPORT. . . fr.	178,848,223 25		178,848,223 25	62,501,636 20		62,501,636 20	241,349,859 45
<b>Ministère des Travaux publics (suite).</b>							
Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce de cette dernière ville. . . . .	"	"	"	420 53	5 juin 1868.	420 53	420 53
Travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels sur la rive droite de la Meuse à l'aval de Liège, avec le canal de Liège à Maestricht . . . . .	"	"	"	15 16	Id.	15 16	15 16
Construction du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord.	"	"	"	1,432 59	Id.	1,432 59	1,432 59
Construction à Ostende, sur le nouveau quai des bateaux à vapeur, d'un bâtiment destiné au service de la douane et du chemin de fer . . . .	"	"	"	148,208 "	Id.	148,208 "	148,208 "
Construction de hangars et dépendances pour remisage de voitures à voyageurs . . . . .	"	"	"	401,275 16	Id.	401,275 16	401,275 16
Construction à Bruxelles (Nord) d'une remise pour 42 machines avec voies et dépendances. . . . .	"	"	"	214,212 54	Id.	214,212 54	214,212 54
Construction à Courtrai d'une remise pour 6 locomotives . . . . .	"	"	"	55,000 "	Id.	55,000 "	55,000 "
Agrandissement pour 6 locomotives en plus de la remise d'Anvers . . . .	"	"	"	45,000 "	Id.	45,000 "	45,000 "
<b>Ministère des Finances.</b>							
Frais résultant du remboursement des titres de l'emprunt de 50,000,000 de francs à 4 p. $\frac{1}{2}$ %, et de la modification du régime de l'amortissement des dettes, à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ % . . . . .	"	"	"	52,000 "	12 juin 1869.	52,000 "	52,000 "
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Démolition et reconstruction du pont de Dinant sur la Meuse, et construction de nouveaux ponts sur le même fleuve et sur l'Ourthe . . . . .	"	"	"	468,695 05	Id.	468,695 05	468,695 05
Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés, et subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations . . . . .	"	"	"	290,938 80	Id.	290,938 80	290,938 80
A REPORTER. . . fr.	178,848,223 25		178,848,223 25	64,248,834 01		64,248,834 01	243,097,057 26

## Budget de l'exercice 1870 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.	
CRÉDITS ANNULÉS.		TOTAL.	CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT DÉFINITIF du Budget.	CRÉDITS complémentaires accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art. 50 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité		CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.								
1,417,631 04		1 417,631 04	250,952,208 41	815,800 55	10,354,055 88	2,405,554 28	22,511,888 55	205,656,510 07	
"	"	"	420 55	"	420 55	"	"	"	
"	"	"	15 16	"	15 16	"	"	"	
"	"	"	1,452 59	"	1,452 59	"	"	"	
"	"	"	148,208 "	"	"	"	50,568 80	88,639 20	
"	"	"	491,275 16	"	"	"	341,670 72	149,604 44	
"	"	"	214,212 54	"	"	"	100,205 56	113,018 98	
"	"	"	55,000 "	"	"	"	55,000 "	"	
"	"	"	45,000 "	"	"	"	14,117 57	30,882 63	
"	"	"	52,000 "	"	"	"	27,000 "	5,000 "	
"	"	"	468,695 05	"	"	"	82,595 24	586,101 79	
"	"	"	290,958 80	"	"	"	57,609 59	235,320 21	
1,417,651 04		1,417,651 04	241,670,406 22	815,800 55	10,355,924 16	2,405,554 28	25,040,741 81	206,643,986 32	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.  1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS. 3.	TOTAL. 4.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS. 6.	TOTAL. 7.	
REPORT. . . fr.	178,848,223 25	•	178,848,223 25	64,248,854 01		64,248,854 01	243,007,057 26
<b>Ministère des Travaux publics (suite).</b>							
Achat d'immeubles : A. à Bruges et à Arlon, pour le service des directions provinciales des contributions directes, douanes et accises; B. à Bruxelles pour l'agrandissement du Ministère de la Guerre. Travaux d'appropriation et de restauration à exécuter à ces propriétés. . . . .	•	•	•	369,453 56	12 juin 1869.	369,453 56	369,453 56
C. Agrandissement des locaux du palais de la Nation pour le service de la Chambre des Représentants . . . . .	•	•	•	11,043 70	Id.	11,043 70	11,043 70
Travaux d'appropriation d'une partie des locaux du Jardin Botanique, à Bruxelles, pour l'exposition triennale des Beaux Arts de 1869. Indemnité à la Société royale d'horticulture pour l'occupation de ces locaux. . . . .	•	•	•	2,926 98	Id.	2,926 98	2,926 98
Construction aux Musées de Bruxelles de deux locaux destinés à l'agrandissement des galeries de tableaux et d'histoire naturelle. . . . .	•	•	•	125,000 00	Id.	125,000 00	125,000 00
Travaux de raccordement du nouveau pont-barrage établi sur le canal de Bruges à Ostende avec le bassin de commerce à Ostende. Construction de maisons pour les agents préposés au service de l'écluse de ce bassin. Construction de deux embarcadères au nouveau quai des bateaux à vapeur, à Ostende. . . . .	•	•	•	71,089 14	Id.	71,089 14	71,089 14
Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons. . . . .	•	•	•	350,000 00	Id.	350,000 00	350,000 00
Établissement d'embarcadères au quai du Rhin le long de l'Escaut, à Anvers. . . . .	•	•	•	37,040 74	Id.	37,040 74	37,040 74
Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi. . . . .	•	•	•	307,591 55	Id.	307,591 55	307,591 55
Continuation des travaux de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles. . . . .	•	•	•	500,000 00	Id.	500,000 00	500,000 00
Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État. . . . .	•	•	•	3,500,000 00	Id.	3,500,000 00	3,500,000 00
Extension des lignes et appareils télégraphiques. . . . .	•	•	•	160,000 00	Id.	160,000 00	160,000 00
À REPORTER. . . fr.	178,848,223 25		178,848,223 25	60,683,870 48		60,683,870 48	248,532,102 73

## Budget de l'exercice 1870 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations. 18.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base ou RÈGLEMENT défini du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS. 0.	Dates DES LOIS. 10.	TOTAL. 11.							
1,417,051 04		1,417,051 04	241,079,406 22	815,800 35	10,555,924 10	2,405,554 28	23,049,741 81	206,043,986 32	
"	"	"	300,435 50	"	"	"	15,700 03	353,743 43	
"	"	"	11,043 70	"	75	"	"	11,042 05	
"	"	"	2,926 98	"	1,641 98	"	"	1,285 "	
"	"	"	125,000 "	"	"	"	12,500 50	112,499 70	
"	"	"	71,089 11	"	"	"	18,971 05	52,117 51	
"	"	"	350,000 "	"	"	"	534,353 06	15,046 94	
"	"	"	37,040 74	"	"	"	"	37,040 74	
"	"	"	507,591 55	"	"	"	258,611 24	68,980 31	
"	"	"	500,000 "	"	"	"	580,153 48	119,866 52	
"	"	"	3,500,000 "	"	"	"	2,330,648 29	1,119,351 71	
"	"	"	160,000 "	"	"	"	16,249 84	143,750 16	
1,417,051 04		1,417,051 04	247,114,451 09	815,800 35	10,557,566 80	2,405,554 28	26,446,010 58	208,080,211 29	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.  1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL
	CRÉDITS. 2.	Dates DES LOIS. 3.	TOTAL. 4.	CRÉDITS. 5.	Dates DES LOIS. 6.	TOTAL. 7.	des colonnes 4 et 7. 8.
REPORT. . . fr	178,848,225 25		178,848,225 25	60,685,879 48		60,685,879 48	248,532,102 73
<b>Ministère des Affaires Étrangères.</b>							
Construction d'un steamer destiné au transport des voyageurs et des dépêches entre Ostende et Douvres . . .	"	"	"	525,000	28 juin 1866.	525,000	525,000
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Organisation de quatre nouvelles écoles normales de l'Etat, conformément à la loi du 29 mai 1866 . . . . .	"	"	"	500,000	Id.	500,000	500,000
Continuation des travaux d'agrandissement et d'appropriation du Palais royal. . . . .	"	"	"	700,000	Id.	700,000	700,000
Complément des frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866 . . . . .	"	"	"	155,000	20 id.	155,000	155,000
Solde dû au conseil de fabrique de l'église cathédrale de Gand, pour l'acquisition de deux volets . . . .	"	"	"	50,000	Id.	50,000	50,000
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Construction du chemin de fer d'Ath à Blaton. . . . .	"	"	"	1,400,800	30 juin 1866	1,400,800	1,400,800
<b>Ministère de la Guerre.</b>							
Renforcement et complément des défenses de l'Escaut sous Anvers . . .	"	"	"	1,498,657 20	5 juill. 1869.	1,498,657 20	1,498,657 20
<i>Crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>							
<b>Ministère des Travaux publics</b>							
Solde de l'emprunt de 1 million de francs tenu en réserve pour la rétrocession de la Sambre canalisée . . .	"	"	"	10,517 54	18 juin 1856.	10,517 54	10,517 54
<b>Ministère de la Guerre.</b>							
Travaux nécessaires pour compléter l'enceinte de la place d'Anvers et pour reconstruire les forts de Merxem, de Burght, de Zwandrecht, ainsi qu'une digue défensive entre ce dernier fort, le fort Sainte-Marie et l'Escaut . . . . .	"	"	"	14,000,000	10 janv. 1870.	14,000,000	14,000,000
<b>Ministère de la Justice.</b>							
Acquisition et appropriation d'un dépôt de mendicité agricole . . . .	"	"	"	800,000	28 mars 1870.	800,000	800,000
<b>A REPORTER. . . fr.</b>	178,848,225 25		178,848,225 25	80,202,654 02		80,202,654 02	268,050,877 27

## Budget de l'exercice 1870 (suite).

DEFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CREDITS ANNULÉS.			CREDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget	CRÉDITS complémentaires à accorder	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art 30 de la loi de comptabilité	FACE-DANTS -Des allocations pour des services spectraux et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art 31 de la loi de comptabilité	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées	
CREDITS.	Dates DES LOIS	TOTAL.							
9	10	11	12	13.	14	15	16.	17.	18.
1,417,651 04		1,417,651 04	247,114,451 00	815,800 55	10,337,566 89	2,465,554 28	20,446,919 58	208,680,211 29	
"	"	"	525,000 "	"	"	"	25,000 "	500,000 "	
"	"	"	500,000 "	"	"	"	500,000 "	"	
"	"	"	700,000 "	"	"	"	412,523 92	287,476 68	
"	"	"	155,000 "	"	"	"	140,681 58	14,318 62	
"	"	"	50,000 "	"	"	"	30,000 "	"	
"	"	"	1,499,800 "	"	"	"	1,499,482 "	518 "	
"	"	"	1,498,657 20	"	"	"	830,584 51	668,272 89	
"	"	"	10,517 54	"	"	"	"	10,517 54	
"	"	"	14,000,000 "	"	"	"	11,729,587 54	2,270,612 66	
"	"	"	800,000 "	"	"	"	798,893 20	1,106 80	
1,417,651 04		1,417,651 04	266,655,226 25	815,800 55	10,337,566 89	2,465,554 28	42,415,271 75	212,252,633 68	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.  1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL
	CRÉDITS. 2.	Dates DES LOIS. 3.	TOTAL. 4.	CRÉDITS. 5.	Dates DES LOIS. 6.	TOTAL. 7.	des colonnes 4 et 7. 8.
REPORT. . . fr.	178,848,225 25		178,848,225 25	89,202,654 02		89,202,654 02	268,050,877 27
<b>Ministère des Affaires Étrangères.</b>							
Construction de deux steamers. . .	"	"	"	1,250,000 "	30 mars 1870.	1,250,000 "	1,250,000 "
<b>Ministère des Finances.</b>							
Transformation en pièces de 5 francs de l'excédant de l'argent fin provenant de la fonte d'une partie de nos anciennes monnaies divisionnaires retirées de la circulation. . .	"	"	"	17,249 65	15 mai 1870.	17,249 65	17,249 65
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes. . . . .	"	"	"	500,000 "	3 juin 1870.	500,000 "	500,000 "
Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. . . . .	"	"	"	500,000 "	Id.	500,000 "	500,000 "
Achats d'immeubles rue de Louvain et rue de l'Orangerie, à Bruxelles, pour l'agrandissement du Sénat et des Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur, de la Guerre et des Travaux publics; travaux de construction et travaux de restauration, tant aux bâtiments précités qu'à ceux de la Chambre des Représentants. . .	"	"	"	550,000 "	Id.	550,000 "	550,000 "
Musée de Bruxelles: a. Construction de deux locaux destinés à l'agrandissement des galeries de tableaux et d'histoire naturelle (2 <sup>m</sup> e crédit).	"	"	"	125,000 "	Id.	125,000 "	125,000 "
b. Travaux d'appropriation d'un des bâtiments pour l'installation des collections entomologiques et achèvement, à la bibliothèque royale, de la salle de lecture et de la salle destinée au dépôt des ouvrages; installation de la bibliothèque de l'Académie. . . . .	"	"	"	60,000 "	Id.	60,000 "	60,000 "
Travaux d'appropriation d'une partie des locaux du Jardin botanique, à Bruxelles, pour l'exposition triennale des beaux-arts de 1869. . . .	"	"	"	40,000 "	Id.	40,000 "	40,000 "
Continuation des travaux de restauration du palais des anciens princes-évêques de Liège. . . . .	"	"	"	200,000 "	Id.	200,000 "	200,000 "
A REPORTER. . . fr.	178,848,225 25		178,848,225 25	92,242,005 65		92,242,005 65	271,001,126 00

## Budget de l'exercice 1870 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
1,417,051 04		1,417,051 04	266,655,926 25	815,800 35	10,557,566 89	2,465,554 28	42,415,271 75	212,232,655 68	
"	"	"	1,250,000 "	"	" 15	"	650,000 "	600,000 "	
"	"	"	17,249 65	"	"	"	"	17,249 48	
"	"	"	500,000 "	"	"	"	252,083 58	47,916 62	
"	"	"	500,000 "	"	"	"	178,699 54	521,500 03	
"	"	"	550,000 "	"	"	"	457,065 47	92,054 53	
"	"	"	125,000 "	"	"	"	121,550 "	450 "	
"	"	"	69,000 "	"	"	"	55,197 56	55,892 44	
"	"	"	40,000 "	"	25 76	"	"	48,074 24	
"	"	"	200,000 "	"	"	"	200,000 "	"	
1,417,051 04		1,417,051 04	266,675,475 86	815,800 35	10,557,592 80	2,465,554 28	42,291,707 48	215,504,561 65	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7.
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . fr.	178,848,225 25		178,848,225 25	92,242,005 05		92,242,005 05	271,091,120 90
<i>Ministère des Travaux publics (suite).</i>							
Construction, à Nieupoort et à Beveren-lez-Rousbrugge, de bâtiments pour le service de la douane. . . . .	"	"	"	52,000	5 juin 1870.	52,000	52,000
Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime . . .	"	"	"	250,000	Id.	250,000	250,000
Agrandissement des écluses établies sur la Meuse en aval de Namur jusqu'à Liège. . . . .	"	"	"	350,000	Id.	350,000	350,000
Reconstruction du pont de Tamines sur la Sambre . . . . .	"	"	"	140,000	Id.	140,000	140,000
Travaux à l'Escaut dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage . . . . .	"	"	"	450,000	Id.	450,000	450,000
Réunion des embarcadères établis le long des quais du Kattendyk et du Rhin bordant l'Escaut à Anvers . . .	"	"	"	500,000	Id.	500,000	500,000
Amélioration de la Lys . . . . .	"	"	"	140,000	Id.	140,000	140,000
Canalisation de la Mandel . . . . .	"	"	"	75,000	Id.	75,000	75,000
Travaux d'amélioration du régime du canal de Gand à Terneuzen au point de vue de la navigation maritime. .	"	"	"	5,000,000	Id.	5,000,000	5,000,000
Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles.	"	"	"	40,000	Id.	40,000	40,000
Amélioration du régime de l'Yser. . .	"	"	"	400,000	Id.	400,000	400,000
Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende. .	"	"	"	300,000	Id.	300,000	300,000
Amélioration du port d'Ostende . . .	"	"	"	75,000	Id.	75,000	75,000
Part d'intervention de l'État dans la reconstruction en maçonnerie des murs de quai des bassins de commerce, à Ostende . . . . .	"	"	"	138,500	Id.	138,500	138,500
Port de refuge de Blankenberghe . . .	"	"	"	55,000	Id.	55,000	55,000
Travaux de défense de la côte . . . .	"	"	"	500,000	Id.	500,000	500,000
Établissement de nouveaux phares à Blankenberghe et à Hoyst . . . . .	"	"	"	175,000	Id.	175,000	175,000
Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles.	"	"	"	500,000	Id.	500,000	500,000
A REPORTER. . . fr.	178,848,225 25		178,848,225 25	99,145,405 65		99,145,405 65	277,091,626 90

## Budget de l'exercice 1870 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art 30 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art 51 de la loi de comptabilité	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10	11	12	13.	14	15.	16.	17	18.
1,417,651 04		1,417,651 04	269,675,475 80	815,800 55	10,557,592 80	2,465,554 28	44,291,767 48	215,594,561 65	
"	"	"	52,000 "	"	"	"	20,075 57	2,924 45	
"	"	"	250,000 "	"	"	"	250,000 "	"	
"	"	"	350,000 "	"	"	"	350,000 "	"	
"	"	"	140,000 "	"	"	"	140,000 "	"	
"	"	"	450,000 "	"	"	"	450,000 "	"	
"	"	"	500,000 "	"	"	"	406,760 97	5,250 03	
"	"	"	140,000 "	"	"	"	21,856 51	115,145 69	
"	"	"	75,000 "	"	"	"	75,000 "	"	
"	"	"	3,000,000 "	"	"	"	2,998,442 25	1,557 75	
"	"	"	40,000 "	"	"	"	40,000 "	"	
"	"	"	400,000 "	"	"	"	400,000 "	"	
"	"	"	500,000 "	"	"	"	227,721 86	72,278 14	
"	"	"	75,000 "	"	"	"	74,778 03	221 97	
"	"	"	158,500 "	"	"	"	158,500 "	"	
"	"	"	55,000 "	"	"	"	55,000 "	"	
"	"	"	300,000 "	"	"	"	200,769 46	9,230 54	
"	"	"	175,000 "	"	"	"	174,606 94	395 06	
"	"	"	500,000 "	"	"	"	490,668 70	9,331 50	
1,417,651 04		1,417,651 04	276,575,975 80	815,000 55	10,557,592 80	2,465,554 28	50,077,047 57	215,608,681 56	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS.						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Report. . . fr.	178,848,225 25		178,848,225 25	99,145,403 65		99,145,403 65	277,991,626 00
<b>Ministère des Travaux publics (suite).</b>							
Continuation des travaux de la station de Charleroi . . . . .	"	"	"	500,000 "	3 juin 1870.	500,000 "	500,000 "
Continuation des travaux de la station de Tournai . . . . .	"	"	"	500,000 "	Id.	500,000 "	500,000 "
Continuation des travaux à la station de Bruxelles (Midi) . . . . .	"	"	"	500,000 "	Id.	500,000 "	500,000 "
Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chénée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain . . . . .	"	"	"	900,000 "	Id.	900,000 "	900,000 "
Aménagement de la station d'Ostende.	"	"	"	550,000 "	Id.	550,000 "	550,000 "
Continuation des travaux de la station de Liège. . . . .	"	"	"	550,000 "	Id.	550,000 "	550,000 "
Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans les stations de Bruxelles (Nord) et de Schaerbeck . . . . .	"	"	"	550,000 "	Id.	550,000 "	550,000 "
Travaux dans la station de Gand . . . . .	"	"	"	200,000 "	Id.	200,000 "	200,000 "
Continuation des travaux de la nouvelle station de Mons . . . . .	"	"	"	150,000 "	Id.	150,000 "	150,000 "
Travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'arsenal de Malines et de ses abords . . . . .	"	"	"	500,000 "	Id.	500,000 "	500,000 "
Extension du matériel de transport des chemins de fer de l'État . . . . .	"	"	"	1,500,000 "	Id.	1,500,000 "	1,500,000 "
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Continuation des travaux au palais du roi . . . . .	"	"	"	500,000 "	Id.	500,000 "	500,000 "
Construction et ameublement de maisons d'école. . . . .	"	"	"	1,000,000 "	Id.	1,000,000 "	1,000,000 "
<b>Ministère des Finances.</b>							
Frais de premier établissement de la caisse de la milice ainsi que de la caisse de remplacement . . . . .	"	"	"	50,000 "	Id.	50,000 "	50,000 "
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Dépenses résultant de la participation des artistes, industriels et horticulteurs à l'exposition internationale qui doit avoir lieu à Londres en 1871.	"	"	"	100,000 "	8 Id.	100,000 "	100,000 "
A REPORTER. . . fr.	178,848,225 25		178,848,225 25	106,193,403 65		106,193,403 65	285,041,626 00

## Budget de l'exercice 1870 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT révisé du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
1,417,651 04		1,417,651 04	276,573,975 86	815,800 35	10,337,592 80	2,465,554 28	50,977,917 57	215,008,681 56	
"	"	"	500,000 "	"	"	"	366,810 47	133,189 53	
"	"	"	500,000 "	"	"	"	451,322 02	48,677 08	
"	"	"	500,000 "	"	"	"	245,815 94	254,184 06	
"	"	"	900,000 "	"	"	"	805,704 83	4,295 17	
"	"	"	350,000 "	"	"	"	350,000 "	"	
"	"	"	550,000 "	"	"	"	350,000 "	"	
"	"	"	550,000 "	"	"	"	550,000 "	"	
"	"	"	200,000 "	"	"	"	200,000 "	"	
"	"	"	150,000 "	"	"	"	150,000 "	"	
"	"	"	500,000 "	"	"	"	255,101 45	44,898 55	
"	"	"	1,500,000 "	"	"	"	602,250 45	897,749 55	
"	"	"	500,000 "	"	"	"	500,000 "	"	
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	124,855 "	875,145 "	
"	"	"	50,000 "	"	"	"	40,000 "	10,000 "	
"	"	"	100,000 "	"	"	"	100,000 "	"	
1,417,651 04		1,417,651 04	285,623,975 86	815,800 35	10,337,592 80	2,465,554 28	55,759,808 63	215,876,820 50	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.  1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	CRÉDITS. 2.	Dates DES LOIS. 3.	TOTAL. 4.	CRÉDITS. 5.	Dates DES LOIS. 6.	TOTAL. 7.	
REPORT. . . fr.	178,848,225 25		178,848,225 25	106,195,403 65		106,195,403 65	285,041,626 00
<i>Ministère de l'intérieur (suite).</i>							
Amélioration de l'armement de la garde civique . . . . .	"	"	"	500,000	8 sept. 1870.	500,000	500,000
<i>Ministère de la Guerre.</i>							
Travaux de défense à Anvers et à Ter- monde . . . . .	"	"	"	2,150,000	2 Id.	2,150,000	2,150,000
<i>Ministère des Travaux publics.</i>							
Achèvement des travaux de démolition et de nivellement des terrains mili- taires à Charleroi . . . . .	"	"	"	200,000	3 oct. 1870.	200,000	200,000
<i>Ministère de l'intérieur.</i>							
Amélioration à apporter à la voirie vi- cinale et travaux d'assainissement	"	"	"	1,000,000	31 déc. 1870.	1,000,000	1,000,000
<i>Ministère des Travaux publics.</i>							
Raccordement de routes au chemin de fer de l'Etat et aux chemins de fer concedés; redressement et améliora- tion de routes à la traverse des che- mins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations . . . . .	"	"	"	1,000,000	Id.	1,000,000	1,000,000
<i>Ministère de l'intérieur.</i>							
Acquisition du Jardin Botanique, à Bruxelles . . . . .	"	"	"	1,000,000	7 juin 1870.	1,000,000	1,000,000
	178,848,225 25		178,848,225 25	112,045,403 65		112,045,403 65	200,891,626 00

## Budget de l'exercice 1870 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art. 20 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
1,417,651 04		1,417,651 04	285,625,975 86	815,800 35	10,337,592 80	2,465,554 28	55,759,808 63	215,876,820 50	
"	"	"	500,000 "	"	"	"	469,020 "	30,980 "	
"	"	"	2,150,000 "	"	"	"	2,150,000 "	"	
"	"	"	200,000 "	"	"	"	200,000 "	"	
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	"	
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	"	
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	"	1,000,000 "	
1,417,651 04		1,417,651 04	289,475,975 86	815,800 35	10,337,592 80	2,465,554 28	60,578,828 63	216,907,800 50	

(82)

**ANNEXE**

**AU PROJET DE LOI PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1870.**



**DÉVELOPPEMENTS SPÉCIAUX**

**SUR**

**LES RECETTES DE L'EXERCICE CLOS DE 1870.**

*(Article 26 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.)*



## NOTE PRÉLIMINAIRE.

---

Le compte définitif du Budget de l'exercice 1870, qui a été publié à l'appui du compte général de l'Administration des Finances de l'année 1871, expose, d'une part, par branche de revenus et par nature de perception, les droits constatés à la charge des redevables de l'État, les recouvrements effectués sur ces droits et les recouvrements restant à faire; d'autre part, par Ministère, par article et par service spécial, les droits constatés au profit des créanciers de l'État, les paiements effectués et les paiements restant à faire pour solder les dépenses. Il établit, de plus, la comparaison entre les évaluations des recettes, les droits constatés à la charge des redevables de l'État et les recouvrements effectués sur ces droits, ainsi que la comparaison entre les crédits ouverts, les droits constatés au profit des créanciers de l'État et les paiements effectués sur les ordonnances des Ministres.

Outre ces renseignements, qui sont fournis en exécution de l'article 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, l'article 26 de la même loi exige que le projet de loi à soumettre à la Législature, pour le règlement de chaque exercice, soit accompagné, en ce qui concerne les recettes, de développements destinés à former une partie spéciale du compte de l'Administration des Finances, et faisant connaître, pour chaque branche de service, les valeurs, matières ou quantités qui ont été soumises à l'application des tarifs, et qui ont déterminé le montant des droits perçus par le Trésor public.

Les tableaux publiés à la suite de la présente note ont pour but de satisfaire à cette dernière disposition; ils présentent les renseignements ci-après,

### SAVOIR :

Développements des rôles mis en recouvrement sur :

- La contribution foncière;
- La contribution personnelle;
- Le droit de patente;
- Les redevances sur les mines;
- Le droit de débit des boissons alcooliques;
- Le droit de débit des tabacs.

**Développement des recouvrements sur :**

- Les droits de douane;**
- Les droits de tonnage;**
- Les droits d'accise ;**
- Les droits d'enregistrement ( fixes et proportionnels );**
- Les droits de greffe ( fixes et proportionnels );**
- Les droits d'hypothèque ;**
- Les droits de succession;**
- Les droits de timbre ( débite , extraordinaire et visa ).**

Chacun de ces tableaux est précédé de notes explicatives sur la législation et la perception des impôts qu'ils ont pour objet.

---

## NOTE EXPLICATIVE

*sur le développement des rôles de la contribution foncière  
de l'exercice 1870.*

(Lois : 3 frimaire an VII, 7 juin 1867.)

---

La contribution foncière est assise sur le revenu net des immeubles, calculé d'après un nombre d'années déterminé, suivant les principes inscrits dans les lois du 3 frimaire an VII, des 3-15 floréal an XI, du 19 ventôse an IX, du 28 mars 1828, du 23 mars 1847 et du 7 juin 1867.

Le montant de la contribution foncière au profit de l'État est fixé à raison de  $6\frac{70}{100}$  p. % du revenu cadastral imposable au 31 décembre de l'année précédente, tel qu'il est déterminé par la révision des évaluations cadastrales décrétée par la loi du 10 octobre 1860.

### *Exemptions.*

Les rues, les places publiques servant aux foires et marchés, les grandes routes, les chemins publics vicinaux, les chemins de fer et les rivières ne sont point imposables à la contribution foncière.

Les maisons qui ont été inhabitées, les fabriques et usines qui ont été inactives pendant toute une année, sont déchargées, pour cette année, de la contribution foncière établie sur les bâtiments. Les réclamations tendantes à obtenir la remise de l'impôt doivent être présentées, sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier qui suit immédiatement l'année de l'inhabitation ou de l'inactivité. (Loi du 3 avril 1851.)

Sont exempts de la contribution foncière sur les propriétés bâties :

*a.* Pendant huit ans, les maisons et autres bâtiments construits entièrement à neuf, sur des terrains où, pendant au moins trois années avant cette construction, il n'existait aucun bâtiment, ainsi que les maisons et bâtiments élevés en place d'autres entièrement détruits par incendie, inondations, etc.

*b.* Pendant cinq ans, les maisons et bâtiments construits à la place d'autres entièrement démolis dans les trois années qui précèdent immédiatement la reconstruction.

*c.* Pendant trois ans, les maisons et bâtiments partiellement renouvelés ou agrandis au moyen de constructions à neuf, mais seulement pour l'augmentation de la contribution résultant du renouvellement ou de l'agrandissement.

*d.* Pendant quinze ans, les maisons et bâtiments nouvellement construits sur des terres vaines et vagues appartenant aux communes.

Les canaux de navigation ne sont taxés à la contribution foncière qu'à raison du terrain qu'ils occupent, comme terre de première classe.

Les réclamations doivent être présentées dans le délai de trois mois, à partir de la date de la publication du rôle.

Les fermiers ou locataires sont tenus de payer, à l'acquit des propriétaires ou usufruitiers, la contribution foncière pour les terrains qu'ils ont pris à ferme ou à loyer.

Les receveurs des contributions directes doivent établir, sur la demande des propriétaires, la division des cotes foncières entre les fermiers ou locataires, moyennant une rétribution de quinze centimes par chaque article du rôle de sous-répartition.

---

## TABLEAU LITT. A.

## DÉVELOPPEMENT

*des rôles mis en recouvrement sur la contribution foncière  
de l'exercice 1870.*

PROVINCES.	REVENU IMPOSABLE DE 1870.			CONTRIBUTION foncière au profit de l'État.
	PROPRIÉTÉS non bâties.	PROPRIÉTÉS bâties.	TOTAL.	
Anvers . . . . .	11,094,552 87	12,812,000 *	24,807,251 87	1,662,084 55
Brabant. . . . .	31,602,019 83	25,812,988 *	57,415,007 83	3,846,805 52
Flandre occidentale . . . . .	25,208,076 51	9,423,213 »	34,722,180 51	2,326,386 70
Flandre orientale. . . . .	27,018,913 29	12,915,255 »	40,834,146 29	2,735,887 76
Hainaut. . . . .	37,707,082 84	15,970,755 »	53,767,837 84	3,602,445 06
Liège . . . . .	10,901,199 34	12,468,169 »	32,369,368 34	2,168,747 68
Limbourg . . . . .	10,534,024 10	2,072,274 »	12,606,298 10	844,621 97
Luxembourg . . . . .	7,407,218 60	1,727,768 »	9,224,986 60	618,074 10
Namur . . . . .	15,880,619 51	4,581,421 *	20,462,040 51	1,370,956 *
	188,424,586 89	97,784,520 *	286,209,106 89	19,176,009 32

## NOTE EXPLICATIVE

*sur le développement des rôles mis en recouvrement sur la contribution personnelle de l'exercice 1870.*

(Lois des 28 juin 1822, 29 décembre 1851, 30 décembre 1852 et 12 mars 1857.)

Les bases de la contribution personnelle sont au nombre de six, savoir :

- 1<sup>re</sup> base. La valeur locative des habitations ;
- 2<sup>e</sup> — Les portes et fenêtres ;
- 3<sup>e</sup> — Les foyers ;
- 4<sup>e</sup> — La valeur du mobilier ;
- 5<sup>e</sup> — Les domestiques ;
- 6<sup>e</sup> — Les chevaux.

L'impôt est établi comme il suit :

1<sup>re</sup> base. 4 p. % de la valeur locative attribuée à l'habitation occupée par le contribuable ;

2<sup>e</sup> base. Impôt gradué depuis fr. 0.84.80, jusqu'à fr. 2.33.20, par porte ou fenêtre, en raison du chiffre de la population agglomérée de la commune ;

3<sup>e</sup> base. Les foyers sont imposés d'après une échelle progressive (fr. 0.84.80, fr. 1.59 et 3.71), suivant que l'on fait usage d'un seul, de deux ou de trois foyers et au delà.

Les foyers au-dessus de douze dans une même habitation ne sont pas imposables ;

4<sup>e</sup> base. 4 p. % de la valeur du mobilier ;

5<sup>e</sup> base. L'impôt varie depuis fr. 6.36 jusqu'à fr. 14.84 par domestique.

Cette échelle est réglée en raison de l'espèce et du nombre des domestiques tenus par le contribuable ;

6<sup>e</sup> base. La taxe varie depuis fr. 10.60 jusqu'à fr. 84.80, selon l'usage qu'il est fait des chevaux et la profession exercée par les détenteurs.

Le principal de la contribution personnelle est augmenté de 10 centimes additionnels au profit du Trésor public.

Sont exempts de la contribution personnelle du chef des quatre premières bases :

1<sup>o</sup> Les habitations d'une valeur locative inférieure à fr. 42.40, et celles louées à la semaine au-dessous de fr. 1.27  $\frac{20}{100}$  ;

2° Les bâtiments servant de fabriques ou d'usines, pour autant qu'ils ne soient pas employés à l'emmagasinage des objets fabriqués; les écuries et granges à l'usage de l'agriculture, etc.;

3° Les maisons non meublées et qui sont restées inhabitées depuis le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre, et celles qui ne sont occupées qu'après l'expiration du premier trimestre.

Des exemptions partielles sont, en outre, accordées dans les communes dont la population des maisons agglomérées est de 10,000 âmes et au-dessus.

Les contribuables soumis à l'impôt personnel ont la faculté de se référer, pour la même habitation, à leur cotisation de l'année précédente, en ce qui concerne les quatre premières bases, à moins qu'il n'ait été fait à cette habitation des changements notables.

Il est institué dans chaque commune une commission, composée de deux membres de l'administration communale et de deux fonctionnaires de l'administration des contributions, chargée de nommer les experts et contre-experts nécessaires pour les évaluations, recensements et dénombrements des objets imposables d'après les quatre premières bases.

Les déclarations des contribuables sont examinées par un membre de l'administration communale, conjointement avec le contrôleur, et en présence du receveur. Dans le cas où les deux premiers jugeraient une déclaration inexacte, ils doivent faire expertiser les objets déclarés.

Les réclamations doivent être remises au contrôleur dans le délai d'un mois, à partir de la date de l'avertissement extrait du rôle.

---

TABLEAU LITT. B.



## DÉVELOPPEMENT

*des rôles mis en recouvrement sur la contribution personnelle  
de l'exercice 1870.*



BASES DE L'IMPOT.	QUOTITÉ du droit, pour l'année.	BASES DES COTISATIONS			MONTANT de la CONTRIBUTION, en principal.
		pour l'année.	pour six mois.	TOTAL.	
Valeur locative . . . . .	4 p. %	75,185,208 48	»	75,185,208 48	3,007,411 04
Portes et fenêtres . . . . .	2.53 $\frac{10}{100}$	454,070 »	»	454,070 »	1,060,090 04
	1.69 $\frac{50}{100}$	153,878 »	»	153,878 »	227,057 00
	1.27 $\frac{50}{100}$	250,202 »	»	250,202 »	329,810 42
	1.00	230,212 »	»	230,212 »	244,024 72
	0.84 $\frac{10}{100}$	2,447,844 »	»	2,447,844 »	2,075,771 71
Foyers . . . . .	0.84 $\frac{80}{100}$	270,033 »	»	270,033 »	229,751 18
	1.59	273,641 »	»	273,641 »	435,080 10
Mobilier . . . . .	3.71	123,771 »	»	123,771 »	459,190 41
	1 p. %	170,148,551 90	»	170,148,551 90	1,701,485 52
Rachat . . . . .	8 p. %	206,736 »	»	206,736 »	16,558 88
	12 p. %	199,544 50	»	199,544 50	23,945 54
Domestiques . . . . .	14.84	22,085 »	200	22,285 »	529,225 40
	8.48	35,484 »	012	35,096 »	303,409 20
	6.36	12,121 »	800	12,027 »	70,652 64
	84.80	5 »	»	5 »	424 »
	42.40	4,510 »	134	4,644 »	104,064 80
Chevaux . . . . .	51.80	86 »	0	92 »	2,830 20
	15.00	17,544 »	499	18,043 »	206,902 50
	14.84	53 »	»	53 »	786 52
	10.60	5,021 »	418	5,459 »	55,458 »
TOTAL . . . . .					11,043,898 70
Droits supplémentaires, jeu des fractions . . . . .					1,941 84
TOTAL . . . . .					11,045,840 54
Cotisations d'office . . . . .					122 86
TOTAL . . . . .					11,045,963 40
Dédutions opérées en vertu de l'article 49 de la loi . . . . .					25,782 85
Reste en principal . . . . .					11,020,180 55
Centimes additionnels au profit du Trésor . . . . .					1,102,015 94
TOTAL . . . . .					12,122,196 49
Amendes . . . . .					666 54
Frais d'expertise . . . . .					51,851 44
TOTAL de la contribution au profit de l'État . . . . .					12,174,094 47

## NOMBRE OU VALEUR DES OBJETS IMPOSABLES, PAR PROVINCE.

Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
11,721,007	23,372,046 50	7,970,444 86	11,473,055 70	9,517,070 60	7,019,050 02	1,122,934	787,847	2,201,833 80
103,153	186,514 »	»	105,303 »	»	»	»	»	»
»	»	40,290 »	»	»	93,588 »	»	»	»
24,641	43,522 »	70,446 »	»	70,415 »	21,329 »	»	»	22,659 »
21,885	51,794 »	33,867 »	72,526 »	23,099 »	8,142 »	18,482	»	419 »
206,278	427,711 »	368,525 »	404,097 »	552,528 »	212,357 »	71,792	70,854	133,102 »
30,402	44,011 »	34,116 »	47,521 »	65,068 »	25,280 »	8,634	4,746	11,155 »
31,491	45,637 »	43,859 »	40,108 »	46,644 »	32,223 »	7,004	12,050	14,627 »
17,267	42,091 »	7,750 »	15,150 »	14,223 »	15,868 »	2,220	2,663	7,950 »
24,808,680	59,997,099 »	13,738,727 50	21,802,009 20	18,609,135 40	16,106,472 »	3,228,652	2,616,455	7,241,342 »
41,162	7,300 »	51,842 »	56,188 »	»	50,044 »	»	»	»
41,095	3,585 »	41,367 50	78,278 »	»	34,521 »	»	»	»
3,289	7,904 »	1,550 »	2,853 »	2,145 »	2,701 »	558	193	1,086 »
4,525	0,446 »	4,535 »	5,188 »	4,802 »	4,375 »	1,240	653	1,542 »
2,017	2,418 »	1,629 »	1,907 »	1,235 »	1,941 »	607	526	587 »
1	2 »	»	»	2 »	»	»	»	»
551	1,601 »	282 »	531 »	636 »	486 »	145	46	276 »
4	86 »	»	»	»	2 »	»	»	»
1,138	2,779 »	2,076 »	3,323 »	5,406 »	1,681 »	617	431	1,632 »
6	35 »	2 »	2 »	4 »	»	2	»	2 »
718	1,580 »	904 »	1,127 »	264 »	546 »	93	195	203 »

## NOTE EXPLICATIVE

*sur le développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de patente de l'exercice 1870.*

(Lois des 21 mai 1819, 6 avril 1823, 18 juin et 19 novembre 1842, 22 janvier 1849 et 28 décembre 1858. (Convention internationale.)

---

Les personnes qui exercent une profession, une industrie ou un commerce, sont assujetties à la patente, sauf les exceptions déterminées par la loi.

Il existe deux tarifs distincts pour l'application du droit de patente :

1<sup>o</sup> Le tarif *A*, établi par la loi du 21 mai 1819, concerne les professions, commerces et industries sur l'exercice desquels le plus ou moins de population n'exerce point d'influence. Il a été modifié une première fois, et d'une manière générale, par la loi du 6 avril 1823, puis une seconde fois par la loi du 22 janvier 1849.

(Le tarif *A*, tel que l'a décrété la loi de 1819, n'est plus applicable aujourd'hui qu'aux marchands ambulants, remouleurs, drouineurs et fondeurs étrangers.)

2<sup>o</sup> Le tarif *B*, servant à imposer les professions autres que celles reprises au tarif *A*, comprend six degrés différents, suivant le rang assigné à chaque localité.

Le tarif *A* est échelonné en dix-sept classes, et chacune des six séries du tarif *B* en quatorze classes.

Le taux le plus élevé du droit de patente, en principal pour l'année, est de 423 francs; le moins élevé est de fr. 1.06, à l'exception des marchands ambulants étrangers, dont la patente peut s'élever jusqu'à fr. 1,144.80, droit double de la première classe du tarif *A* de 1819; des sociétés anonymes, qui payent 1  $\frac{1}{2}$  p. % des bénéfices annuels, et des entrepreneurs de spectacles, qui sont assujettis à un droit spécial.

Il est perçu en sus du principal, 10 centimes additionnels au profit de l'État.

La cotisation au droit de patente est arrêtée par le collège des répartiteurs nommés dans chaque commune, de concert avec le contrôleur des contributions.

Les héritiers des contribuables décédés, qui ne continuent pas les affaires du défunt, peuvent obtenir un dégrèvement du droit de patente, en adressant, à cet effet, une demande au contrôleur, dans les trois mois du décès.

Les contribuables portés aux tableaux nos 1, 2, 3, 4, 5 et 13, qui cèdent leur commerce ou industrie, peuvent obtenir la transcription de leur patente au nom des cessionnaires, en s'adressant, à cet effet, au contrôleur et aux répartiteurs.

Les réclamations doivent être présentées dans le délai de trois mois, à partir de la date de la publication du rôle.

## DÉVELOPPEMENT

*des rôles mis en recouvrement sur le droit de patente de l'exercice 1870.*

TABLEAU LITT. C.  
N° 1.

## TARIF A, ÉTABLI PAR LA LOI DU 21 MAI 1819.

*Marchands ambulants et remouleurs, drouineurs, fondeurs étrangers au royaume.  
(Loi du 18 juin 1842 et tableau n° 8 de la loi du 21 mai 1819.)*

Le droit est dû pour l'année entière, quelle que soit l'époque à laquelle l'exercice de la profession a commencé.

(Art. 6, § 2, et art. 12, § 2, de la loi du 21 mai 1819.)

CLASSES.	QUOTITÉ du droit.	NOMBRE de cotisations pour l'année.	MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.									
				Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hainaut.	Liège.	Limb.	Luxemb.	Namur.	
1	572 40	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2	487 60	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
3	402 80	1	402 80	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"
4	307 40	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
5	233 20	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
6	175 06	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
7	131 44	1	131 44	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"
8	07 52	18	1,755 56	2	3	6	2	3	2	"	"	"	"
9	72 08	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
10	55 "	175	9,275 "	14	26	12	24	27	18	2	25	27	
11	58 10	127	4,846 32	1	20	15	12	59	9	1	4	6	
12	27 56	660	18,189 60	137	77	121	99	153	11	45	4	15	
13	18 02	242	4,560 84	60	8	18	8	127	10	"	1	1	
14	11 66	958	10,957 08	99	59	185	117	190	120	6	76	88	
15	7 05	5,565	28,525 85	520	214	1,005	1,110	476	121	56	53	50	
16	4 24	6,910	29,298 40	560	710	851	988	1,647	794	500	521	559	
17	2 65	2,274	6,026 10	404	189	518	568	158	155	109	126	47	
Totaux.		14,000	113,548 70	1,797	1,306	2,727	2,028	2,841	1,250	409	810	751	

TABLEAU LITT. C.  
N° 2.

TARIF A, ÉTABLI PAR LA LOI DU 22 JANVIER 1849.

Ce tarif est applicable :

- 1° Aux fabricants, manufacturiers, mattres-ouvriers, etc., dont le droit, calculé sur le nombre de leurs ouvriers, est le même pour toutes les communes. (Tableau n° 1.)
- 2° Aux distillateurs, brasseurs et fabricants de vinaigre. (Tableau n° 2.)
- 3° Aux moulins, à l'exclusion des moulins à farine, à gruau et de ceux servant à broyer, moudre l'orge, l'avoine et le blé sarrasin. (Tableau n° 4.)
- 4° Aux fabriques et usines dont la cotisation n'est point subordonnée au nombre d'ouvriers qu'elles emploient. (Tableau n° 5.)
- 5° Aux marchands détaillants ou boutiquiers. (Tableau n° 6.)
- 6° Aux administrateurs, intendants, régisseurs, agents d'affaires, commis de bureau, etc. (Tableau n° 11.)

(Art 6, § 2, de la loi du 21 mai 1819.)

CLASSES.	QUOTITÉ du droit pour L'ANNÉE.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.								
		pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers	Bra-bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai-naut.	Liège.	Lim-bourg.	Luxem-bourg.	Namur.
1	401 "	85	"	"	"	85	34,085 "	0	30	5	15	5	12	6	1	"
2	534 "	62	1	"	"	65	20,958 50	5	30	4	6	2	13	2	"	1
3	278 "	71	1	"	"	72	19,946 50	4	26	6	6	12	14	3	"	1
4	225 "	101	"	"	5	104	22,090 25	8	28	10	21	17	16	2	"	2
5	167 "	195	"	4	3	202	33,024 25	15	62	10	31	54	44	7	"	1
6	122 "	316	1	5	"	320	58,826 50	50	57	18	71	33	78	8	2	3
7	89 "	477	2	1	4	484	42,720 "	55	108	34	86	104	88	4	4	21
8	67 "	787	7	2	5	801	53,231 50	81	172	82	154	146	117	12	8	29
9	49 "	1,368	16	15	7	1,406	68,073 25	140	255	126	228	208	284	18	15	62
10	36 "	2,251	48	22	20	2,321	82,188 "	254	465	234	372	473	532	35	31	125
11	27 "	3,246	52	30	12	3,340	89,181 "	295	585	442	600	620	489	66	58	178
12	20 "	4,899	76	61	40	5,076	99,950 "	427	956	661	956	956	676	108	90	266
13	13 "	8,106	105	69	64	8,344	107,058 25	754	1,397	1,135	1,611	1,530	1,089	217	321	470
14	9 "	11,100	232	169	133	11,634	102,523 75	977	1,976	1,473	1,690	2,065	2,140	326	294	693
15	5 30	14,955	235	178	159	15,485	80,733 05	1,330	3,515	2,277	1,794	2,960	2,058	426	271	856
16	2 76	19,872	299	215	248	20,654	55,933 47	2,615	4,090	2,456	2,810	3,378	2,905	869	408	1,103
17	1 70	62,881	1,391	1,383	1,092	66,747	110,298 46	7,129	8,261	9,739	12,764	15,506	5,788	2,077	2,223	3,460
TOTAUX.		130,730	2,466	2,152	1,770	137,118	1,061,403 71	14,106	21,995	18,730	25,193	27,768	16,143	4,186	3,726	7,271

TABLEAU LITT. C.  
N° 3.

TARIF B, ÉTABLI PAR LA LOI DU 22 JANVIER 1849.

Sont imposés d'après ce tarif :

- 1° Les artisans, mattres-ouvriers etc., pour lesquels le droit est établi d'après le nombre des ouvriers (Tableau n° 12) ;
- 2° Les aubergistes, baigneurs et mattres de billards (Tableau n° 13) ;
- 3° Les négociants, armateurs, courtiers, médecins, boulangers, cabaretiers etc. (Tableau n° 14) ;

Le droit déterminé par le tarif B varie à raison du rang attribué à la commune où le contribuable est patenté.

(Art. 6, §§ 2 et 3, de la loi du 21 mai 1819.)

CLASSES.	QUOTITÉ du droit, pour l'année.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.							
		pour l'ANNÉE.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.

Communes du 1<sup>er</sup> rang.

1	425	38	°	°	°	38	16,074	11	20	°	1	°	°	°	°	°	°
2	323	91	°	°	°	91	29,303	59	30	°	2	°	°	°	°	°	°
5	245	150	2	°	°	152	52,217 50	99	28	°	5	°	°	°	°	°	°
4	185	159	1	2	1	163	29,785	78	71	°	14	°	°	°	°	°	°
5	138	378	3	1	5	385	52,647	163	210	°	12	°	°	°	°	°	°
6	100	677	10	9	4	700	69,000	468	197	°	35	°	°	°	°	°	°
7	73	451	1	2	°	434	31,590 75	137	226	°	71	°	°	°	°	°	°
8	51	872	8	6	5	891	44,994 75	287	403	°	201	°	°	°	°	°	°
9	58	1,614	16	18	21	1,669	62,329 50	554	778	°	337	°	°	°	°	°	°
10	27	2,211	21	26	17	2,275	60,588	749	1,074	°	452	°	°	°	°	°	°
11	20	3,967	78	82	70	4,206	81,725	1,757	1,559	°	890	°	°	°	°	°	°
12	10 60	7,119	195	201	162	7,677	78,506 25	2,216	2,179	°	5,282	°	°	°	°	°	°
13	5 30	4,357	67	74	77	4,575	23,655 85	2,158	1,041	°	770	°	°	°	°	°	°
14	5 40	1,654	33	32	22	1,741	5,780 85	630	817	°	294	°	°	°	°	°	°
TOTALS.		23,608	435	453	391	24,077	618,287 43	9,306	9,239	°	6,372	°	°	°	°	°	°

TABLEAU LITT. C.  
N° 3 (suite).

CLASSES.	QUANTITÉ du droit pour l'année.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.							
		pour L'ANNÉE.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre, occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.

Communes du 2<sup>me</sup> rang.

1	370	8	"	"	"	8	2,060	"	"	"	"	"	8	"	"	"
2	285	19	"	"	"	19	5,415	"	"	4	"	"	15	"	"	"
3	214	20	"	"	"	20	6,206	"	"	8	"	"	21	"	"	"
4	160	80	"	"	"	80	12,800	"	"	15	"	"	67	"	"	"
5	118	50	"	"	"	50	6,962	"	"	12	"	"	47	"	"	"
6	87	106	"	1	"	107	9,265 50	"	"	27	"	"	80	"	"	"
7	65	141	"	"	"	141	9,165	"	"	22	"	"	119	"	"	"
8	45	274	"	"	"	274	12,350	"	"	66	"	"	208	"	"	"
9	33	439	3	6	6	454	14,709 75	"	"	122	"	"	352	"	"	"
10	22	733	4	6	2	745	16,260	"	"	169	"	"	576	"	"	"
11	16	1,126	20	25	20	1,189	18,520	"	"	209	"	"	890	"	"	"
12	9 54	2,166	60	49	54	2,329	21,454 89	"	"	640	"	"	1,680	"	"	"
13	4 88	2,285	60	85	70	2,516	11,697 36	"	"	544	"	"	1,972	"	"	"
14	3 18	743	17	41	16	817	2,481 03	"	"	335	"	"	482	"	"	"
TOTALS.		8,206	173	211	177	8,767	150,255 53	"	"	2,270	"	"	6,497	"	"	"

Communes du 3<sup>me</sup> rang.

1	230	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2	214	17	1	"	"	18	3,798 50	"	5	8	"	5	"	"	"	2
3	102	15	"	"	"	15	2,450	"	3	3	"	8	"	"	"	1
4	122	51	1	"	"	52	6,313 50	4	9	7	"	25	"	"	"	7
5	91	62	"	"	1	65	5,664 75	4	17	11	"	23	"	"	"	8
6	67	90	"	"	1	91	6,046 75	4	19	27	"	29	"	"	"	12
7	51	104	"	1	"	105	5,320 50	10	22	14	"	36	"	"	"	23
8	38	250	"	2	"	252	9,538	56	51	21	"	89	"	"	"	33
9	27	273	4	4	1	282	7,512 75	53	76	27	"	51	"	"	"	75
10	20	709	3	10	2	724	14,333	123	141	101	"	242	"	"	"	117
11	12	1,243	8	11	10	1,286	15,171	184	264	151	"	475	"	"	"	212
12	8 48	5,412	36	69	37	3,394	29,703 32	830	537	304	"	1,293	"	"	"	540
13	3 82	2,101	46	30	30	2,213	8,248 88	533	942	111	"	421	"	"	"	206
14	2 33	731	13	10	3	757	1,003 50	127	225	73	"	220	"	"	"	112
TOTALS.		9,063	132	137	120	9,452	115,993 45	1,008	2,309	950	"	2,015	"	"	"	1,370

TABLEAU LITT. C.  
N° 3 (suite).

CLASSES.	QUANTITÉ du droit pour l'année.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.							
		pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.

Communes du 4<sup>m</sup>e rang.

1	104	5	•	•	•	5	582	•	•	5	•	•	•	•	•	•	•
2	140	9	•	•	•	9	1,541	•	•	1	4	•	4	•	•	•	•
3	114	26	•	•	•	26	2,064	•	•	6	4	•	16	•	•	•	•
4	87	59	1	•	•	60	5,108 25	•	•	34	13	5	10	•	•	•	•
5	67	77	•	1	•	78	5,102 50	•	•	25	13	2	38	•	•	•	•
6	51	144	•	•	1	145	7,556 75	•	•	44	27	14	60	•	•	•	•
7	38	142	•	1	•	143	5,415	•	•	47	57	5	54	•	•	•	•
8	27	241	•	•	•	241	6,507	•	•	82	88	8	65	•	•	•	•
9	20	588	2	1	5	594	7,815	•	•	155	117	50	92	•	•	•	•
10	15	765	7	4	2	778	10,045 75	•	•	258	502	55	165	•	•	•	•
11	9	1,107	22	8	15	1,152	10,181 25	•	•	586	412	77	277	•	•	•	•
12	5 50	5,286	82	57	68	5,495	17,982 15	•	•	1,084	1,525	365	521	•	•	•	•
13	2 76	1,715	69	58	52	1,854	4,950 75	•	•	510	787	66	491	•	•	•	•
14	1 70	912	21	11	12	956	1,501 46	•	•	200	540	40	576	•	•	•	•
TOTAUX.		8,874	204	121	155	9,552	87,122 86	•	•	2,855	5,687	665	2,145	•	•	•	•

Communes du 5<sup>m</sup>e rang.

1	142	5	•	•	•	5	426	•	•	•	•	1	1	•	•	•	1
2	111	8	•	•	•	8	888	•	2	•	1	4	•	•	•	•	1
3	89	21	•	•	•	21	1,869	•	•	1	2	5	6	4	2	•	1
4	67	54	•	•	1	55	5,654 75	2	9	8	20	5	2	4	•	•	7
5	51	68	•	•	•	68	5,408	•	2	15	9	11	12	1	7	•	11
6	58	122	•	•	2	124	4,655	•	10	12	25	21	25	9	15	•	15
7	27	154	•	•	1	155	5,624 75	21	16	25	28	16	2	19	•	•	8
8	20	556	1	2	1	560	7,160	•	42	55	85	74	54	21	32	•	17
9	15	596	4	7	2	600	7,859	•	67	84	155	146	42	52	85	•	22
10	9	955	7	5	7	972	8,662 50	115	159	251	192	77	52	106	•	•	42
11	7	1,724	25	18	18	1,785	12,295 75	225	246	510	518	115	95	207	•	•	71
12	4 24	5,758	155	74	100	6,067	25,106 10	692	992	1,487	1,274	545	227	612	•	•	240
13	2 12	2,689	65	50	68	2,870	5,880 80	552	441	550	656	145	407	512	•	•	47
14	1 38	970	18	13	16	1,026	1,585 97	152	154	225	240	59	59	150	•	•	47
TOTAUX.		15,465	255	169	216	14,105	86,900 71	1,640	2,164	5,308	2,066	1,058	912	1,527	•	•	528

TABLEAU LITT. C.  
N° 3 (suite).

CLASSES.	QUOTITÉ du droit pour l'année.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.							
		pour l'ANNEE.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.

Communes du 6<sup>m</sup> rang.

1	111	26	•	•	•	26	2,886	•	5	2	•	5	10	•	5	1
2	89	51	•	1	1	35	2,825 75	•	6	4	1	4	12	2	3	1
3	67	85	•	•	•	85	5,695	•	21	4	5	25	18	•	12	4
4	51	208	2	4	3	307	15,414 75	3	62	12	12	96	59	10	27	26
5	40	325	4	•	•	329	15,120	9	99	28	25	87	48	8	13	12
6	20	890	10	9	8	917	26,216	45	224	69	80	262	91	20	69	59
7	20	1,104	10	7	5	1,124	22,515	48	246	115	148	250	144	37	70	66
8	14	2,165	15	39	0	2,225	30,761 50	95	499	198	291	441	300	110	125	160
9	10	4,080	59	57	22	4,198	41,452 50	221	695	485	577	1,051	550	179	207	251
10	8	6,889	62	72	56	7,079	55,884	511	1,172	876	1,109	1,510	871	321	325	375
11	6	22,901	202	397	584	23,074	140,487	2,127	3,182	3,580	3,893	4,081	2,729	1,088	1,141	1,553
12	5 40	94,815	2,536	1,752	1,466	100,549	553,028 50	7,650	14,183	10,206	13,225	50,141	8,530	5,974	3,161	9,411
13	1 70	54,656	1,156	1,097	1,251	58,140	61,815 79	2,701	5,444	4,708	4,088	5,986	7,475	1,288	2,863	2,599
14	1 06	10,088	282	154	260	10,784	11,065 28	845	1,525	1,272	2,022	1,927	1,006	581	1,224	782
TOTALS.		178,353	4,588	3,569	3,460	189,770	762,046 87	14,323	27,161	21,647	26,372	46,473	21,827	7,424	9,343	13,500

## TABLEAU. LITT. C.

N° 4.

## PROFESSIONS, MÉTIERS, ETC., SOUMIS A UN DROIT SPÉCIAL.

*Moulins à farine, à gruau, et ceux servant à broyer, à monder ou à moudre l'orge, l'avoine et le blé sarrasin.*

(Tableau n° 3 de la loi du 21 mai 1810, et art. 6 de la loi du 6 avril 1825.)

QUANTITÉ du droit pour L'ANNÉE.	MONTANT DE LA VALEUR locative ou des produits évalués					MONTANT du droit en principal.	DÉTAIL DE LA VALEUR LOCATIVE OU DES PRODUITS évalués par province.							
	pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.

*Moulins à farine, à gruau, et moulins servant à moudre, à broyer ou à monder l'orge ou l'avoine, mus autrement qu'à bras ou à la main.*(Tableau n° 3, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> alinéa, et art. 6 de la loi du 6 avril 1825.)

2 p. 0/0 de la valeur locative	2,592,865 40	8,864 »	7,902 »	8,118 »	2,817,776 40	52,410 01	117,257 »	315,737 »	392,679 »	387,663 »	203,384 40	227,212 »	124,304 »	201,697 »	227,611 »
--------------------------------------	--------------	---------	---------	---------	--------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	------------	-----------	-----------	-----------	-----------

*Les mêmes moulins mus à bras ou à la main.*(Tableau n° 3, § 4, et 2<sup>me</sup> alinéa de l'art. 6 de la loi du 6 avril 1825.)

2 p. 0/0 des bénéfices évalués.	3,039 »	»	»	»	3,039 »	60 78	1,979 »	424 »	212 »	424 »	»	»	»	»	»
---------------------------------------	---------	---	---	---	---------	-------	---------	-------	-------	-------	---	---	---	---	---

*Moulins servant à broyer ou à moudre le blé sarrasin, mus autrement qu'à bras ou à la main.*(Tableau n° 3, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>me</sup> alinéa, et art. 6 de la loi du 6 avril 1825.)

4 p. 0/0 de la valeur locative.	267,800 17	400 »	650 »	75 »	268,985 47	10,750 16	106,605 10	87,080 50	736 50	53,714 87	185 50	»	20,643 »	»	»
---------------------------------------	------------	-------	-------	------	------------	-----------	------------	-----------	--------	-----------	--------	---	----------	---	---

*Les mêmes moulins mus à bras ou à la main.*(Tableau n° 3, § 4, et 2<sup>me</sup> alinéa de la loi du 6 avril 1825.)

4 p. 0/0 des bénéfices évalués	6,257 50	»	53 »	»	6,310 50	251 36	2,937 80	653 »	318 »	2,349 »	»	»	»	»	53 »
A REPORTER. . .						63,162 31									

TABLEAU LITT. C.  
N° 4 (suite).

CLASSES.	QUOTITÉ du droit pour L'ANNÉE.	NOMBRE DE MOULINS					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE MOULINS, PAR PROVINCE.							
		pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.

*Moulins autres que ceux désignés au cadre précédent, mus à bras ou à la main.*

(Tableau n° 4, § 4, de la loi du 21 mai 1819.)

8	22 23	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
9	16 53	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
10	12 "	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
11	9 "	37	"	"	"	37	553 "	6	7	2	11	3	8	"	"	"	"
12	6 67	505	2	5	6	516	2,064 56	16	56	5	78	102	45	4	4	26	
13	4 55	25	"	"	"	25	99 59	11	3	"	4	2	3	"	"	"	
14	5 "	47	"	"	"	47	141 "	2	20	"	6	1	18	"	"	"	
15	1 77	72	1	"	"	73	128 76	26	5	"	26	16	"	"	"	"	
TOTALS.		484	3	3	6	496	2,766 71	61	71	7	125	124	74	4	4	26	
REPORT. . .							63,102 51										
TOTAL. . .							65,929 02										





TABLEAU LITT. C.  
N° 4 (suite).

*Commis voyageurs étrangers.*

Le droit de patente est fixé à 20 francs, additionnels compris. En déduisant de cette somme les 10 centimes additionnels par franc, il reste pour le droit en principal fr. 18 18 c<sup>s</sup>. (Conventions internationales.)

QUOTITÉ du droit par commis voyageur.	NOMBRE de commis voyageurs.	MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COMMIS VOYAGEURS, PAR PROVINCE.									
			Anvers.	Brabant.	Flandre occident.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxem- bourg.	Namur.	
	REPORT.	752,575 28										
18f.18	188	3,417 84	10	59	18	2	11	62	14	10	2	
	TOTAL.	755,991 12										

## TABLEAU LITT. C.

N° 5.

Entrepreneurs, directeurs, régisseurs de spectacles, jeux et amusements, quand les représentations ont lieu dans des locaux spécialement destinés à cet usage et connus sous la dénomination de salles de spectacle.

(Tableau n° 15, § 1<sup>er</sup>, combiné avec l'article 11 de la loi du 6 avril 1823.)

QUOTITÉ du DROIT.	PRODUIT BRUT				MONTANT du droit en principal.	PROVINCES.	DÉTAIL, PAR PROVINCE, du produit brut des représentations.			
	des représentations d'œuvres dramatiques, etc.			CONCERTS, redoutes, etc.			Sans abonnement	Abonnement courant.	Maximum d'une représentati <sup>on</sup> .	Concerts, etc.
	Sans abonnement.	Abonnement courant.	Maximum produit brut d'une représentati <sup>on</sup> .							
0 <sup>f</sup> .88.50 p. %.	560,005 »	»	»	»	5,186 05	Anvers . . .	20,556 »	276,541 »	»	10,594 »
						Brabant . . .	121,967 »	»	450,555 »	4,584 »
						Flandre occid.	27,549 »	149,759 »	»	1,780 »
						Flandre orient.	71,550 »	241,587 »	»	5,405 »
0 <sup>f</sup> .59 p. %.	»	1,020,455	»	»	6,020 69	Hainaut . . .	12,742 »	95,526 »	»	5,566 »
Maximum pro- duit d'une re- présentation. 0 <sup>f</sup> .88.50 p. %.	»	»	580,555 »	»	5,135 95	Liège . . .	105,861 »	210,864 »	150,000 »	6,442 »
						Limbourg . .	»	»	»	»
						Luxembourg .	»	»	»	»
0 <sup>f</sup> .88.50 p. %.	»	»	»	50,700 »	271 78	Namur . . .	»	48,578 »	»	450 »
TOTAUX . .	560,005 »	1,020,455	580,555 »	50,700 »	14,614 47		560,005 »	1,020,455 »	580,555 »	50,700 »
	TOTAL . . . 1,991,502 »						TOTAL . . . 1,991,502 »			

TABLEAU LITT. C.  
N° 5 (suite).

Concerts, redoutes, bals parés et masqués, spectacles d'amateurs, etc., donnés dans des salles de spectacle qui n'appartiennent pas à la catégorie de celles désignées au cadre précédent. Le taux du droit varie à raison du rang attribué aux communes.

(Tableau n° 15, § 2, litt. A, combiné avec l'article 11 de la loi du 6 avril 1823.)

QUOTITÉ du DROIT.	NOMBRE de SOUSCRIPTIONS.	MONTANT du DROIT, en PRINCIPAL.	NOMBRE DE SOUSCRIPTIONS, PAR PROVINCE.							
			Anvers.	Brabant.	Flandre occident.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxem- bourg.

Divertissements par souscription. — § 2, litt. A du tableau n° 15.

1<sup>er</sup> rang.

REPORT.												
		14,614 47										
0.50.20	100	50 20	100	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.35.77	695	234 03	»	»	»	695	»	»	»	»	»	»
0.22.51	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.15.01	1,900	285 10	»	»	»	1,900	»	»	»	»	»	»
0.09.38	1,200	112 56	»	»	»	1,200	»	»	»	»	»	»

2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> rangs.

0.50.06	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.50.02	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.20.04	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.15.15	506	48 05	»	»	»	»	»	506	»	»	»	»
0.07.50	100	7 50	»	»	100	»	»	»	»	»	»	»

4<sup>me</sup>, 5<sup>me</sup> et 6<sup>me</sup> rangs.

0.50.40	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.24.50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.15.01	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.11.26	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.05.65	500	28 15	»	»	500	»	»	»	»	»	»	»
A REPORTER.		15,586 24										







## TABLEAU LITT. C.

N° 6.

DROIT D<sup>A</sup> PAR LES BATELIERS,

*établi d'après la capacité des bateaux, à l'exception des bateaux, bacs et embarcations servant au passage d'eau, lesquels sont taxés à raison du prix de fermage ou d'adjudication. (Loi du 19 novembre 1842, modifiée par celle du 28 décembre 1858.)*

---



bacs et embarcations servant au passage d'eau, lesquels sont taxés à raison du prix du fermage modifiée par celle du 28 décembre 1858.)

Total.	MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE TONNEAUX, PAR PROVINCE.							
		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG

à un autre du royaume. (Art. 4 n° 1, 12 et 19 de la loi modifiée.)

322,038	37,541 97	29,928	19,802	30,062	21,074	178,898	21,414	10,853	»	10,607
---------	-----------	--------	--------	--------	--------	---------	--------	--------	---	--------

à un autre du royaume. (Art. 4, § 2, art. 12, 15 et 19 de la loi modifiée.)

70,189	25,087 34	44,503	1,079	4,235	18,559	1,593	3,025	2,463	»	2,832
--------	-----------	--------	-------	-------	--------	-------	-------	-------	---	-------

à un usage qui les rend passibles du droit de 0.57.50 centimes. (Art. 6 de la loi modifiée.)

10,268	665 13	5,210	»	3,714	885	446	»	»	»	15
--------	--------	-------	---	-------	-----	-----	---	---	---	----

l'intérieur. (Art. 15 et 19 de la loi modifiée.)

»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

à des importations. (Art. 8 et 10, 14 et 17 de la loi modifiée.)

1,117,548	85,816 07	86,199	2,953	24,588	58,572	893,705	17,824	12,407	»	22,500
-----------	-----------	--------	-------	--------	--------	---------	--------	--------	---	--------

et des exportations. (Art. 13 de la loi modifiée.)

»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1,529,043	.....	164,840	24,754	62,309	99,088	1,074,642	42,265	26,723	»	35,954

traverse des fleuves, rivières, etc. (Art. 3 et 4, n° 3, de la loi modifiée.)

41,052	205 25	2,160	200	1,265	10,525	280	15,500	3,016	»	8,100
--------	--------	-------	-----	-------	--------	-----	--------	-------	---	-------

TOTAL . . . . . 167,515 70

### RÉCAPITULATION.

Tableau n° 1.		fr.	113,548 79
— n° 2.			1,061,403 71
— n° 3.	{	1 <sup>er</sup> rang	618,287 45
		2 <sup>me</sup> —	150,235 53
		3 <sup>me</sup> —	115,995 45
		4 <sup>me</sup> —	87,122 86
		5 <sup>me</sup> —	86,900 71
		6 <sup>me</sup> —	762,946 87
— n° 4.			755,991 12
— n° 5.			27,453 41
— n° 6.			167,515 76
Droits supplémentaires. (Tarifs A et B.)			29,921 45
<b>TOTAL.</b>			3,977,103 09
A déduire le montant des erreurs constatées dans les rôles et les différences provenant du jeu des fractions			20 98
<b>TOTAL égal aux rôles.</b>			3,977,082 11
Centimes additionnels au profit du Trésor.			397,715 26
<b>TOTAL du droit au profit du Trésor.</b>			4,374,797 37

**NOTE EXPLICATIVE**

*sur le développement des rôles mis en recouvrement sur les redevances des mines de l'exercice 1870.*

(Lois des 21 avril 1810 et 30 décembre 1861 et décret du 6 mai 1811.)

---

L'impôt sur les mines se divise en redevance fixe et en redevance proportionnelle. La première est basée sur l'étendue ou superficie de l'exploitation, à raison de 10 francs par kilomètre carré. La seconde est fixée à 2  $\frac{1}{2}$  p. % du produit net des mines; les concessionnaires ou exploitants ont la faculté de se libérer de ce chef par abonnement.

Le comité d'évaluation pour la redevance proportionnelle est composé : 1° du Gouverneur de la province; 2° de deux membres du conseil provincial; 3° de deux propriétaires de mines; 4° de l'ingénieur ou commissaire des mines; 5° du directeur des contributions directes. (Arrêté royal du 13 mai 1823.)

Les réclamations doivent être adressées au Gouverneur dans le délai de trois mois, à partir de la date de la publication du rôle.

---

## TABLEAU LITT. D.

## DÉVELOPPEMENT

*des rôles mis en recouvrement sur les redevances des mines  
de l'exercice 1870.*

NATURE DES REDEVANCES.	QUOTITÉS et bases des droits.	QUANTITÉS soumises aux droits.	DROIT en principal.	ÉTENDUE OU PRODUIT DES EXPLOITATIONS, PAR PROVINCE (¹).			
				Hainaut.	Liège.	Luxem- bourg.	Namur.
Redevance { fixe . . . . . proportionnelle.	10 <sup>f.</sup> 0 par kilomètre carré.	2,016 <sup>h.</sup> 41	20,164 10	951 <sup>h.</sup> 40	510 <sup>h.</sup> 04	147 <sup>h.</sup> 84	407 <sup>h.</sup> 13
	2½ p. 0/0 du produit net des exploitations.	14,040,071 <sup>f.</sup>	551,226 77	8,954,340 <sup>f.</sup>	4,942,000 <sup>f.</sup>	"	152,751 <sup>f.</sup>
TOTAL . . . . .			571,390 87				
Jeu des fractions . . . . .			» 06				
Montant en principal . . . . .			571,390 81				
Centimes additionnels pour fonds de Non-Valeurs . . . . .			57,139 08				
3 Centimes additionnels au principal de la redevance proportionnelle pour frais de confection d'une carte générale des mines. . . . .			10,536 78				
5 Centimes additionnels pour frais de perception . . . . .			20,953 18				
TOTAL des redevances au profit de l'État. . . . .			440,019 85				

(¹) Il n'existe pas de redevances sur les mines dans les cinq autres provinces.

**NOTE EXPLICATIVE**

*sur le développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de débit en détail des boissons alcooliques de l'exercice 1870.*

(Loi du 1<sup>er</sup> décembre 1849.)

---

Tous les débitants de boissons alcooliques sont assujettis à un droit de débit, indépendamment du droit de patente auquel ils sont soumis comme marchands ou cabaretiers.

Les cotisations sont établies d'après un tarif divisé en sept classes, et variant de 60 francs à 12 francs, suivant le chiffre de la population des communes. Dans les communes d'une population inférieure à 1,000 âmes, on ne peut appliquer que les trois dernières classes du tarif.

La classification des débitants est déterminée, dans chaque localité, par le collège des répartiteurs, agissant de concert avec le contrôleur des contributions.

Lorsqu'un débitant cesse son débit sans le céder à un tiers, il lui est accordé un dégrèvement de sa cotisation, à partir du trimestre suivant, pourvu qu'il adresse à cette fin une demande à la députation permanente dans le délai de trois mois à partir de la date de l'avertissement extrait du rôle.

---

## TABLEAU LITT. E.

## DÉVELOPPEMENT

*des rôles mis en recouvrement sur le droit de débit en détail des boissons  
alcooliques de l'exercice 1870.*

CLASSES.	QUOTITÉ du droit pour l'ANNÉE.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.								
		pour l'année	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.
1	60	55	"	"	"	55	2,100 "	9	12	4	2	"	8	"	"	"
2	50	56	"	"	"	56	2,800 "	4	8	7	6	9	17	"	"	5
3	40	265	1	1	"	265	10,570 "	62	68	50	22	22	46	1	"	5
4	50	1,601	22	21	7	1,651	48,892 "	548	555	201	235	184	284	18	15	31
5	20	12,811	558	259	239	15,627	264,875 "	2,216	5,085	1,440	2,358	1,406	2,428	187	285	244
6	15	65,471	2,266	1,811	1,285	68,851	995,952 "	5,941	9,525	7,056	9,777	10,655	9,288	2,565	2,169	4,179
7	12	15,155	461	541	545	16,298	189,060 "	428	1,015	725	985	3,178	2,024	1,208	1,518	3,617
TOTAL. . . . .							1,514,240 "									
Droits supplémentaires. . . . .							2,546 "									
TOTAL GÉNÉRAL. . . . .							1,516,786 "									

**NOTE EXPLICATIVE**

*sur le développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de débit de tabacs de l'exercice 1870.*

(Loi du 20 décembre 1851.)

---

Le débitant de tabacs en feuilles ou en poudre, ou autrement fabriqués, à l'exclusion des cigares, est soumis, outre le droit de patente, à un droit annuel fixé, savoir : à 15 francs pour la 1<sup>re</sup> classe, à 10 francs pour la 2<sup>me</sup> classe et à 6 francs pour la 3<sup>me</sup> classe.

Le débitant de cigares, sans distinguer s'il vend ou non d'autres tabacs, est imposé à un droit de débit fixé à 96 francs au *maximum* et à 24 francs au *minimum*.

Dans les communes dont la population agglomérée est inférieure à 1,500 âmes, les contribuables patentés qui ne vendent des cigares qu'accessoirement, peuvent être cotisés d'après le premier tarif.

Les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1849, sur le droit de débit en détail des boissons alcooliques, sont rendues applicables au droit de débit de tabacs, en ce qui concerne notamment la classification des débitants et le dégrèvement éventuel, en cas de cessation de débit dans le courant de l'année.

---

## TABLEAU LITT. F.

## DÉVELOPPEMENT

des rôles mis en recouvrement sur le droit de débit de tabacs  
de l'exercice 1870.

CLASSES.	QUOTIENT du droit pour L'ANNÉE.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.								
		pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.

*Débitants de tabacs.*

1	15	133	1	1	1	138	2,047 50	»	»	17	3	25	81	3	4	5
2	10	636	21	12	6	675	6,592 50	16	12	100	27	243	167	10	67	33
3	6	24,441	852	545	333	26,171	152,014 50	2,046	2,944	2,578	2,718	4,658	4,854	1,490	1,595	2,688

*Débitants de cigares.*

1	96	10	»	»	»	10	960 »	2	8	»	»	»	»	»	»	»
2	84	5	1	»	»	6	485 »	1	5	»	»	»	»	»	»	»
3	72	12	»	»	»	12	864 »	3	7	»	1	»	»	»	»	1
4	60	38	»	»	»	38	2,280 »	2	24	2	4	»	2	2	»	2
5	48	64	1	1	»	66	3,132 »	6	25	6	6	6	11	3	»	5
6	36	203	5	1	»	209	7,461 »	28	55	25	18	58	23	7	2	15
7	24	2,652	181	145	84	3,062	69,150 »	517	688	292	457	489	336	74	100	129

TOTAL . . . . .	245,584 50
Droits supplémentaires . . . . .	346 50
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	245,931 »

**NOTE EXPLICATIVE**

*sur le développement des recouvrements sur les droits de douane  
de l'exercice 1870.*

(Loi du tarif du 26 août 1822.)

---

Le Département des Finances publie chaque année, dans le *Tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers*, le développement des perceptions effectuées par espèce de marchandises et par *taux* des droits appliqués.

En présence de cette publication, qui contient tous les renseignements exigés par l'article 26 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'État, en ce qui concerne les produits dont il s'agit, et que l'on s'abstient de reproduire ici pour ne point faire double emploi, on se borne à résumer dans le tableau qui suit, la valeur des marchandises soumises aux droits et le montant des recouvrements effectués par province.

---

## TABLEAU LITT G.

## RÉSUMÉ

*de la valeur des marchandises étrangères mises en consommation et passées en transit, ainsi que des marchandises belges exportées pendant l'année 1870, et des droits de douane qui ont été perçus du chef de ces divers mouvements.*

	VALEURS.	DROITS PERÇUS.		Observations.
		PROVINCES.	MONTANT.	
<i>Importations</i> (mises en consommation).	920,762,452	Anvers . . . . .	13,504,110	
		Brabant . . . . .	6,102,606	
		Flandre occidentale . . . . .	1,201,177	
		Flandre orientale . . . . .	1,402,072	
		Hainaut . . . . .	1,838,180	
		Liège . . . . .	3,377,137	
		Limbourg . . . . .	429,042	
		Luxembourg . . . . .	320,716	
		Namur . . . . .	386,057	
		TOTAL . . . . .	a) 28,561,097	a) Voir, pour le détail des marchandises soumises aux droits, les états du développement du commerce des importations, pages 3 à 43 du Tableau du commerce de 1870.
<i>Exportations</i> (marchandises belges).	690,130,308	. . . . .	b) »	b) L'exportation est libre de tous droits.
<i>Transit</i> . . . . .	851,671,602	. . . . .	c) »	c) Le transit est libre de tous droits.

## ANNEXE AU TABLEAU LITT. G.

*État comparatif des droits de douane perçus en 1870 et en 1869.*

NATURE DES DROITS.	REÇETTES EFFECTUÉES		DIFFÉRENCES à l'exercice 1870.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1870.
	en 1870.	en 1869.	En plus.	En moins.	
Droits d'entrée.	28,561,097	19,208,590	9,352,507	»	<p>L'augmentation porte principalement:</p> <p>Sur les eaux-de-vie et liqueurs. . . . . 9,982,300  Sur le café . . . . . 229,148  Sur la fonte brute et les vieux fers. . . . . 93,880  Sur les sirops et mélasses . . . . . 53,078  Sur les chevaux et poulains. . . . . 30,294  Sur les ouvrages de fer . . . . . 23,347  Sur les sucres raffinés. . . . . 13,394</p> <p>Par contre, quelques articles ont diminué, entre autres:  les riz 185,447 francs, les bois de construction 151,567 francs, les tissus de coton 143,167 francs, la mercerie et la quincaillerie 112,344 francs, les fruits de toute espèce 86,734 francs, les tissus de laine 60,350 francs.</p> <p>Voir, pour plus de détails, la note analytique qui précède le tableau du commerce de 1870, pp. XXIII et XXIV.</p>

## TABLEAU LITT. H.

## DÉVELOPPEMENT

*des recouvrements sur les droits de tonnage de l'exercice 1870.*

Aux termes de l'art. 3 de la loi du 13 juin 1863, il est perçu une taxe de 5 francs par tonneau sur les navires des États qui n'ont point pris part à la capitalisation du péage de l'Escaut, chaque fois que ces navires entrent dans les ports du royaume.

QUOTITÉ du DROIT.	TONNAGE des NAVIRES.	MONTANT du DROIT.	TONNAGE DES NAVIRES, par province.	
			Anvers.	.....
5 <sup>fr.</sup>	533	2,665	533	.....

## NOTE EXPLICATIVE

*sur le développement des recouvrements sur les droits d'accise de l'exercice 1870.*



Un droit d'accise est établi sur les matières suivantes :

*Sel. — Eau de mer. — Vins. — Eaux-de-vie indigènes. — Bières. — Vinaigres. — Sucres étrangers. — Sucre de betterave indigène. — Glucoses. — Sirop d'inuline.*

Ce droit est réglé par diverses lois dont ont va présenter une analyse.



## SEL ET EAU DE MER (1).

(Lois des 5 janvier 1844 et 20 décembre 1862.)

Le droit d'accise sur le sel brut importé de l'étranger, et sur le sel obtenu dans le pays comme produit principal ou accessoire d'une fabrication autre que le raffinage du sel brut importé, est fixé à 18 francs par 100 kilogrammes.

Le sel marin brut de France, importé directement en Belgique par mer, jouit d'une bonification de 7 p. % du montant de l'accise, en vertu de l'article 8 du traité du 1<sup>er</sup> mai 1861.

Sont exempts de droits, sous certaines conditions :

1<sup>o</sup> Le sel brut de toute provenance, le sel de source anglais et le sel raffiné étranger, destinés à l'alimentation du bétail, à l'amendement des terres, à la fabrication d'engrais, à la salaison du poisson provenant de la pêche nationale, et à la fabrication du sulfate de soude ;

2<sup>o</sup> Le sel brut destiné à être mélangé avec le sel de soude sec.

L'eau de mer est assujettie à un droit :

1<sup>o</sup> De 10 centimes par hectolitre, lorsque la densité est d'un degré inclusivement à deux degrés exclusivement ;

2<sup>o</sup> De 20 centimes lorsque la densité est de deux degrés à trois degrés exclusivement.

---

(1) Les droits d'accise établis sur le sel brut et sur l'eau de mer sont abolis par la loi du 15 mai 1870, exécutoire, en ce qui concerne ces matières, le 1<sup>er</sup> janvier 1871.

Quand l'eau de mer marque trois degrés ou plus, elle est considérée comme saumure, imposée d'après la quantité de sel qu'elle contient, à raison de 35 kilogrammes par hectolitre de saumure à 25° de l'aréomètre de Beaumé, et proportionnellement à cette base pour les degrés au-dessous de 25.

Toute importation de sel brut inférieure à 2,500 kilogrammes est assujettie au paiement du droit au comptant

Le sel importé en quantité de 2,500 kilogrammes et plus, peut être déposé dans les entrepôts publics désignés par le Gouvernement, ou être emmagasiné avec jouissance de crédit permanent ou de crédit à termes pour le droit d'accise, moyennant caution suffisante.

Le crédit permanent n'est accordé qu'aux négociants en gros, ayant constamment en magasin au moins 25,000 kilogrammes de sel brut.

Les comptes des négociants en gros jouissant du crédit permanent sont déchargés des quantités de sel brut :

- a. Déclarées sous paiement de l'accise au comptant ou à terme de crédit;
- b. Transférées sur d'autres magasins de crédit permanent;
- c. Enlevées pour les besoins de l'agriculture.

La redevabilité des prises en charge aux comptes de crédit à termes ouverts aux raffineurs se divise en trois termes égaux, échéant de trois mois en trois mois, et commençant à courir à partir de la date de l'emmagasinage dans la raffinerie.

L'apurement de ces comptes a lieu :

- a. Par paiement des termes échus;
- b. Par exportation du sel raffiné avec décharge de l'accise;
- c. Par transfert du sel raffiné sur le magasin de crédit permanent des armateurs à la pêche nationale;
- d. Par expédition de sel destiné aux usages agricoles.

L'exportation et le transfert ne sont pas autorisés pour des quantités inférieures à 2,500 kilogrammes.

La décharge à l'exportation est fixée à 18 francs par 100 kilogrammes de sel raffiné exporté.

---

## VINS.

(Loi du 12 mai 1819, traité de commerce du 1<sup>er</sup> mai 1861, loi du 14 août 1865 et arrêté royal du 16 août 1865.)

Le droit d'accise sur les vins étrangers est fixé à fr. 22.50 par hectolitre.

Il est accordé crédit aux négociants en gros, sous caution suffisante, pour le paiement de l'accise, lorsque la quantité importée s'élève à 9 hectolitres de vins ordinaires et à 4 hectolitres de vins fins.

Le crédit varie de trois mois à dix-huit mois, suivant l'importance des prises en charge.

Le compte de crédit peut s'apurer par transcription au compte d'un autre négociant. Les termes de crédit ne peuvent jamais être apurés par exportation à l'étranger.

Il est permis d'entreposer les vins en quantité, au *minimum*, de 9 hectolitres de vins ordinaires et de 4 hectolitres de vins fins.

Les enlèvements ne sont pas autorisés pour des quantités inférieures à 9 hectolitres de vins ordinaires et à 2 hectolitres de vins fins.

Les vins en entrepôt peuvent être exportés pour l'étranger, sous la condition que les quantités exportées chaque fois ne soient pas inférieures à 4 hectolitres de vins ordinaires et à 1 hectolitre de vins fins.

Certaines exemptions de droits sont accordées lorsqu'il s'agit de vins déclarés sur lie à l'entrée, ou de vins en cercles clarifiés en entrepôt.

Une réduction de 1 p. % au *maximum*, par trois mois, est accordée pour le coulage et le déchet sur les vins en entrepôt.

### EAUX-DE-VIE INDIGÈNES.

(Lois du 27 juin 1842 modifiée, du 18 juillet 1860, du 20 décembre 1868, art. 3, et du 15 mai 1870.)

Le droit d'accise sur les eaux-de-vie indigènes est basé sur la capacité de tous les vaisseaux employés pour la trempé, la macération et la fermentation des matières premières propres à la distillation.

Sont exempts de droits, sous les conditions déterminées par la loi :

1° Les alambics et les colonnes distillatoires servant soit à la distillation, soit à la rectification ;

2° Les condensateurs dont la capacité ne dépasse pas 3 hectolitres, et dans lesquels les matières ne peuvent pas séjourner.

Le droit d'accise est fixé à fr. 2.45<sup>(1)</sup> par jour et par hectolitre de la capacité brute des vaisseaux non exemptés. Il est exigible à raison d'un seul renouvellement des matières par vingt-quatre heures.

Le distillateur qui travaille plus rapidement est tenu d'acquitter un droit supplémentaire proportionnel.

Il n'est dû aucun impôt pour les jours de dimanche et de fête légale, lorsque le distillateur déclare n'opérer aucun travail pendant ces jours.

La distillation de fruits à pepins et à noyaux, sans mélange d'autres matières produisant de l'alcool, est frappée d'un droit d'accise de fr. 4.85<sup>(2)</sup> par hectolitre de capacité brute de vaisseaux employés à la macération et à la fermentation.

(<sup>1</sup>) A partir du 1<sup>er</sup> juin 1870, ce droit est fixé à fr. 4.55. (Loi du 15 mai 1870.)

(<sup>2</sup>) — — — — — ce droit est fixé à fr. 3.45. ( — — — — — )

Le droit est porté à fr. 5.85<sup>(1)</sup>, lorsqu'il est fait usage de fruits secs, de mélasses, sirops ou sucres, etc.

Une déduction de 15 p. % est accordée aux distillateurs agricoles qui n'emploient que deux appareils, servant uniquement l'un à la bouillie, l'autre à la rectification des flegmes, et qui remplissent certaines autres conditions énoncées à l'art. 5 de la loi de 1842 modifiée.

Les distillateurs-rectificateurs, c'est-à-dire ceux qui n'opèrent pas sur des matières premières et dont les travaux consistent uniquement à rectifier des flegmes ou de l'alcool, sont exempts de tout droit.

Avant de procéder aux travaux, les distillateurs font une déclaration au receveur des accises de la localité, pour une série non interrompue de cinq jours au moins et de trente jours au plus.

Si, pour un cas fortuit ou de force majeure, le distillateur doit interrompre ses travaux, il obtient décharge du droit en raison du nombre de jours pendant lesquels tous les travaux de la distillerie ont été interrompus, sous la condition expresse de faire sur-le-champ, au receveur des accises, la déclaration écrite de l'interruption.

Le Ministre des Finances peut, en cas d'interruption partielle des travaux, accorder la remise des droits pour les vaisseaux momentanément hors d'usage, pendant les jours restant à courir suivant la déclaration.

Les distillateurs obtiennent crédit pour les droits, sous caution suffisante. Les droits dus pour les déclarations expirant dans un mois sont exigibles en trois termes et par tiers, de trois mois en trois mois.

Le compte ouvert au distillateur est crédité :

- a. Par paiement des termes à leur échéance ;
- b. Par transcription des droits, avec livraison des eaux-de-vie, au compte d'un négociant en gros ;
- c. Par exportation à l'étranger ;
- d. Par dépôt des eaux-de-vie en entrepôt public ;
- e. Par décharge pour interruption de travaux.

Les modes d'apurement indiqués sous les litt. b, c et d ne sont pas applicable aux distillateurs de fruits à pépins et à noyaux, ni aux distillateurs agricoles.

La décharge par transcription de droit, exportation ou dépôt en entrepôt, est fixée à 35<sup>(2)</sup> francs par hectolitre d'eau-de-vie marquant 50 degrés de l'alcomètre Gay-Lussac, à la température de 15 degrés du thermomètre centigrade.

Elle n'est pas accordée pour les quantités inférieures à 10 hectolitres<sup>(3)</sup>.

(<sup>1</sup>) A partir du 1<sup>er</sup> juin 1870, le droit est porté : à fr. 5.20, lorsqu'il est fait usage de jus de betterave; 2<sup>o</sup> à fr. 7.80, lorsqu'il est fait usage de fruits secs, mélasses, sirops ou sucres; 3<sup>o</sup> à fr. 9.10, lorsqu'il est fait usage de jus de betterave et d'une ou plusieurs substances mentionnées au n° 2. (Loi du 15 mai 1870.)

(<sup>2</sup>) A partir du 1<sup>er</sup> juin 1870, la décharge est fixée à 65 francs par hectolitre d'eau-de-vie à 50° Gay-Lussac, à la température de 15°. (Loi du 15 mai 1870.)

(<sup>3</sup>) A partir du 1<sup>er</sup> juin 1870, le minimum des quantités admises à l'exportation est fixé à 5 hectolitres. (Loi du 15 mai 1870.)

**BIÈRES ET VINAIGRES.**

(Lois des 2 août 1822, 7 février 1844, 18 juillet 1860, et traité du 1<sup>er</sup> mai 1861.)

Le droit d'accise sur la fabrication des bières est fixé à 4 francs par hectolitre de contenance des cuves-matières ou autres vaisseaux dans lesquels on prépare la mouture ou la farine servant au brassin.

Il est dû un droit supplémentaire lorsque l'on emploie de la farine ou mouture dans les chaudières.

Le paiement de l'accise a lieu en une fois, dans les vingt premiers jours du mois qui suit celui de la déclaration, si le droit dû n'excède pas 424 francs.

Quand les sommes résultant des déclarations faites pendant un mois s'élèvent au delà de 424 francs, les paiements sont divisés en deux ou trois termes, exigibles le 20 des 1<sup>er</sup> et 2<sup>me</sup> mois, des 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> mois, des 3<sup>me</sup>, 4<sup>me</sup> et 5<sup>me</sup> mois, après les déclarations, suivant l'importance du débit.

**VINAIGRIERS.**

Les vinaigriers sont divisés en trois classes :

Dans la 1<sup>re</sup> classe, sont compris les vinaigriers fabriquant leur vinaigre avec de la bière. Ils jouissent d'une réduction de droits de 40 centimes par hectolitre de bière introduite dans la vinaigrierie avec transcription de l'accise.

La transcription n'est admise que pour des quantités de 78 hectolitres au moins. Il est accordé crédit pour le paiement des droits.

Les vinaigriers de 2<sup>me</sup> classe sont ceux qui fabriquent leurs vinaigres avec des liquides préparés au moyen d'une macération et fermentation de mouture. (Il n'existe pas de vinaigriers de 2<sup>me</sup> classe en Belgique.)

Sont compris dans la 3<sup>me</sup> classe, les fabricants de vinaigres artificiels obtenus au moyen de substances autres que celles qui sont employées par les vinaigriers de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>me</sup> classe.

Le droit pour quatre mois de travail est de 4 francs par hectolitre de contenance des cuves jumelles; une réduction de 18 p. % sur les droits dus peut être accordée aux vinaigriers de 3<sup>me</sup> classe.

Sont exempts de tout impôt, les vinaigriers de la 3<sup>me</sup> classe qui n'emploient, comme éléments principaux de fabrication, que des matières déjà soumises à l'accise.

Le droit sur les bières transcrites au compte d'un vinaigrier de 1<sup>re</sup> classe, est exigible en trois termes, à partir du jour de la transcription, échéant dans les vingt premiers jours des 10<sup>me</sup>, 11<sup>me</sup> et 12<sup>me</sup> mois après celui de la déclaration faite par le brasseur.

Les termes de crédit et les époques de paiement déterminés pour les brasseurs en proportion de l'accise due, sont applicables, aux vinaigriers de 2<sup>me</sup> classe, avec cette différence que les dates de paiement prennent seulement cours le soixantième jour après celui fixé par le commencement des termes de crédit des brasseurs.

En ce qui concerne les vinaigriers de 3<sup>me</sup> classe, les termes de paiement sont exigibles au vingtième jour du 6<sup>me</sup> mois après celui de la déclaration, ou de l'époque à laquelle on a continué la fabrication d'après les bases de cette déclaration.

Il est permis, avant l'échéance des termes de crédit, de déposer les vinaigres en entrepôt public en quantité de 40 hectolitres au moins. La décharge accordée aux vinaigriers est de fr. 2 50 par hectolitre.

#### DISPOSITIONS COMMUNES AUX BRASSEURS ET VINAIGRIERS.

Quand l'accise d'un ou de plusieurs mois excède 4,240 francs pour une brasserie ou vinaigrerie de 2<sup>me</sup> et de 3<sup>me</sup> classe, dont la contenance des cuves-matières, cuves de macération ou cuves jumelles, est inférieure à 70 hectolitres, on doit fournir une caution suffisante pour garantir les droits dus.

Si la contenance de ces vaisseaux est de 70 hectolitres et au-dessus, les droits sont cautionnés dès que le crédit dépasse la somme de 8,480 francs.

L'apurement des comptes ouverts avec les brasseurs et vinaigriers a lieu :

- 1° Par le paiement des termes échus ;
- 2° Par la livraison des bières et vinaigres avec transcription de l'impôt ;
- 3° Par l'exportation avec décharge des droits.

Le taux de la décharge accordée à l'exportation est fixé à fr. 2 50 par hectolitre.

#### SUCRES.

(Lois des 1 avril 1843, 18 juin 1849, 12 avril 1852, 26 mai 1856, 18 juillet 1860, traité du 1<sup>er</sup> mai et loi du 27 mai 1861, convention internationale du 8 novembre 1864, loi du 27 avril 1865 et arrêté royal du 26 mars 1867.)

##### *Sucres étrangers.*

Les sucres bruts étrangers sont frappés, à l'importation, d'un droit d'accise fixé comme il suit :

Sucres bruts étrangers.	{	Au-dessous du n° 7 . . . . fr. 54 26	} les 100 kilogrammes.
		Du n° 7 au n° 10 exclusivement . . 40 91	
		Du n° 10 au n° 15 exclusivement . . 45 »	
		Du n° 15 au n° 18 inclusivement . . 48 07	

Le sucre brut de canne peut être emmagasiné en quantité de 500 kilogrammes au moins :

- a. Sous termes de crédit pour l'accise;
- b. Par dépôt dans les entrepôts.

Toute quantité inférieure est soumise au paiement du droit au comptant

*Sucres de betterave indigènes.*

L'impôt a pour base le volume et la densité des jus de betterave.

Le fabricant de sucre de betterave doit remettre au receveur du ressort, quinze jours au moins avant le commencement des travaux, une déclaration indiquant, entre autres, la quantité de betteraves qu'il se propose de mettre en fabrication pendant la durée de la campagne.

Aucune déclaration n'est admise si elle ne comporte point l'emploi de 200,000 kilogrammes de betteraves au moins, par période de trente jours de travail.

Préalablement à tout travail, le fabricant est tenu de fournir un cautionnement dont le *minimum* ne peut être inférieur au montant de l'impôt, calculé à raison de 6 kilogrammes de sucre brut par 100 kilogrammes de la quantité de betteraves qu'il a déclaré vouloir mettre mensuellement en fabrication.

Les charges en sucre brut sont calculées, pour chaque défécation, à raison de 1,500 grammes par 100 litres de jus et par degré du densimètre au-dessus de 100 degrés (densité de l'eau), reconnu avant la défécation, à la température de 15 degrés centigrades.

Le volume du jus servant à la prise en charge est représenté par les neuf dixièmes de la capacité de toutes les chaudières à déféquer. Celles-ci ne peuvent être remplies au delà de la limite des neuf dixièmes de leur capacité, laquelle est constatée par empotement, chaque année, avant la reprise des travaux de défécation.

Le droit d'accise sur le sucre brut de betterave a été fixé à 45 francs les 100 kilogrammes, par le traité du 1<sup>er</sup> mai 1861, et par la loi du 27 avril 1865 (1).

Le fabricant est tenu, le 15 de chaque mois au plus tard, de déclarer le sucre brut inscrit à son compte pendant le mois précédent, savoir :

1° En consommation :

- a. Au comptant;
- b. Sur le compte de crédit à termes ouvert à un raffineur ou à un négociant, ou à son propre compte, s'il se déclare négociant ou raffineur.

(Dans ce dernier cas, on n'a pas à rechercher s'il produit des sucres à l'état brut ou à l'état raffiné.)

(1) L'arrêté royal du 26 mars 1867, exécutoire à partir du 1<sup>er</sup> mai 1867, a maintenu ce droit au même taux.

2° Sur l'entrepôt fictif concédé au fabricant ou sur un autre entrepôt fictif, ou sur un entrepôt public (régime d'entrepôt fictif) ou en exemption de l'accise, en destination d'une distillerie.

#### DISPOSITIONS COMMUNES AUX SUCRES ÉTRANGERS ET INDIGÈNES.

##### *Termes de crédit pour le paiement de l'accise.*

Les termes de crédit, qui doivent toujours être garantis par une caution suffisante, sont fixés d'après le montant de l'accise et divisés en ce qui concerne les négociants en sucre brut, en deux termes, de trois mois en trois mois, selon que l'accise atteint ou reste au-dessous de la somme de 1,000 francs. Lorsqu'elle dépasse cette somme, les échéances ont lieu en trois termes, de trois mois chacun.

Les raffineurs jouissent d'un crédit de six mois pour les droits résultant des quantités de sucre brut de canne ou de betterave inscrites à leur compte, si elles restent au-dessous de 500,000 kilogrammes.

Pour les quantités supérieures, ce crédit est réduit à quatre mois.

##### *Mode de prise en charge.*

Les comptes sont débités des quantités provenant d'importation directe, de sortie d'entrepôts fictifs ou des fabriques de sucre de betterave.

Les quantités formant prise en charge ne peuvent être inférieures à 500 kilogrammes.

##### *Apurement des comptes.*

L'apurement des comptes ouverts a lieu :

- a. Par paiement des termes échus ;
- b. Par exportation des sucres raffinés et des sucres bruts de betterave indigènes avec décharge de l'accise, mais seulement en ce qui concerne les raffineurs et fabricants-raffineurs ;
- c. Par dépôts des sucres raffinés et des sucres bruts de betterave indigènes dans les entrepôts publics.

Le montant de la décharge accordée à l'exportation et au dépôt en entrepôt public varie d'après l'espèce des sucres.

Le *minimum* de la recette trimestrielle a été fixé à 1,500,000 francs, par la loi du 27 mai 1861.

Lorsque la moyenne de la consommation de trois années consécutives, du 1<sup>er</sup> juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante, est supérieure à 16,860,000 kilogrammes de sucre, le *minimum* de la recette est augmenté de 50,000 francs par quantité de 500,000 kilogrammes formant l'excédant (1).

---

(1) Le *minimum* de la recette trimestrielle à percevoir sur les sucres, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1869, a été fixé à 1,550,000 francs (arrêté royal du 8 août 1869). Il reste fixé au même chiffre par arrêté royal du 31 juillet 1870.

Si le *minimum* n'est pas atteint à la fin d'un trimestre, la somme composant le déficit est répartie au marc le franc des termes ou fractions de termes de crédits ouverts aux comptes des raffineurs et des fabricants-raffineurs, et non échus au dernier jour du trimestre.

Lorsque le déficit constaté dans les recettes à la fin d'un trimestre n'est pas couvert par la répartition, le *minimum* de recette du trimestre suivant est augmenté de la somme qui manque, et ainsi de suite, de trimestre en trimestre, jusqu'à ce que l'intégralité du déficit soit recouvrée.

Dans le cas prévu par le précédent alinéa, il est fait, au profit du Trésor, sur le montant des décharges à accorder à l'exportation ou au dépôt en entrepôt des sucres bruts de betterave indigènes et des sucres raffinés, des retenues calculées ensemble à 50 centimes par 100,000 francs de déficit constaté, sans tenir compte des manquants ayant déjà donné lieu à des retenues.

Si, pendant deux trimestres consécutifs, la recette du Trésor dépasse le *minimum* légal, la quotité des retenues est réduite dans la même proportion.

---

## FABRICATION DE GLUCOSES DE POMMES DE TERRE ET DE GRAINS.

(Lois des 26 mai 1856 et 27 avril 1865.)

Le droit d'accise est fixé à 10 francs par 100 kilogrammes de fécule sèche employée à la fabrication de glucoses en sirop, et à 27 francs par 100 kilogrammes de fécule sèche employée à la fabrication de glucoses granulées. Toutefois, il ne peut être inférieur à 3 francs ou à 8 francs par hectolitre de la capacité brute de la cuve de saccharification, selon que l'on produit des glucoses en sirop ou des glucoses granulées.

Le fabricant est tenu de comprendre dans sa déclaration l'indication de l'espèce de glucose qu'il entend fabriquer.

Pour le calcul des droits, 150 kilogrammes de fécule verte sont considérés comme équivalant à 100 kilogrammes de fécule sèche.

Chaque fois que le fabricant de glucoses veut se servir d'une cuve de saccharification, il est tenu de la déclarer au receveur du ressort au moins quarante-huit heures d'avance.

Le travail dans la cuve de saccharification doit commencer entre huit heures du matin et midi.

Les travaux de saccharification et de saturation ne peuvent durer plus de huit heures.

Le fabricant obtient crédit sous caution, et, dans ce cas, l'accise due pour les déclarations faites dans le cours d'un mois est seulement exigible par tiers, échéant de trois en trois mois, à partir du dernier jour du mois pendant lequel expire la déclaration.

---

**SIROP D'INULINE.**

(Loi du 26 mai 1856 et arrêté royal du 16 octobre 1861.)

**Le sirop d'inuline est extrait de la racine de chicorée séchée. Il est soumis à un droit d'accise de fr. 4-68 par hectolitre de la capacité brute des cuves à macérer. Ce droit est dû pour chaque renouvellement de matières dans ces cuves.**

**La prise en charge *minimum* est calculée à raison de cinq renouvellements de matières par deux jours de travail déclaré. Le fabricant qui opère plus rapidement est tenu d'acquitter un droit supplémentaire proportionnel.**

**La déclaration de travail donne ouverture au droit; néanmoins, le fabricant obtient crédit sous caution suffisante, et, dans ce cas, l'accise due pour les déclarations faites dans le cours d'un mois est seulement exigible par tiers, échéant de trois en trois mois, à partir du dernier jour du mois pendant lequel expire la déclaration.**

TABLEAU LITT. I.



## DÉVELOPPEMENT

*des recouvrements sur les droits d'accise de l'exercice 1870.*



TABLEAU LITT. I.

## Développement des recouvrements sur les

BRANCHE	TITRE	BASE	QUANTITÉ	QUANTITÉS OU CAPACITÉS possibles		MONTANT					
				des droits et provenant		DES DROITS créés pendant l'année qui donne sa dénomination à l'exercice.	DES DROITS CRÉÉS AVANT L'EXERCICE.				
				1° d'importation directe ou de sortie d'entrepôt (marchandises étrangères); 2° de la fabrica- tion indigène.	3° de transcrip- tion; 3° de sortie d'en- trepôt public (marchandises indigènes).		SOMMES réalisées sur les exercices clos	TERMES ÉCUS avant l'exercice.	à recouvrer sur les débiteurs.	TERMES échus après le 31 décembre de l'année précédente	
de	de	des	des	1°	2°	7.	8.	9.	10.	11.	
REVENU.	PERCEPTION.	droits.	droits.	5.	6.						
1.	2.	3.	4.								
SBL.	Droit intégral . . .	L. 5 janv. 1844.	100 kil.	Fr. c 18	Kil. 27,320,463 36	Kil. 6,050.	Fr. c 4,910,962 58				
	Id. réduit par les traités. . .	Id. et traités.	Id.	16 74	1,008,575.	450.	269,012 65				2,800,215 52
	TOTAL . . .						5,188,975 01				
EAU DE MER.	à 1 degré Baumé. . .	L. 5 janv. 1844	Hect.	" 10	Hect. lit. 307,652.	"	30,765 20				
	à 2 id. . .	Id.	Id.	" 20	75,536.	"	15,107. 60				
	TOTAL . . .						45,872 80				
VERS.	Droit intégral . . .	L. et A. R. 18 juillet 1860.	Hect.	42 40	Hect. lit. "	"	"				
	Id. réduit par les traités. . .	Id. et traités.	Id.	22 50	159,032.01	"	5,148,435 07				918,360 36
	TOTAL . . .						5,148,435 07				
EAUX-DE-VIE INDIGÈNES.	Droit normal . . .	L. 18 juill. 1860.	Hectolitre de capacité des cuves.	2 45	Hect. lit. 2,613,025.88	Hect. lit. "	6,401,912 41				
	Id. (distill. agricoles).	Id. et L. 27 juin 1849.	Id.	2 08 <sup>25</sup>	425,866.71	"	886,866 70				
	Fabriquées avec fruits secs, mélasses, etc.	L. 18 juill. 1860.	Id.	5 85	426,137.90	"	1,640,628 14				
	Id. (distill. agricoles).	Id. et L. 27 juin 1849.	Id.	5 27 <sup>25</sup>	847.56	"	2,772 09				
	Id. normal. . . .	L. 15 mai 1870.	Id.	4 55	1,257,793.02	"	5,722,957 84				
	Id. (distill. agricoles).	Id. et L. 27 juin 1849.	Id.	5 86 <sup>75</sup>	250,079.57	"	928,121 34				
	Fabriquées avec du jus de betterave . . .	L. 27 juin 1849 et 16 mai 1870.	Id.	5 20	162,563 27	"	845,528 98				
	Id. (distill. agricoles).	Id.	Id.	4 42	80.	"	355 60				
	Id. avec fruits secs, mélasses, etc. . .	Id.	Id.	7 80	39,864.32	"	310,941 70				
	Id. (distill. agricoles)	Id.	Id.	6 65	68.20	"	452 12				6,851,736 65
	Id. avec jus de bette- raves, fruits secs, mélasses, etc. . .	Id.	Id.	9 10	4,140.	"	37,674 "				
	Id. avec des fruits à pepins et à noyaux.	Id.	Id.	3 45	220.96	"	793 34				
	Transcription; déclara- tion en consumma- tion d'eaux-de-vie déposées en entrepôt.	L. 18 juillet 1860 et 20 novembre 1854	Hectolitre d'eau-de-vie à 50°.	35 "	"	11,268.46	394,401 10				
	Id.	L. 15 mai 1870.	Id.	65 "	"	322.02	20,931 30				
	Droits fraudés et force- ment en recettes. . .						279 14				
TOTAL . . .						17,194,414 70					

## droits d'accise de l'exercice 1870.

Total des colonnes 7 à 11. 12.	MONTANT						Total des colonnes 15 à 18, égal à celui de la 12°. 19.	RECETTES renseignées dans le compte de gestion. A. De la 1 <sup>re</sup> année de recouvrement; B. De la 2 <sup>e</sup> année de recouvrement; C. Total.	Observations. 21.
	DES DROITS APURÉS pendant l'exercice,		des droits non apurés pendant l'exercice, reportés à l'exercice suivant.			portés en reprise indéfinie. 18.			
	par paiement. 13.	par décharge. 14.	TERMES échéant après le 31 décembre. 15.	TERMES écusus au 31 décembre,					
				mis à la charge des receveurs. 16.	à recouvrer sur les débiteurs. 17.				
7,980,190 33	4,076,447 04	667,295 02	2,345,448 55	•	•	•	(1) 7,980,190 61	A. 4,074,709 04 B. -1,738 • 4,076,447 04	Les différences entre les sommes rensei- gnées dans la 7 <sup>e</sup> colonne et celles qui sont le produit de l'application des taux des droits aux quantités insérées dans les 8 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> colonnes, proviennent du jeu des frac- tions lorsqu'elles ne sont pas expliquées par une observation spéciale. (1) La différence de fr. 0 28 et entre les colonnes 12 et 19 est le résultat d'une erreur de perception.
45,872 80	45,872 80	•	•	•	•	•	45,872 80	A. 45,872 80	
4,066,705 45	3,526,076 78	•	530,828 65	•	•	•	(2) 4,066,805 43	A. 3,526,076 58 B. • 40 3,526,076 78	(2) La différence de 10 francs entre la 12 <sup>e</sup> et la 19 <sup>e</sup> colonne provient d'une erreur de perception.
24,026,151 35	14,598,195 13	4,756,160 35	4,871,800 11	•	•	•	(3) 24,026,162 50	A. 14,538,524 45 B. 59,868 68 14,598,195 13	(3) La Différence en plus de fr. 11 21 c <sup>t</sup> entre les colonnes 12 et 19 provient d'er- reurs de perception.

TABEAU LITT. I (suite).

BRANCHE	TITRE	BASE	QUANTITÉ	QUANTITES OU CAPACITES		MONTANT														
				passibles		DES DROITS	DES DROITS CRES AYANT L'EXERCICE													
				des droits et provenant			crés	avant l'exercice			TERMES									
de	de	des	des	1 <sup>o</sup> d'importation directe ou de sortie d'entrepôt (marchandises étrangères), 2 <sup>o</sup> de la fabrication indigène	1 <sup>o</sup> de transcription, 2 <sup>o</sup> de sortie au treyôt public (marchandises indigènes)	pendant l'année qui donne sa dénomination à l'exercice	SOMMES réalisées sur les exercices clos	TERMES ÉCHUS avant l'exercice, mis à la charge des receveurs	à recouvrer sur les débiteurs	TERMES échéant après le 31 décembre de l'année précédente										
1	2	3.	4	5	6	7	8	9	10	11										
BIERES	L 18 juillet 1860	Hectolitre de capacité des cuves	Hect	Met	Lit	Fr	c													
												Droit de fabrication	4	3,312,085 90	1,500	14,033,543 06				
												Droits fraudés				272 75				
TOTAL						14,033,815 81														
VINAIGRES	(1 <sup>o</sup> cl), transcription, L. 2 août 1822 et L. 18 juillet 1860	Hectol	Hectol	Lit	Lit	Fr	c													
												Droit de fabrication	3 60		8,368 86	30,127 90				
												Droit de fabrication	4	1,191.14		( <sup>2</sup> ) 2,181 38				
TOTAL						32,309 28														
SUCRE ÉTRANGER.	L 27 avril 1865 et A. R. 26 mars 1867	100 kil	Kil	H	H	Kil	H													
												brut	48 07	3,907,844 6		1,007,342 02				
												Id.	45	13,385,713.1		6 023,570 84				
												Id.	40 91	2,850,321.5		1,166,066 76				
												Id.	54 26	839,573 0		287,638 84				
												Id.	58	"	360	212 28				
												Id.	66	"	197	130 02				
												Candi	56 57	"	285	161 22				
												Id.	54 70	"	2,866	1,567 70				
												En pains	A. R. 26 mars 1867	Id.	51 13	"	389,556	199,067 49		
TOTAL						9,585,758 07														
SUCRE DE BETTERAVE INDIGÈNE	L 27 avril 1865	100 kil	Kil	H	H	Kil	H													
												brut	45	47,565,017 86	10,005	21,400,271 48				
												raffiné	52 87	"	"	"				
Id.	A R 20 mars 1867	Id.	51 15	"	362	185 09				2,411,868 05										
TOTAL						21,400,456 57														
GLUCOSES.	L 26 mai 1856	100 kil de fécule sèche employée Hectolitre de capacité des cuves	Hectol	Lit	Lit	Fr	c													
												Droit de fabrication	10	391,974 30		39,100 63				
												Id.	3	"	"	"				
TOTAL						39,100 63														

Total des colonnes 7 à 11. 12.	MONTANT						Total des colonnes 13 à 18, égal à celui de la 12 <sup>e</sup> . 19.	RECETTES renseignées dans le compte de gestion: A. De la 1 <sup>re</sup> année de recouvrement; B. De la 2 <sup>e</sup> année de recouvrement; C. Total. 20.	Observations. 21.
	DES DROITS APURÉS pendant l'exercice.		des droits non apurés pendant l'exercice, reportés à l'exercice suivant.			portés en reprise laddéale. 18.			
	par paiement. 13.	par décharge. 14.	TERMES échéant après le 31 décembre. 15.	TERMES ÉCHUS au 31 décembre, mis à la charge des receveurs. 16.	à recouvrer sur les débiteurs. 17.				
15,773,016 07	14,051,747 15	82,129 99	1,640,090 17	•	•	•	15,773,076 51 <sup>(1)</sup>	A. 14,051,736 79 B. 10 56 14,051,747 15	(1) La différence de fr. 69 24 est entre les colonnes 12 et 19 à pour cause des erreurs de perception.
61,161 44	51,898 50	•	27,081 76	•	2,181 58	•	61,161 44	A. 51,898 50	(2) Calculé pour 67 jours d'après les bases de l'article 45 de la loi du 2 août 1872.
11,770,051 •	5,481,112 02	5,770,902 05	2,515,740 71	•	2,205 52	•	11,770,051 •	A. 5,477,740 81 B. 5,372 11 5,481,112 02	
23,821,324 62	2,100,170 68	17,664,817 65	4,056,356 29	•	•	•	23,821,324 62	A. 2,003,572 35 B. 6,708 33 2,100,170 68	
59,109 63	59,109 63	•	•	•	•	•	59,109 63	A. 59,109 63	

## ANNEXE AU TABLEAU LITT. I.

*Développements, par province, 1° des quantités ou capacités  
(marchandises étrangères), et la fabrication*

		Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.
<b>SEL.</b>					
1° Quantités	{ au droit de 18 francs les 100 kil. . . . . (kil.).	4,375,910 . *	2,074,258 .56	3,467,058 . *	12,282,879 . *
	{ — fr. 16.74 les 100 kil. . . . . (id.).	•	898,550 . *	7,500 . *	104,500 . *
2° Recettes effectuées . . . . . fr.		803,212 <sup>80</sup>	358,965 *	646,260 84	2,213,612 96

		Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.
<b>EAU DE MER.</b>					
1° Quantités	{ à 1 degré Baumé à fr. 0.10 l'hect. . . . . (hect.).	305,382 . *	•	2,270 . *	•
	{ à 2 — à fr. 0.20 l'hect. . . . . ( id.).	•	•	75,538 . *	•
2° Recettes effectuées . . . . . fr.		30,558 20	•	15,354 60	•

		Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.
<b>VINS.</b>					
1° Quantités à fr. 22.50 l'hect. . . . . (hect.).		29,870 .54	42,167 .51	12,827 .13	10,501 .56
2° Recettes effectuées . . . . . fr.		682,381 77	1,006,977 23	315,726 70	260,333 41

		Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.		
<b>EAUX-DE-VIE INDIGÈNES.</b>							
1° Fabrication	avec des céréales	{ à fr. 2.45 l'hect. . . (hect.).	563,635 .45	486,103 .27	217,022 .38	360,373 .32	
		{ — 2.08 25 — . . ( id.).	7,524 .14	94,347 .55	31,320 .90	207,666 .70	
		{ — 4.55 — . . ( id.).	399,805 .68	108,974 .53	77,210 .20	70,822 .84	
		{ — 3.86.75 — . . ( id.).	2,801 .22	38,659 .77	11,631 .31	90,955 .04	
		{ — 5.85 — . . ( id.).	•	242,873 .13	4,938 .56	•	
		{ — 3.27.25 — . . ( id.).	•	847 .36	•	•	
		{ — 5.20 — . . ( id.).	•	91,924 .28	13,578 .32	5,240 . *	
		avec du jus de betterave, de fruits secs, des mélasses, sirops ou sucres . . . . .	{ — 4.42 — . . ( id.).	•	•	•	80 . *
			{ — 7.80 — . . ( id.).	•	32,708 .45	1,890 . *	•
			{ — 6.63 — . . ( id.).	•	68 .20	•	•
			{ — 9.10 — . . ( id.).	•	•	•	•
2° Recettes effectuées . . . . . fr.		2,456,481 08	2,875,144 37	934,584 03	2,075,227 41		

		Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.
<b>BIÈRES.</b>					
1° Quantités d'hect. de capacité des cuves matières déclarées. 4 fr.		355,410 64	1,085,110 30	425,454 34	604,037 97
2° Recettes effectuées . . . . . fr.		1,391,605 90	4,262,598 83	1,701,786 53	2,407,732 66

*passibles de droits et provenant d'importations ou de sorties d'entrepôt indigène; 2° des recettes effectuées sur l'exercice 1870.*

Hainaut.	Liege.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	Total	Observations.
1,736,195. »	1,642,498. »	584,390. »	487,760. »	675,509. »	27,326,463.56	
62,500. »	179,875. »	2,500. »	50,000. »	301,150. »	1,006,575. »	
267,700 02	344,374 98	104,052 72	69,593 70	168,673 06	4,976,447 04	

»	»	»	»	»	307,652. »
»	»	»	»	»	75,536. »
»	»	»	»	»	45,872 80

17,605.03	17,463.52	365.51	2,458.16	6,613.24	139,932.01
516,228 82	487,624 06	16,890 68	55,691 96	185,122 06	3,526,976 78

159,422.37	280,899.10	473,823.79	11,721.22	69,824.08	2,613,025.88
14,523.55	24,463.25	45,319.34	701.48	»	425,866.71
81,458.83	113,280.50	265,055.89	»	50,584.55	1,257,795.02
1,320.12	36,582.45	54,237.10	3,791.66	»	239,079.57
145,085.19	21,169.38	12,070.94	»	»	426,137.20
»	»	»	»	»	847 36
51,820.67	»	»	»	»	162,363.27
»	»	»	»	»	80. »
2,163.87	3,102. »	»	»	»	39,864.32
»	»	»	»	»	68.20
4,140. »	»	»	»	»	4,140. »
»	»	»	229.96	»	229.96
1,751,690 77	1,544,616 42	2,440,833 80	64,417 73	277,397 52	14,398,193 13

660,713 92	121,955 59	96,247 10	47,677 77	135,449 36	3,312,085 90
2,677,188 88	489,222 50	385,476 44	190,948 20	545,016 37	14,051,747 15

## ANNEXE AU TABLEAU LITT. II (suite).

	Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.
<b>VINAIGRES.</b>				
1° Quantité de bière déclarée pour être convertie en vinaigre, à fr. 3.60 l'hectolitre. . . . . (hect.).	4,168.30	»	1,300. »	2,900.56
à 4 francs l'hectolitre. . . . . ( id. ).	»	»	»	»
2° Recettes effectuées . . . . . fr.	16,883 64	»	4,050 »	10,064 66

**SUCRE BRUT ÉTRANGER.**

1° Quantités	à fr. 48 07 les 100 kil. . . . . (kil.).	3,432,606. 3	144,526. 9	»	336,045. 3
	à fr. 45 » id. . . . . (id.).	9,012,349. 6	673,001. 1	»	3,535,449. 4
	à fr. 40 91 id. . . . . (id.).	1,299,976. 9	352,228. 5	»	911,309. »
	à fr. 34 20 id. . . . . (id.).	517,707. 9	10,010. »	»	455,009. »
	à fr. 66 » id. . . . . (id.).	197. »	»	»	»
	à fr. 58 » id. . . . . (id.).	366. »	»	»	»
	à fr. 56 57 id. . . . . (id.).	285. »	»	»	»
	à fr. 54 70 id. . . . . (id.).	2,866. »	»	»	»
	à fr. 51 13 id. . . . . (id.).	389,336. »	»	»	»
2° Recettes effectuées . . . . . fr.	2,005,084.07	320,068 71	»	964,508 14	

**SUCRE BRUT INDIGÈNE DE BETTERAVE.**

1° Quantités	à fr. 45 » les 100 kil. . . . . (kil.).	7,502,151. »	4,522,926. »	1,246,572. »	5,608,755. »
	à fr. 52 87 id. . . . . (id.).	»	»	»	»
	à fr. 51 13 id. . . . . (id.).	58. »	»	»	304. »
2° Recettes effectuées . . . . . fr.	533,726 58	431,765 71	41,177 51	41,503 24	

**GLUCOSES.**

1° Quantités	à fr. 10 » les 100 kil. . . . . ( kil. ).	47,356. »	125,312. »	»	219,306.30
	à fr. 3 » l'hect. . . . . (hect.).	»	»	»	»
2° Recettes effectuées . . . . . fr.	4,735 60	12,533 40	»	21,930 65	

Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	Total.	Observations.
.	.	.	.	.	8,368.86	
1,101.14	.	.	.	.	1,101.14	
.	.	.	.	.	51,808.30	

1,604.10	.	.	.	52,162. »	3,067,844.60
85,654. »	.	.	.	70,250. »	13,385,713.10
275,058.30	.	.	.	11,748. 8	2,850,321.50
58,849. »	.	.	.	.	850,575.00
.	.	.	.	.	197. »
.	.	.	.	.	366. »
.	.	.	.	.	285. »
.	.	.	.	.	2,866. »
.	.	.	.	.	380,336. »
126,882.72	.	.	.	64,560.28	3,481,112.92

24,605,821.74	4,107,016.12	1,836,880. »	101,882. »	242,207. »	47,575,110.86
.	.	.	.	.	.
.	.	.	.	.	362. »
404,100.21	457,503.63	53,223.53	36,846.90	40,312.35	2,100,170.68

.	.	.	.	.	391,974.30
.	.	.	.	.	»
.	.	.	.	.	39,199.63

(114)

## DÉVELOPPEMENT

*des quantités et valeurs qui ont été soumises à l'application des tarifs en matière d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, de succession et de timbre, pendant l'exercice 1870.*



## TABLEAU LITT. K.

1<sup>re</sup> partie.

## Droits d'enregistre

TITRES DE PERCEPTION.	TAUX du DROIT.	NOMBRE de DROITS.	MONTANT des DROITS PERÇUS.
<i>Actes civils.</i>			
Lois du 27 ventôse an IX, art. 5 et 15, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	» 50	1,218	600 »
Loi du 28 mars 1870. . . . .	1 »	205	295 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, du 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc. . . . .	2 20	79,565	174,598 60
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, du 14 juin 1851, et du 5 juillet 1860, art. 5. . . . .	4 40	9,489	41,751 60
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 3, du 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, et du 5 juillet 1860, art. 5. . . . .	6 60	50,015	198,085 80
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	11 »	»	»
Loi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention. . . . .	15 »	5	65 »
Lois du 8 janvier 1817, art. 196, sur la milice, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	14 »	1,699	25,786 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, du 27 ventôse an IX, art. 14, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	55 »	275	9,075 »
Anciens droits . . . . .	»	»	89 22
Droits partiels anciens . . . . .	»	»	171 95
TOTAL . . . . .			448,525 17
<i>Actes sous seing privé.</i>			
Lois du 27 ventôse an IX, art. 5 et 15, et du 5 juillet 1860, art. 5. . . . .	» 50	6,962	5,481 »
Loi du 28 mars 1870 . . . . .	»	14,160	14,160 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, du 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc. . . . .	2 20	45,855	100,857 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, du 14 juin 1851, et du 5 juillet 1860, art. 5. . . . .	4 40	239	1,051 60
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 3, du 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	6 60	2,461	16,242 60
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et du 5 juillet 1860, art. 5. . . . .	11 »	8	88 »
Loi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention . . . . .	15 »	30	590 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, du 27 ventôse an IX, art. 14, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	55 »	175	5,709 »
Anciens droits . . . . .	»	»	52 04
Droits partiels anciens . . . . .	»	»	109 72
TOTAL . . . . .			142,100 96
<i>Actes judiciaires.</i>			
Lois du 27 ventôse an IX, art. 5 et 15, et du 5 juillet 1860, art. 5. . . . .	» 50	1,059	529 50
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, du 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc. . . . .	2 20	21,757	47,865 40
Lois du 28 avril 1851, art. 610, sur les faillites, et du 5 juillet 1860, art. 5. . . . .	4 »	8	52 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, du 14 juin 1851, et 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	4 40	52,745	144,069 20
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 3, du 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	6 60	12,807	84,526 20
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	11 »	570	4,070 »
Loi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention . . . . .	15 »	1	13 »
Lois du 8 janvier 1817, art. 196, sur la milice, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	14 »	»	»
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 5, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	22 »	4	88 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, du 27 ventôse an IX, art. 14, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	55 »	585	12,705 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 7, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	55 »	6	330 »
Droits partiels anciens . . . . .	»	»	19 70
TOTAL . . . . .			204,248 00

ment (fixes).

NOMBRE DE DROITS PERÇUS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainant.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
45	670	27	59	111	65	60	04	77
1	28	118	3	95	11	25	14	"
7,546	19,572	6,817	9,651	14,055	9,106	1,900	4,305	6,465
748	2,426	1,565	2,070	1,225	708	95	272	380
2,580	6,395	3,241	5,262	6,252	2,428	1,503	1,258	1,516
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	1	"	"	"	4	"	"	"
323	299	150	259	388	108	12	31	100
27	104	7	31	41	45	4	5	13
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
585	5,500	509	590	981	927	85	172	206
852	5,659	805	1,486	1,001	2,407	359	871	1,642
5,842	14,572	5,580	3,619	6,117	5,085	1,132	2,448	2,942
26	99	42	10	24	15	"	8	15
255	554	210	365	489	218	81	182	07
"	6	1	"	"	1	"	"	"
1	19	"	1	"	9	"	"	"
20	60	11	4	62	9	"	5	2
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
157	198	66	97	226	155	51	86	85
2,772	5,655	2,851	5,176	3,908	2,504	444	1,456	1,248
2	"	1	"	4	1	"	"	"
6,548	7,192	2,785	5,789	4,775	5,656	840	1,429	1,951
995	5,607	659	978	2,550	2,114	428	674	1,022
55	74	24	70	52	51	11	7	26
"	1	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	1	1	"	"	"	2
22	122	30	60	51	61	11	5	25
"	6	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"

TABLEAU LITT. K.  
1<sup>re</sup> partie (suite).

## Droits d'enregistre

TITRES DE PERCEPTION.	TAUX du DROIT.	NOMBRE de DROITS.	MONTANT des DROITS PERÇUS.
<i>Actes d'huissiers.</i>			
Lois du 27 ventôse an IX, art. 5 et 15, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	• 50	20,954	14,967 •
Loi du 28 mars 1870 . . . . .	1 •	71,651	71,651 •
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, du 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc. . . . .	2 20	102,627	557,779 40
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, du 14 juin 1851, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	4 40	12	52 80
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	11 •	241	2,651 •
Loi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention . . . . .	15 •	•	•
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 5, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	22 •	865	18,986 •
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, du 27 ventôse an IX, art. 14, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	33 •	6	108 •
Droits partiels anciens . . . . .	•	•	• 55
<b>TOTAL.</b> . . . . .			<b>466,265 75</b>
<i>Résumé.</i>			
Lois du 27 ventôse an IX, art. 5 et 15, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	• 50	30,175	19,586 50
Loi du 28 mars 1870 . . . . .	1 •	86,084	86,084 •
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, du 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc. . . . .	2 20	509,582	681,080 40
Lois du 28 avril 1851, art. 610, sur les faillites, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	4 •	8	52 •
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, du 14 juin 1851, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	4 40	42,485	186,925 20
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 5, du 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	6 60	45,281	298,854 60
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	11 •	619	6,809 •
Loi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention . . . . .	15 •	56	468 •
Lois du 8 janvier 1817, art. 106, sur la milice, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	14 •	1,000	25,786 •
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 5, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	22 •	867	19,074 •
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, du 27 ventôse an IX, art. 14, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	33 •	859	27,687 •
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 7, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	55 •	6	330 •
Anciens droits . . . . .	•	•	121 26
Droits partiels anciens . . . . .	•	•	301 99
<b>TOTAL.</b> . . . . .			<b>1,351,130 05</b>
<i>Lettres de noblesse.</i>			
Loi du 31 mai 1824, art. 12 . . . . .	275 60	12	5,507 20
<i>Permis de changer de nom de famille.</i>			
Loi du 31 mai 1824, art. 12 . . . . .	137 80	4	551 20
<i>Naturalisations.</i>			
Loi du 15 février 1844, art. 1 <sup>er</sup> . { ordinaires . . . . .	500 •	17	8,500 •
{ grandes . . . . .	1,000 •	•	•



TABLEAU LITT. K.  
2<sup>me</sup> partie.

## Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.	
<i>Actes civils.</i>						
Baux	de pâturage et de nourriture d'animaux . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1 <sup>er</sup> , 1 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 15	500	84	
			• 50	22,200	66 60	
	de nourriture d'enfants mineurs . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 5 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	169,200	507 60	
			• 60	196,400	1,178 40	
	de personnes . . . . .	Id.	• 60	196,400	1,178 40	
à cheptel et reconnaissance de bestiaux . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1, 2 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	7,000	21 18		
à ferme ou à loyer . . . . .	Lois du 27 ventôse an IX, art. 8, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 25 1	47,572,980 15,272,840	118,052 45 152,728 40		
Ventes	de machines et d'appareils . . . . .	Lois du 18 décembre 1851, art. 4, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	174,260	522 78	
	de marchandises, etc. . . . .	Lois du 31 mai 1824, art. 15, du 14 juin 1851, art. 5, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	25,456,940	152,621 64	
	de marchandises neuves . . . . .	Loi du 20 mai 1846, art. 11.	• 50	11,420	742 30	
	de marchandises . . . . .	Loi du 5 juillet 1860, art. 1 <sup>er</sup> .	• 60	258,660	6,725 16	
	cessions, etc., de biens meubles. . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> , 4 <sup>o</sup> , 6 <sup>o</sup> et 7 <sup>o</sup> .	• 60	17,206,420	440,706 92	
	d'immeubles . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 7, 1 <sup>o</sup> à 6 <sup>o</sup> .	• 20	216,501,740	11,247,690 48	
Echanges de biens immeubles. . . . .	{ Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 14. Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 5 <sup>o</sup> .	• 60 • 60	5,025,400 51,280	18,140 40 815 28		
Retours ou plus-values d'échanges d'immeubles. . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 4.	• 20	59,720	3,105 44		
Caution- nements	sur les ventes publiques de marchandises, etc.	Lois du 31 mai 1824, art. 15, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	905,080	2,715 24	
			• 60	3,754,900	23,409 40	
	garanties et indemnités . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 8 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	3,754,900	23,409 40	
de baux à ferme ou à loyer . . . . .	Lois du 27 ventôse an IX, art. 9, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 12½ • 50	4,555,680 1,442,280	5,442 11 7,211 40		
Billets à ordre, cessions d'actions, etc. . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 6 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	1,580,460	9,482 76		
Obligations, cessions de créances, etc. . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 3, 5 <sup>o</sup> .	• 50	98,141,840	1,275,845 92		
Donations	mobi- lières	en ligne { par contrat de mariage. directe	• 50	5,150,000	9,500	
			• 80	500	4	
		autres . . . . .	Id	• 60	5,037,280	18,225 68
			Id	• 60	17,180	274 88
	immobi- lières	entre { par contrat de mariage collatéraux ou étrang.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 6, 2 <sup>o</sup> , du 27 vent. an IX, art. 10, et du 5 juill. 1860, art. 5.	• 60	509,620	8,155 92
			Id.	• 20	1,011,200	52,558 40
		en ligne { par contrat de mariage. directe.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 6, 2 <sup>o</sup> , du 27 vent. an IX, art. 10 et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	41,660	666 56
			Id.	• 20	95,680	2,097 76
		autres . . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5.	• 50	21,025,720	285,008 56
			entre { par contrat de mariage. collatéraux ou étrang.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 20	543,040
Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> .	• 50	2,217,620	144,145 50			
Quittances, libérations, remboursements, etc. . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 11 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	55,155,580	550,812 28		
Adjudications et marchés entre particuliers . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 3, 1 <sup>o</sup> .	• 50	1,232,000	16,666		
Constitutions de rentes, etc. . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 2 <sup>o</sup> .	• 60	930,680	24,197 68		
Autres actes . . . . .	"	• 60	2,588,680	15,552 08		
Anciens droits et droits partiels anciens . . . . .	"	• 60	284,680	7,401 68		
				TOTAL . . . . .	14,500,027 53	





(proportionnels).

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
"	"	"	"	"	20	"	100	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	80	15,000	"	"	5,360	"
"	540	"	"	"	"	"	900	"
"	"	"	"	1,020	1,760	"	5,180	7,000
207,140	760,420	399,560	258,640	532,980	217,360	36,020	43,720	189,620
62,840	340,180	130,060	77,710	157,720	122,180	25,820	31,180	75,960
"	5,580	"	"	6,120	4,800	"	"	"
100,040	7,280	40	"	1,060	"	240	1,280	220
"	"	"	"	"	"	"	"	"
40,800	12,820	6,620	6,540	11,840	10,540	"	13,400	5,740
20,120	241,000	59,140	87,980	80,720	42,640	9,500	10,520	25,660
326,200	768,240	1,249,060	797,000	732,040	104,860	231,240	327,440	287,000
1,200	"	1,440	23,140	480	3,020	4,660	27,080	7,800
"	440	"	"	"	"	"	2,360	240
"	"	"	"	"	"	"	"	160
"	20	"	"	2,500	"	"	120	"
30,880	25,500	23,120	35,900	44,700	56,400	2,500	18,440	31,920
41,940	32,000	43,780	4,840	15,520	"	"	5,000	660
5,000	14,260	7,820	5,820	5,960	"	"	1,040	200
690,520	7,137,120	361,500	907,500	1,865,940	1,793,140	96,340	233,900	570,860
109,400	890,500	60,660	140,120	132,400	872,580	0,200	77,600	72,760
"	60,000	"	"	"	"	"	"	"
"	"	329	"	"	"	"	5,800	"
"	2,100	"	"	"	"	"	5,100	"
"	"	100	"	100	"	"	"	"
1,460	"	"	6,800	3,960	"	1,560	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	500	"	"	"	"	"	680	6,980
"	260	1,450,100	"	3,480	4,100	"	16,640	13,160
"	"	5,520	"	1,580	"	"	"	"
640	17,060	214,220	10,780	22,780	2,440	6,160	53,040	3,700
87,580	214,100	162,540	81,160	80,160	38,580	6,160	53,620	26,260
7,760	33,620	41,120	"	90,740	10,940	1,360	18,300	2,360
1,600	20,820	2,660	"	59,560	500	4,620	"	60
120	7,740	"	"	118,320	71,520	2,100	9,780	2,200
240	14,100	100	2,020	2,500	2,100	2,120	"	620
"	"	"	"	"	"	"	"	"

TABLEAU LITT. K.  
2<sup>e</sup> partie (suite).

## Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.	
<i>Actes judiciaires.</i>						
Baux	de pâturage et de nourriture d'animaux . . . . . de nourriture d'enfants mineurs . . . . . — de personnes . . . . . à cheptel et reconnaissance de bestiaux . . . . . à ferme ou à loyer . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1, 1 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 15 • 30	120 200	• 18 • 60	
		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 3 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5	• 30	10,920	• 32 76	
		Id.	• 60	58,260	• 229 50	
		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1, 2 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	560	• 1 68	
		Lois du 27 ventôse an IX, art. 8, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 25 1	592,800 554,560	• 082 • 5,543 60	
Ventes	de machines et d'appareils . . . . . de marchandises, etc. . . . . de marchandises neuves . . . . . de marchandises . . . . . cessions, etc, de bien meubles. d'immeubles . . . . .	Lois du 18 décembre 1851, art. 4, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 30	13,920	• 41 76	
		Lois du 31 mai 1824, art. 13, du 14 juin 1851, art. 5, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	1,780,400	• 10,682 40	
		Loi du 20 mai 1846, art. 11 . . . . .	6 50	5,520	• 358 80	
		Loi du 5 juillet 1860, art. 1 <sup>er</sup> . . . . .	2 60	398,200	• 10,355 20	
		Loi du 22 frim. an VII, art. 60, § 5, 1 <sup>o</sup> , 4 <sup>o</sup> , 6 <sup>o</sup> et 7 <sup>o</sup> .	2 60	4,250,840	• 110,521 84	
Échanges de biens immeubles . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 60, § 7, 1 <sup>o</sup> à 6 <sup>o</sup> .	5 20	461,880	• 24,017 76		
					Loi du 22 frim. an VII, art. 60, § 5, 3 <sup>o</sup> .	2 60
Cautions- ments	sur les ventes publiques de marchandises, etc. garanties et indemnités . . . . . de baux à ferme ou à loyer . . . . .	Lois du 31 mai 1824, art. 13, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 30	6,460	• 10 38	
		Lois du 22 frim. an VII, art. 60, § 2, 8 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	848,720	• 5,092 32	
		Lois du 27 ventôse an IX, art. 9, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 12½ • 50	40 920	• 05 • 4 60	
Billets à ordre, cessions d'actions, etc. . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 60, § 2, 6 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	80,140	• 480 84		
Obligations, cessions de créances, etc. . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 60, § 5, 3 <sup>o</sup> .	1 50	1,871,740	• 24,532 62		
Donations	mo- bilères	en ligne { par contrat de mariage. directe { autres . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 4, 1 <sup>o</sup> , du 27 vent. an IX, art. 10, et du 5 juill. 1860, art. 5.	• 80	•	
		Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5 . . . . .	• 60	160	• 06	
	immo- bilères	entre { par contrat de mariage. collatéraux { autres . . . . . ou étrang. {	Lois du 22 frim. an VII, art. 60, § 8, 1 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	1 60	40	• 64
			Id.	3 20	2,100	• 67 20
		en ligne { par contrat de mariage. directe { autres . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 2 <sup>o</sup> , du 27 vent. an IX, art. 10, et du 5 juill. 1860, art. 5.	1 60	•	•
			Id.	3 20	•	•
entre { par contrat de mariage. collatéraux { autres . . . . . ou étrang. {	Lois du 22 frim. an VII, art. 60, § 8, 1 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	3 20	•	•		
Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> .	6 50	1,380	• 122 20			
Condammations à des sommes et valeurs . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 9 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	8,812,200	• 52,873 32		
Quittances, libérations, remboursements, etc. . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 11 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5	• 60	760,320	• 4,561 02		
Adjudications et marchés entre particuliers . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 3, 1 <sup>o</sup> .	1 30	1,091,420	• 14,188 40		
Constitutions de rentes, etc. . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 60, § 5, 2 <sup>o</sup> .	2 60	17,340	• 450 84		
Donnages-intérêts prononcés par les tribunaux. . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 60, § 5, 8 <sup>o</sup> , et du 27 ventôse an IX, art. 11.	2 60	802,500	• 22,425		
Autres actes . . . . .	•	• 60	169,860	• 1,019 16		
		2 60	1,020	• 20 52		
Droits partiels anciens . . . . .	•	•	•	10 03		
TOTAL. . . . .				288,464 40		

(proportionnels).

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
•	•	•	•	120 •	•	•	•	•
•	•	•	•	•	100 •	100 •	•	•
•	6,020 •	2,200 •	1,620 •	1,000 •	80 •	•	•	•
•	17,180 •	•	•	240 •	20 •	10,000 •	•	10,820 •
•	•	•	•	•	•	•	560 •	•
260 •	184,660 •	18,860 •	8,520 •	61,060 •	12,000 •	760 •	2,080 •	104,800 •
27,020 •	199,240 •	37,740 •	56,820 •	77,120 •	91,500 •	23,540 •	7,800 •	53,780 •
•	260 •	15,440 •	•	•	•	•	•	220 •
322,000 •	254,680 •	578,100 •	195,820 •	156,500 •	111,200 •	75,080 •	63,440 •	223,720 •
5,520 •	•	•	•	•	•	•	•	•
2,380 •	37,020 •	89,040 •	121,500 •	27,660 •	380 •	34,040 •	34,180 •	51,400 •
774,080 •	1,056,620 •	226,000 •	410,100 •	719,820 •	678,700 •	92,420 •	45,420 •	246,780 •
18,240 •	227,960 •	54,040 •	15,420 •	35,760 •	23,600 •	1,540 •	41,580 •	45,740 •
•	100 •	•	•	•	•	•	•	•
2,640 •	40 •	80 •	3,220 •	•	•	•	160 •	520 •
122,100 •	125,500 •	29,340 •	19,280 •	525,240 •	2,920 •	160 •	4,180 •	20,000 •
•	•	40 •	•	•	•	•	•	•
240 •	100 •	260 •	20 •	280 •	•	•	•	20 •
•	21,740 •	•	•	28,480 •	•	21,240 •	•	8,680 •
171,620 •	625,880 •	75,000 •	223,080 •	250,840 •	293,520 •	32,600 •	62,840 •	156,560 •
•	•	•	•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	•	160 •	•	•	•
•	40 •	•	•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	2,100 •	•	•	•	•
•	•	•	•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	700 •	1,180 •	•	•	•
742,300 •	3,690,880 •	321,720 •	604,660 •	1,443,480 •	1,377,060 •	95,580 •	160,040 •	375,600 •
154,340 •	15,540 •	49,920 •	2,000 •	35,020 •	138,440 •	•	508,660 •	56,600 •
212,940 •	722,800 •	7,820 •	7,260 •	90,280 •	20,460 •	1,960 •	22,580 •	5,320 •
•	14,040 •	•	3,300 •	•	•	•	•	•
85,580 •	442,080 •	60,140 •	18,180 •	181,120 •	44,880 •	16,180 •	6,580 •	7,960 •
83,020 •	1,200 •	•	2,260 •	24,720 •	1,040 •	440 •	•	57,180 •
•	•	•	•	20 •	•	280 •	•	720 •
•	•	•	•	•	•	•	•	•

TABLEAU LITT. K.  
2<sup>e</sup> partie (suite).

## Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
<i>Actes d'huissiers.</i>				
Baux à ferme ou à loyer. . . . .	Lois du 27 ventôse an IX, art. 8, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 25 1 »	6,220 » 5,560 »	15 55 55 00
Ventes . . . . .	de machines et d'appareils . . . . .	Lois du 18 décembre 1851, art. 4, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 30	»
	de marchandises, etc. . . . .	Lois du 31 mai 1824, art. 15, du 14 juin 1851, art. 5, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	7,558,480 »
	de marchandises neuves. . . . .	Loi du 20 mai 1816, art. 11 . . . . .	» 60	117,500 »
	de marchandises . . . . .	Loi du 5 juillet 1860, art. 1 <sup>er</sup> . . . . .	» 20	159,640 »
Cautions, etc., de biens meubles . . . . .	Loi du 22 frim an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> , 4 <sup>o</sup> , 6 <sup>o</sup> et 7 <sup>o</sup> .	» 60	8,005,440 »	208,080 44
	sur les ventes publiques de marchandises, etc. . . . .	Lois du 31 mai 1824, art. 13, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	82,920 »
	garanties et indemnités . . . . .	Lois du 22 frim an VII, art. 69, § 2, 8 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	1,620 »
de baux à ferme ou à loyer. . . . .	Lois du 27 ventôse an IX, art. 9, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 12 $\frac{1}{2}$ » 50	» »	» »
Billets à ordre, cessions d'actions, etc. . . . .	Lois du 22 frim an VII, art. 69, § 2, 6 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860 art. 5.	» 60	»	»
Obligations, cessions de créances, etc. . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 3, 3 <sup>o</sup> .	» 30	165,160 »	2,121 08
Quittances, libérations, remboursements, etc. . . . .	Lois du 22 frim an VII, art. 69, § 2, 11 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	245,120 »	1,470 72
Constitutions de rentes, etc. . . . .	Loi du 22 frim an VII, art. 69, § 5, 2 <sup>o</sup> .	» 60	»	»
Autres actes . . . . .	»	» 60	180,160 »	1,080 06
		» 20	»	»
Droits partiels anciens . . . . .	»	»	»	62 41
<b>TOTAL . . . . .</b>				<b>268,971 26</b>



TABLEAU LITT. K.  
2<sup>e</sup> partie (suite).

## Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX		DROITS perçus.			
		DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.				
<i>Résumé.</i>							
Baux	de pâturage et de nourriture d'animaux . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 60, § 1 <sup>er</sup> , 1 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 15 • 30	800 22,400	1 20 67 20		
	de nourriture d'enfants mineurs . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 5 <sup>e</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 30	108,560	595 68		
	— de personnes . . . . .	Id.	• 60	235,400	1,412 40		
	à cheptel et reconnaissance de bestiaux . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 60, § 1, 2 <sup>e</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 30	22,580	67 74		
	à ferme ou à loyer . . . . .	Lois du 27 ventôse an IX, art. 8, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 25 1	50,595,460 16,874,540	120,483 05 168,745 40		
Ventes	de machines et d'appareils . . . . .	Lois du 18 décembre 1851, art. 4, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 30	204,680	614 04		
	de marchandises, etc. . . . .	Lois du 31 mai 1824, art. 15, du 14 juin 1851, art. 5, et du 5 juillet 1860, art. 5	• 60	54,666,880	208,001 28		
	de marchandises neuves . . . . .	Loi du 20 mai 1840, art. 11 . . . . .	6 50	154,440	8,758 60		
	de marchandises . . . . .	Loi du 5 juillet 1860, art. 1 <sup>er</sup> . . . . .	2 60	951,600	24,221 60		
	cessions, etc, de biens meubles. . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> , 4 <sup>o</sup> , 6 <sup>o</sup> et 7 <sup>o</sup> .	2 60	50,156,780	785,556 28		
d'immeubles . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 7, 1 <sup>o</sup> à 6 <sup>o</sup> .	5 20	221,588,800	11,522,617 60			
Échanges de biens immeubles. . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1860, art. 4.	• 60	5,095,120	18,558 72			
Retours ou plus-values d'échanges d'immeubles. . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 3 <sup>e</sup> .	2 60	51,420	894 02			
Cautionne- ments	sur les ventes publiques de marchandises, etc.	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1860, art. 4 . . . . .	5 20	50,880	5,113 76		
	garanties et indemnités . . . . .	Lois du 31 mai 1824, art. 15, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 30	997,100	2,091 50		
	de baux à ferme ou à loyer . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 8 <sup>e</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	4,852,200	20,113 50		
Billets à ordre, cessions d'actions, etc	de baux à ferme ou à loyer . . . . .	Lois du 27 ventôse an IX, art. 9, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 12½ • 50	4,498,960 1,481,500	5,023 7½ 7,406 50		
		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 6 <sup>e</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	15,117,420	90,704 52		
Obligations, cessions de créances, etc	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 3, 3 <sup>e</sup> .	1 30	102,541,820	1,353,043 60			
Donations	mobilières	en ligne directe	par contrat de mariage. . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1860, art. 5.	• 30	5,190,000	9,570
		autres . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 4, 1 <sup>o</sup> , du 27 vent. an IX, art. 10, et du 5 juill. 1860, art. 5.	• 80	6,020	52 96	
	immobilières	entre collatéraux ou étranger	par contrat de mariage. . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1860, art. 5 . . . . .	1 60 • 60	22,280 5,059,540	356 48 18,237 24
		autres . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 6, 1 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	1 60	509,860	8,157 76	
	en ligne directe.	par contrat de mariage. . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 6, 2 <sup>o</sup> , du 27 vent. an IX, art. 10 et du 5 juillet 1860, art. 5.	1 60	41,660	606 56	
		autres . . . . .	Id.	3 20	101,840	3,258 88	
	entre collatéraux ou étranger.	par contrat de mariage. . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1860, art. 5. . . . .	1 30	25,597,460	304,166 98	
		autres . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	5 20	547,940	17,534 08	
	Condamnations à des sommes et valeurs . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> .	6 50	2,550,320	164,470 80		
	Quittances, libérations, remboursements, etc . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 9 <sup>e</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	8,812,220	52,873 32		
Adjudications et marchés entre particuliers . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 11 <sup>e</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	56,879,780	541,278 68			
Constitutions de rentes, etc. . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 3, 1 <sup>o</sup> .	1 30	2,585,760	35,614 88			
Dommages-intérêts prononcés par les tribunaux . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 2 <sup>o</sup> .	2 60	1,017,920	26,465 92			
Autres actes . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 8 <sup>e</sup> , et du 27 ventôse an IX, art. 11.	2 60	862,500	22,425			
Anciens droits et droits partiels anciens . . . . .	"	"	• 60	5,150,500	18,903		
		"	2 60	309,760	8,053 76		
				345 60			
TOTAL . . . . .				15,500,805 39			



**RÉCAPITULATION DES DROITS PERÇUS.**

---

Droits d'enregistrement (fixes) . . . . .	fr.	4,351,139 95
Lettres de noblesse . . . . .		3,307 20
Permis de changer de nom de famille . . . . .		551 20
Naturalisations . . . . .		8,500 »
Droits d'enregistrement (proportionnels) . . . . .		15,399,865 39
		<hr/>
TOTAL ÉGAL à celui des comptes de gestion. . . fr.		<u>16,763,363 74</u>

---

TABLEAU LITT. L.



DÉVELOPPEMENT

*des recouvrements sur les droits de greffe (fixes et proportionnels)  
de l'exercice 1870.*



## TABLEAU LITT. L.

## Droits de greffe (fixes)

NATURE DES ACTES, JUGEMENTS OU ARRÊTS.		TITRES de PERCEPTION.	TAUX DU DROIT.	NOMBRE de droits, de rôles et montant des VALEURS.	DROITS perçus.
Mise au rôle.	Causes sommaires et provisoires . . . . .	Lois du 21 vent. an VII, art. 3, et du 5 juillet 1860, art. 5.	2 »	18,562	37,124 »
	Causes de 1 <sup>re</sup> instance et appels des juges de paix.		4 »	3,519	14,076 »
	Appels des tribunaux civils et de commerce . . . . .		7 »	894	6,258 »
Rédaction et transcription	Adjudications . . . . .	Décret du 12 juillet 1808, art. 1, 2 <sup>o</sup> .	» 32½ %	708,580	2,302 92
	Id. . . . .		» 65 %	6,100	59 65
	Bordereaux de collocation . . . . .	Décret du 12 juillet 1808, art. 1, 2 <sup>o</sup> , et loi du 5 juill 1860, art. 5.	» 32½ %	850,940	2,700 55
	Dépositions de témoins . . . . .		» 70	6,718	2,602 60
	Actes de voyage . . . . .		1 70	10,324	17,550 80
	Acceptations de successions . . . . .		1 70	1,901	3,231 70
	Dépôts d'états de créances . . . . .		2 »	625	1,250 »
Transcriptions de saisies et dépôts d'états d'in- scription . . . . .	4 »	76	304 »		
Expédition	Jugements et arrêts préparatoires. . . . .	Lois du 21 vent. an VII, art. 9, et du 5 juill. 1860, art. 5.	1 40	44,073	61,702 20
	Jugements provisoires et définitifs en matière commerciale . . . . .		1 40	50,005	70,007 »
	Jugements définitifs des tribunaux civils de 1 <sup>re</sup> instance. . . . .	Lois du 21 vent. an VII, art. 7, et du 5 juill. 1860, art. 5.	1 70	57,575	97,877 50
	Arrêts définitifs des cours d'appel . . . . .		2 80	5,863	16,416 40
Droits partiels anciens . . . . .		»	»	»	34 58
				TOTAL . . . . .	333,477 90
Les comptes de gestion renseignent. . . . .					333,478 90
DIFFÉRENCE EN PLUS dans les comptes. . . . . provenant d'une erreur commise dans le courant de l'exercice.					1 »

et proportionnels).

NOMBRE DE DROITS, DE ROLES ET MONTANT DES VALEURS, PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
1,723	6,593	985	1,500	2,864	3,106	561	457	1,014
402	950	250	527	494	350	120	212	256
"	595	"	94	"	203	"	"	"
165,960	"	62,820	7,900	351,020	"	"	"	120,680
0,100	"	"	"	"	"	"	"	"
76,040	20,500	4,040	"	15,840	451,780	"	282,940	"
346	1,135	140	275	534	615	140	146	356
2,092	1,095	760	1,024	1,345	1,307	185	547	276
100	340	348	458	71	30	31	178	359
4	3	23	11	241	102	"	18	153
"	3	3	1	18	21	"	0	21
2,873	10,519	3,166	5,057	7,872	8,201	864	2,110	3,411
7,040	23,257	1,878	3,530	3,043	6,463	380	681	1,751
4,107	12,638	5,103	6,590	10,074	8,874	1,747	2,802	5,150
"	2,608	"	1,312	"	1,045	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"

## TABLEAU LITT. M.

Droits

NATURE DES ACTES.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX du droit par 100 ou par 1,000 francs.	VALEURS.	DROITS perçus	
Inscriptions . . . . .	Lois du 21 ventôse an VII, art. 20, et du 3 janv. 1824, art. 1 <sup>er</sup> .	1 25 ‰	100,905,760 .	157,494 70	
Transcriptions {	de mutations d'immeubles . . .	Lois du 30 mars 1841 et du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 7.	1 25 ‰	221,058,460 .	2,765,230 75
	de partage avec plus-value, etc.	Loi du 18 déc. 1851, art. 1 <sup>er</sup> .	1 25 ‰	4,525,840 .	54,073 .
	d'échanges . . . . .	Loi du 18 déc. 1851, art. 2 .	• 02 $\frac{1}{2}$ ‰	309,720 .	2,456 79
		Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 7.	• 30	5,504,780 .	10,514 54
	Droits minima . . . . .	Loi du 3 janvier 1824, art. 8.	• 52 (fixe).	572 .	103 44
	Droits partiels anciens . . . . .		•	1 85	
TOTAL égal à celui des comptes de gestion . . .				2,067,064 87	



## TABLEAU LITT. N.

Droits de

NATURE DES TRANSMISSIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
<i>Successions. — Propriété.</i>				
Entre époux sans enfants . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . . .	5 20	11,880,602 86	617,794 47
Entre frères et sœurs ( <i>ab intestat</i> ) . . . . .	Id. id. . . . .	5 20	509,191 21	26,477 05
Id. ( id. ) . . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 9 . . .	6 50	46,252,965 06	5,005,142 78
Entre frères et sœurs (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire) . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . . .	13 »	5,546,882 95	695,094 79
Entre neveux ou nièces, etc. ( <i>ab intestat</i> ) . . . . .	Id. id. . . . .	7 80	28,815,784 92	2,247,475 22
Entre neveux ou nièces, etc. (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire) . . . . .	Id. id. . . . .	15 »	9,540,347 49	1,241,025 17
Entre autres parents . . . . .	Id. id. . . . .	15 »	14,569,385 70	1,868,020 15
Entre personnes non parentes . . . . .	Id. id. . . . .	15 »	13,264,406 05	1,724,572 70
Recueillies par des enfants adoptifs ou leurs descendants . . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 9 . . .	7 80	260,177 44	21,073 84
Recueillies par des enfants naturels appelés à défaut de parents au degré successible . . . . .	Id. art. 10 . . .	15 »	40,790 07	5,305 88
Accroissements par suite de renonciation . . . . .	Id. art. 15 . . .	15 »	364,896 86	47,436 59
Transmissions de brevets d'invention . . . . .	Loi du 24 mai 1854, art. 21 . . .	15 » (fixe).	1 »	15 »
<i>Successions. — Usufruit.</i>				
Entre époux sans enfants . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . . .	2 60	11,417,794 98	296,862 67
Entre frères et sœurs ( <i>ab intestat</i> ) . . . . .	Id. id. . . . .	2 60	105,628 84	5,054 55
Id. ( id. ) . . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 9 . . .	3 25	5,871,127 40	125,811 65
Entre frères et sœurs (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire) . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . . .	6 50	955,669 55	60,688 51
Entre neveux ou nièces ( <i>ab intestat</i> ) . . . . .	Id. id. . . . .	5 90	180,860 40	7,053 56
Entre neveux ou nièces, etc. (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire) . . . . .	Id. id. . . . .	6 50	48,585 54	3,157 03
Entre autres parents . . . . .	Id. id. . . . .	6 50	465,950 50	10,655 49
Entre personnes non parentes . . . . .	Id. id. . . . .	6 50	1,022,641 25	66,471 68
Recueillies par des enfants adoptifs ou leurs descendants . . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 9 . . .	3 90	»	»
Recueillies par des enfants naturels appelés à défaut de parents au degré successible . . . . .	Id. art. 10. . .	6 50	60 »	3 90
Accroissement par suite de renonciation . . . . .	Id. art. 15. . .	6 50	16,415 58	1,066 87
A REPOURLE . . . . .				12,076,037 24



TABLEAU LITT. N (suite).

Droits de

NATURE DES TRANSMISSIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
			REPORT. . . . .	12,076,057 24
<i>Successions. — Rétributions périodiques.</i>				
Entre époux sans enfants . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . . .	5 20	•	•
Entre frères et sœurs ( <i>ab intestat</i> ) . . . . .	Id. id. . . . .	5 20	•	•
Id. ( id. ) . . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 9 . . .	6 50	12,895 84	838 10
Entre frères et sœurs (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire) . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . . .	15 •	1,805 46	246 41
Entre neveux ou nièces, etc. ( <i>ab intestat</i> ) . . . . .	Id. id. . . . .	7 80	2,058 55	158 97
Entre neveux ou nièces, etc. (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire) . . . . .	Id. id. . . . .	15 •	2,045 69	265 94
Entre autres parents. . . . .	Id. id. . . . .	15 •	10,025 •	1,581 25
Entre personnes non parentes . . . . .	Id. id. . . . .	15 •	15,065 •	2,056 45
			TOTAL. . . . .	12,080,064 58
<i>Mutations par décès. — Propriété.</i>				
En ligne directe . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . . .	1 50	8,523,010 74	110,790 14
En ligne collatérale ou entre personnes non parentes.	Id. id. . . . .	6 50	2,270,206 80	147,563 47
Échues à des enfants adoptifs ou à leurs descendants.	Loi du 17 décembre 1851, art. 9 . . .	6 50	1,150 15	73 40
Échues à des enfants naturels appelés à défaut de parents au degré successible . . . . .	Id. art. 10 . . .	6 50	•	•
<i>Mutations par décès. — Usufruit.</i>				
En ligne directe . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . . .	• 65	20,547 69	132 20
En ligne collatérale ou entre personnes non parentes.	Id. id. . . . .	5 25	285,165 80	9,267 80
Échues à des enfants adoptifs ou à leurs descendants.	Loi du 17 décembre 1851, art. 9 . . .	5 25	738,551 69	24,652 05
Échues à des enfants naturels appelés à défaut de parents au degré successible . . . . .	Id. art. 10 . . .	5 25	665 68	28 07
			TOTAL. . . . .	202,517 22
<i>Mutations par successions en ligne directe. — Propriété.</i>				
Recueillies par des ascendants . . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 1 et 4.	1 50	6,829,567 66	88,784 58
— par des descendants légitimes. . . . .	Id. id. . . . .	1 50	191,440,548 47	2,488,844 14
— par des descendants naturels . . . . .	Id. id. . . . .	1 50	455,608 44	5,922 91
<i>Mutations par successions en ligne directe. — Usufruit.</i>				
Recueillies par des ascendants . . . . .	•	• 65	510,140 46	5,354 01
— par des descendants légitimes . . . . .	•	• 65	60,483 04	432 14
— par des descendants naturels . . . . .	•	• 65	•	•
			TOTAL. . . . .	2,587,538 48

succession.

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
1,843 84	"	"	1,750 "	"	"	9,500 "	"	"
"	"	"	1,895 46	"	"	"	"	"
"	"	"	2,058 33	"	"	"	"	"
80 "	"	"	1,965 69	"	"	"	"	"
10,025 "	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	15,665 "	"	"	"	"	"
298,462 30	2,491,705 38	791,531 53	516,516 92	1,550,118 46	173,908 46	523,476 15	950,047 60	1,227,153 83
19,048 30	911,959 54	121,202 92	50,146 30	721,687 07	140,702 46	237,062 92	33,138 "	34,359 38
"	"	"	"	"	1,130 15	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	240 "	16,061 54	107 69	3,938 46	"	"
"	2,043 69	171,096 "	10,569 84	"	4,681 20	59,903 07	24,242 15	12,629 85
"	"	"	"	601,881 54	"	126,670 15	30,000 "	"
212 01	651 07	"	"	"	"	"	"	"
561,162 51	756,807 69	650,006 16	2,546,250 75	1,535,876 92	237,426 15	634,108 46	58,327 69	251,621 53
14,760,458 45	51,817,409 99	20,795,102 30	28,949,556 14	53,029,774 62	17,795,405 45	5,655,784 61	4,089,906 91	13,958,150 "
160,874 61	238,906 92	1,000 "	11,835 38	19,578 46	18,944 61	2,175 38	"	2,293 08
4,729 23	13,887 69	133,868 15	112,361 54	139,113 85	5,033 85	96,203 08	2,256 02	9,686 15
12,701 53	10,435 85	5,209 25	5,864 61	27,505 38	2,743 08	1,035 38	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"

## TABLEAU LITT. N (suite).

Droits de

NATURE DES TRANSMISSIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DE DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
<i>Mutations par successions entre époux. — Propriété.</i>				
Entre époux ayant des enfants de leur commun mariage ou descendants d'eux . . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 1 et 4.	1 30	6,747,647 65	87,710 42
Entre époux recueillant dans la succession de leur conjoint une pension ou rétribution périodique due par les enfants . . . . .	Id. id.	1 30	10,184 61	132 40
<i>Mutations par successions entre époux. — Usufruit.</i>				
Entre époux ayant des enfants de leur commun mariage ou des descendants d'eux . . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 1 et 4.	» 65	32,227,010 73	209,475 55
Pensions ou rétributions périodiques recueillies entre époux et dues par des enfants d'un précédent mariage ou par des descendants d'eux . . . . .	Id. id.	» 65	823,630 00	5,405 66
<b>TOTAL. . . . .</b>				<b>300,731 03</b>
<b>RÉCAPITULATION DES DROITS PERÇUS :</b>				
Droits de succession . . . . .				12,080,964 36
Droits de mutation par décès . . . . .				292,517 22
Droits de mutation sur les successions en ligne directe . . . . .				2,587,358 48
Droits de mutation sur les successions entre époux . . . . .				300,731 03
<b>TOTAL. . . . . fr.</b>				<b>15,261,551 09</b>
Les comptes de gestion renseignent . . . . .				15,261,651 07
Différence en plus aux comptes provenant d'erreurs commises dans le courant de l'exercice. . . . .				100 02

## SUCCESSION.

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
717,317 69	2,156,546 92	400,086 15	1,046,803 84	1,020,869 23	477,173 84	402,152 29	39,453 84	427,243 85
	9,488 46	*	090 15		"			"
1,576,861 52	11,038,178 46	1,047,153 84	5,354,644 61	6,030,476 92	2,248,144 82	505,396 92	658,158 46	3,987,793 38
71,308 46	381,606 15	*	68,923 38	1,700 "	"	"	"	"

TABLEAU LITT. O.  
1<sup>re</sup> partie (suite).

Droits de

DÉSIGNATION DES TIMBRES.	TITRES de perception.	TAUX du droit.	NOMBRE de timbres débités.	MONTANT des droits perçus.	
TIMBRES FIXES .	Passe-ports à l'intérieur . . . . .	Loi du 21 mars 1830, art. 3 . . . . .	2	20	40 »
		Délivrés gratis . . . . .	»	»	»
	Id. à l'étranger . . . . .	Loi du 21 mars 1830, art. 3 . . . . .	8 »	3,753	30,024 »
		Délivrés gratis . . . . .	»	»	»
	Permis de port d'armes de chasse . . . . .	Loi du 20 déc. 1848. (Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1849.)	32 »	11,106	357,312 »
TOTAL . . . . .				387,376 »	
TIMBRES PROPORTIONNELS pour effets de commerce. . . . .	Loi du 20 juillet 1848, art. 1 <sup>er</sup> .	» 10	444,596	44,459 60	
		» 25	257,304	64,348 50	
		» 50	120,514	60,257 »	
		1 »	65,807	65,807 »	
		1 50	20,375	30,562 50	
		2 »	14,250	28,500 »	
		2 50	13,061	32,652 50	
		3 »	5,705	17,115 »	
		3 50	2,551	8,928 50	
		4 »	2,181	8,724 »	
		4 50	1,218	5,481 »	
		5 »	4,041	24,705 »	
		5 50	566	3,113 »	
		6 »	640	3,840 »	
		6 50	381	2,476 50	
		7 »	332	2,324 »	
		7 50	1,055	7,912 50	
		8 »	308	2,464 »	
		8 50	133	1,150 50	
		9 »	172	1,548 »	
		9 50	148	1,406 »	
		10 »	1,042	10,420 »	
10 50	86	903 »			
11 »	107	1,177 »			
11 50	67	770 50			
12 »	80	1,052 »			
12 50	1,147	14,337 50			
20 »	54	1,080 »			
25 »	283	7,075 »			
50 »	127	6,350 »			
TOTAL . . . . .				474,400 10	

timbre (debit).

NOMBRE DE TIMBRES DÉBITÉS DANS CHAQUE PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liege.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
1	1	•	1	16	•	•	1	•
•	•	•	•	•	•	•	•	•
422	1,569	306	547	667	546	17	23	160
•	•	•	•	•	•	•	•	•
858	3,655	1,790	1,432	5,465	1,862	660	610	1,281
21,656	151,005	22,257	46,008	89,820	65,057	7,774	9,871	53,188
12,017	84,451	12,857	29,848	57,151	33,476	5,218	4,669	17,727
6,803	42,265	6,685	15,874	20,504	14,752	2,259	2,344	9,050
4,590	20,222	4,615	8,477	15,002	6,374	626	1,133	4,468
2,092	8,027	2,206	3,861	5,568	2,294	276	497	1,664
1,242	4,100	1,602	1,936	2,840	1,561	122	354	713
1,122	3,021	1,406	1,504	2,855	1,229	121	244	571
699	1,477	741	802	900	528	79	94	286
587	607	550	555	394	244	21	57	136
540	492	265	501	562	261	27	56	99
208	224	128	171	250	145	19	28	65
762	1,082	457	595	980	762	43	73	187
128	113	74	82	66	64	7	5	27
120	128	78	107	77	75	10	10	22
101	54	45	57	56	46	1	2	19
91	58	44	44	35	41	•	3	18
509	152	84	110	224	104	5	27	40
60	75	51	47	20	27	1	2	16
37	24	20	19	14	9	2	2	6
48	58	18	29	14	18	•	•	7
56	56	18	19	9	22	1	3	4
201	159	105	95	252	203	2	58	51
15	24	22	6	5	6	2	1	5
28	27	10	20	7	9	1	•	5
25	13	10	5	5	11	•	•	2
14	15	25	12	8	4	•	•	8
175	284	150	111	244	148	1	25	22
6	20	1	3	16	4	•	•	4
25	154	5	20	55	52	•	•	7
5	61	•	7	5	43	•	•	8

TABLEAU LITT. O.  
1<sup>re</sup> partie (suite).

Droits de

DÉSIGNATION DES TIMBRES.	TITRES de perception.	TAUX du droit.	NOMBRE de timbres débités.	MONTANT des droits perçus.
		» 10	80,158	8,015 80
		» 25	61,817	15,454 25
		» 50	31,578	15,789 »
		1 »	18,900	18,900 »
		1 50	8,015	12,022 50
		2 »	4,392	8,784 »
		2 50	3,672	9,180 »
		3 »	1,843	5,529 »
		3 50	1,163	4,070 50
		4 »	1,174	4,696 »
		4 50	758	3,521 »
		5 »	1,635	8,175 »
		5 50	387	2,128 50
		6 »	523	3,158 »
		6 50	304	1,976 »
		7 »	273	1,911 »
		7 50	504	3,780 »
		8 »	267	2,156 »
		8 50	146	1,241 »
		9 »	165	1,485 »
		9 50	120	1,140 »
		10 »	432	4,320 »
		10 50	82	861 »
		11 »	74	814 »
		11 50	76	874 »
		12 »	83	906 »
		12 50	309	3,862 50
		15 »	77	1,155 »
		17 50	25	437 50
		20 »	26	520 »
		22 50	7	157 50
		25 »	28	700 »
		30 »	3	90 »
		35 »	2	70 »
		40 »	1	40 »
		45 »	»	»
		50 »	»	»
TIMBRES ADHÉSIFS pour effets de commerce créés à l'étran- ger, payables en Belgique . . . . .	Lois du 20 juill. 1848, art. 1 <sup>er</sup> , et du 14 août 1857, art. 8.	<b>TOTAL. . . . .</b>		
		<b>147,770 05</b>		



TABLEAU LITT. O.  
1<sup>re</sup> partie.

Droits de

DÉSIGNATION DES TIMBRES.	TITRES de perception.	TAUX du droit.	NOMBRE de timbres débiteurs.	MONTANT des droits perçus	
		05	16,580	829 »	
		13	11,608	1,509 04	
		25	6,122	1,530 50	
		50	4,445	2,222 50	
		75	2,185	1,638 75	
		1 »	1,330	1,330 »	
		1 25	1,007	1,333 75	
		1 50	559	838 50	
		1 75	589	680 75	
		2 »	458	876 »	
		2 25	205	461 25	
		2 50	482	1,205 »	
		2 75	225	618 75	
		3 »	181	543 »	
		3 25	185	601 25	
		3 50	54	180 »	
		3 75	165	618 75	
		4 »	96	384 »	
		4 25	49	208 25	
		4 50	81	364 50	
		4 75	52	247 »	
		5 »	104	520 »	
		5 25	24	126 »	
		5 50	23	126 50	
		5 75	25	143 75	
		6 »	33	198 »	
		6 25	160	1,000 »	
		6 50	»	»	
		6 75	»	»	
		7 »	»	»	
		7 50	60	450 »	
		8 »	»	»	
		8 75	2	17 50	
		10 »	30	300 »	
		11 25	4	45 »	
		12 50	29	362 50	
		15 »	4	60 »	
		17 50	6	105 »	
		20 »	4	80 »	
		22 50	1	22 50	
		25 »	3	75 »	
		TOTAL . . . . .		21,867 29	
		Loi du 28 déc. 1848, art. 1 <sup>er</sup> . . . . .	» 10	42,776	4,277 60
			» 25	176,528	44,132 »
			» 45	1,151,542	518,193 00
			» 90	333,677	300,309 50
		Loi du 21 mars 1859, art. 1 <sup>er</sup> , § 1.	1 20	608,766	730,519 20
			1 60	7,020	12,686 40
			2 40	62	148 80
			2 50	65,332	163,330 »
		TOTAL . . . . .		1,773,697 20	

TIMBRES  
DE DIMENSION.

Petit papier . . . . .  
Moyen papier . . . . .  
Grand papier . . . . .  
Grand registre . . . . .  
Registrés pour les hypothèques . . . . .

lumbre (débit).

NOMBRE DE TIMBRES DÉBITÉS DANS CHAQUE PROVINCE								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg	Luxembourg.	Namur.
175	1,211	546	805	8,425	5,312	10	44	245
275	1,152	240	1,020	5,352	5,568	15	18	181
352	851	122	520	2,024	2,162	7	27	68
308	687	49	417	1,010	1,051	2	6	35
229	540	21	142	509	1,018	2	5	20
151	172	4	84	201	631	0	1	16
140	155	15	47	247	454	"	"	9
122	75	7	27	75	255	"	"	2
55	56	4	0	03	175	"	"	"
155	69	5	5	57	167	"	"	"
01	25	2	2	52	63	"	"	"
155	86	4	12	97	115	"	"	15
54	52	2	3	21	115	"	"	"
55	8	2	2	27	84	"	"	3
42	20	5	5	16	96	"	"	1
21	4	"	2	11	16	"	"	"
71	56	5	4	23	27	"	1	"
55	18	2	2	0	32	"	"	"
15	7	2	"	9	16	"	"	"
18	11	5	2	17	30	"	"	"
18	6	2	1	7	18	"	"	"
67	25	1	"	10	22	"	"	"
11	6	3	"	"	4	"	"	"
11	5	2	1	"	6	"	"	"
17	5	1	"	"	2	"	"	"
8	5	1	"	16	8	"	"	"
45	38	25	"	17	57	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
15	8	"	1	11	25	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	1	"	"	"	1	"	"	"
7	6	"	"	16	1	"	"	"
5	1	"	"	"	"	"	"	"
5	3	"	"	15	6	"	"	"
2	1	"	"	1	"	"	"	"
2	5	"	"	"	1	"	"	"
2	1	"	"	"	1	"	"	"
1	"	"	"	"	"	"	"	"
2	1	"	"	"	"	"	"	"
10,766	5,047	2,458	5,848	8,441	1,182	1,275	202	579
0,738	22,502	20,015	22,142	35,805	17,160	9,742	14,782	24,582
123,472	509,498	82,020	106,811	108,500	168,785	80,992	54,834	77,014
20,169	45,612	36,817	46,773	74,064	45,865	15,410	19,566	20,594
50,765	156,538	51,167	76,204	115,904	66,460	25,676	31,622	36,540
423	622	724	1,558	1,565	1,210	37	1,336	606
7	8	"	1	35	"	3	4	4
5,255	12,417	6,645	8,947	11,455	8,007	3,510	4,554	4,770

TABLEAU LITT. O.  
2<sup>me</sup> partie.

## Droits de timbre

DÉSIGNATION DES TIMBRES.	TITRES de perception.	TAUX du droit.	NOMBRE de timb. appliqués.	MONTANT des droits perçus.	
TIMBRES FIXES	Warrants . . . . . Feuilles de patente . . . . .	Loi 18 nov. 1862, art. 22. Loi du 21 mars 1859, art. 1, § 1.	» 25	800	200 »
			» 45	320,955	144,420 75
TOTAL . . . . .				144,620 75	
TIMBRES PROPORTIONNELS	pour effets négociables ou de commerce, billets et obligations non négociables et mandats de place en place . . . . .  Billets au porteur de la Banque Nationale et de la Banque liégeoise . . . . .  Bons de caisse, billets au porteur, obliga- tions ou actions et tous autres effets à terme illimité ou payables après cinq ans de leur émission . . . . .	Loi du 20 juillet 1848, art. 1.	» 10	887,262	88,726 20
			» 25	435,711	108,928 05
			» 50	180,259	90,130 »
			1 »	75,647	75,647 »
			1 50	29,608	44,412 »
			2 »	17,064	34,128 »
			2 50	13,087	32,717 50
			5 »	8,589	10,767 »
			3 50	4,168	14,588 »
			4 »	3,707	14,828 »
			4 50	2,576	11,502 »
			5 »	6,015	30,075 »
			5 50	1,297	7,133 50
			6 »	1,295	7,770 »
			6 50	1,144	7,436 »
			7 »	818	3,726 »
			7 50	1,463	10,972 50
			8 »	693	5,544 »
			8 50	484	4,114 »
			9 »	494	4,446 »
			9 50	365	3,467 50
			10 »	2,315	23,150 »
			10 50	215	2,237 50
			11 »	275	3,025 »
			11 50	181	2,081 50
			12 »	254	3,048 »
			12 50	1,856	23,200 »
15 50	1	15 50			
17 50	1	17 50			
18 50	1	18 50			
20 »	159	3,180 »			
25 »	298	7,450 »			
50 »	90	4,500 »			
» 50	155,676	67,838 »			
1 »	16,335	16,335 »			
2 »	803	1,606 »			
5 »	»	»			
4 »	»	»			
5 »	331	1,655 »			
6 »	1	6 »			
7 »	7	40 »			
8 »	»	»			
9 »	»	»			
10 »	21	210 »			
A REPORTER . . . . .				806,343 49	

extraordinaire).

NOMBRE DE TIMBRES APPLIQUÉS DANS CHAQUE PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg	Luxembourg.	Namur.
800	•	•	•	•	•	•	•	•
35,075	50,015	58,825	40,076	67,500	58,524	10,108	10,503	19,624
56,285	507,141	15,503	86,554	75,422	111,020	1,002	2,594	34,601
58,144	235,502	7,513	41,690	58,105	57,815	1,656	1,868	15,528
20,521	88,896	2,800	14,086	15,051	50,654	712	1,006	6,625
11,020	52,421	1,445	7,280	6,940	12,786	405	628	2,715
4,761	11,575	681	2,874	5,155	5,096	125	562	985
5,205	5,894	286	1,560	2,180	5,002	92	201	644
2,568	5,656	208	1,188	2,112	2,608	43	181	525
1,825	1,772	95	724	769	1,056	7	111	254
1,552	941	42	506	458	725	6	75	67
1,226	925	48	552	527	664	15	90	62
851	600	56	240	215	455	•	65	129
2,052	1,178	29	606	207	1,529	5	124	195
500	286	15	156	57	158	•	87	60
581	225	14	155	42	156	•	86	58
351	525	8	76	15	278	•	91	4
511	199	2	99	6	119	•	72	8
564	555	18	84	17	287	•	114	24
207	176	9	61	4	95	•	47	4
188	151	9	51	4	70	•	59	2
217	112	4	49	10	48	•	45	•
158	100	5	25	5	45	•	29	•
1,565	574	22	90	11	204	•	40	5
115	45	8	19	5	19	•	8	•
124	72	4	21	4	45	•	5	•
100	50	5	11	•	50	•	5	2
142	42	4	25	2	54	•	5	•
1,222	560	8	159	11	98	•	18	•
•	•	•	•	•	•	•	•	1
•	•	•	•	•	•	•	•	1
•	•	•	•	•	•	•	•	1
•	86	5	40	1	20	•	9	•
•	106	•	50	•	47	•	5	•
•	64	•	6	•	20	•	•	•
•	•	•	•	•	•	•	•	•
•	155,676	•	•	•	•	•	•	•
•	16,555	•	•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	•	•	•	•	•
•	351	•	•	•	•	•	•	•
•	1	•	•	•	•	•	•	•
•	7	•	•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	•	•	•	•	•
•	21	•	•	•	•	•	•	•

## TABLEAU LITT. O.

2<sup>e</sup> partie (suite).

Droits de timbre

DÉSIGNATION DES TIMBRES.	TITRES • de perception.	TAUX du droit.	NOMBRE de timb. appliqués.	MONTANT des droits perçus.
			REPORT . . . .	806,548 49
TIMBRES PROPORTIONNELS (suite). { Effets, récépissés, obligations, certificats ou actions résultant d'emprunts ouverts en Belgique au profit d'étrangers . . .	Loi du 21 mars 1859, art. 1, § 2, 3 <sup>e</sup> .	1 50	•	•
		5 »	•	•
		6 •	•	•
		9 •	•	•
		12 »	•	•
		15 »	•	•
		TOTAL . . . .		806,548 49
TIMBRES DE DIMENSION. {	Lois du 21 mars 1859, art. 1, § 1, et du 28 déc. 1848, art. 1.	• 10	116,078	11,667 80
		• 25	72,527	18,151 75
		• 45	115,405	51,951 33
		• 90	9,558	8,602 20
		1 20	59,252	71,078 40
		1 00	40,624	64,098 40
		2 40	18,417	44,200 80
		• 05	1,049,704	82,485 20
		• 06	580,958	54,856 28
		• 07	197,556	13,828 92
	• 08	528,458	26,276 64	
	• 09	166,620	14,995 80	
	• 10	92,527	9,252 70	
	Loi du 21 mars 1859, art. 4.	• 11	6	• 06
		• 12	4,487	538 44
		• 13	1	• 15
		• 21	1	• 21
• 22		21	4 62	
• 23	1	• 23		
• 34	5	1 70		
• 35	10	5 50		
		TOTAL . . . .		452,855 75



TABLEAU LITT. O.  
3<sup>e</sup> partie.

Droit de

DÉSIGNATION DES TIMBRES.		MONTANT des droits perçus.
TIMBRES PROPORTIONNELS. . . . .		75,487 31
TIMBRES DE DIMENSION	{ autres que des journaux étrangers. . . . .	22,127 86
	{ des journaux étrangers . . . . .	552 98
TOTAL. . . . . fr.		98,168 15
<b>RÉCAPITULATION DES PRODUITS.</b>		
DÉBIT . . . . .	{ Timbres fixes. . . . .	387,376 »
	{ — proportionnels pour effets de commerce . . . . .	474,400 10
	{ — adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger et payables en Belgique . . . . .	147,770 05
	{ — — — — — à l'étranger . . . . .	21,867 29
	{ — de dimension. . . . .	1,775,597 20
EXTRAORDINAIRES . . . . .	{ Timbres fixes . . . . .	144,620 75
	{ — proportionnels . . . . .	800,348 40
	{ — de dimension . . . . .	452,855 75
VISA pour valoir timbre. . . . .		98,108 15
TOTAL. . . . . fr.		4,307,005 76
Les comptes de gestion renseignent. . . . .		4,307,177 08
Différence en plus dans les comptes provenant d'erreurs commises dans le courant de l'exercice. . . . .		173 32

*timbre (visa),*

MONTANT DES DROITS PERÇUS DANS CHAQUE PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
61,081 50	3,050 43	4,922 50	633 06	828 40	2,681 10	110 25	627 25	646 70
1,966 80	4,952 08	2,449 75	1,606 10	2,977 82	2,401 30	584 51	3,076 80	2,112 90
63 19	416 12	23 15	• 02	•	45 •	•	•	5 50

(184)

## TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
EXPOSÉ DES MOTIFS . . . . .	1
PROJET DE LOI . . . . .	2

### BUDGET DÉFINITIF DE L'EXERCICE 1870.

Tableau <i>A.</i> Budget définitif des dépenses de l'exercice 1870 . . . . .	8
— <i>B.</i> Budget définitif des recettes de l'exercice 1870. . . . .	46
— <i>C.</i> Résultat des Budgets définitifs de l'exercice 1870 . . . . .	48
— <i>D.</i> Tableau général des crédits du Budget de l'exercice 1870 . . . . .	49

### ANNEXE.

#### *Développements spéciaux sur les recettes de l'exercice clos de 1870.*

Note préliminaire . . . . .	84
Note explicative sur le développement des rôles mis en recouvrement sur la contribution foncière de l'exercice 1870 . . . . .	86
Tableau litt. <i>A.</i> Développement des rôles mis en recouvrement sur la contribution foncière de l'exercice 1870 . . . . .	88
Note explicative sur le développement des rôles mis en recouvrement sur la contribution personnelle de l'exercice 1870 . . . . .	89
Tableau litt. <i>B.</i> Développement des rôles mis en recouvrement sur la contribution personnelle de l'exercice 1870 . . . . .	91
Note explicative sur le développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de patente de l'exercice 1870 . . . . .	94
Développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de patente de l'exercice 1870. . . . .	95
Tableau litt. <i>C.</i> n° 1. Tarif <i>A.</i> , établi par la loi du 21 mai 1849 . . . . .	<i>ib.</i>
— n° 2. Tarif <i>A.</i> , établi par la loi du 22 janvier 1849 . . . . .	96
— n° 3. Tarif <i>B.</i> , établi par la loi du 22 janvier 1849 . . . . .	97
— n° 4. Professions, métiers, etc., soumis à un droit spécial . . . . .	101
— n° 5. Entrepreneurs, directeurs, régisseurs de spectacles, jeux et amusements, quand les représentations ont lieu dans des locaux spécialement destinés à cet usage et connus sous la dénomination de salles de spectacle . . . . .	106
— n° 6. Droit dû par les bateliers. . . . .	111
Note explicative sur le développement des rôles mis en recouvrement sur les redevances des mines de l'exercice 1870 . . . . .	115
Tableau litt. <i>D.</i> Développement des rôles mis en recouvrement sur les redevances des mines de l'exercice 1870 . . . . .	116
Note explicative sur le développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de débit en détail des boissons alcooliques de l'exercice 1870 . . . . .	117
Tableau litt. <i>E.</i> Développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de débit en détail des boissons alcooliques de l'exercice 1870 . . . . .	118
Note explicative sur le développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de débit de tabacs de l'exercice 1870 . . . . .	119
Tableau litt. <i>F.</i> Développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de débit de tabacs de l'exercice 1870 . . . . .	120

	Pages.
Note explicative sur le développement des recouvrements sur les droits de douane de l'exercice 1870. . . . .	121
Tableau litt. <i>G.</i> Résumé de la valeur des marchandises étrangères mises en consommation et passées en transit, ainsi que des marchandises belges exportées pendant l'année 1870, et des droits de douane qui ont été perçus du chef de ces divers mouvements . . . . .	122
Annexe au tableau litt. <i>G.</i> État comparatif des droits de douane perçus en 1870 et en 1869. . . . .	123
Tableau litt. <i>H.</i> Développement des recouvrements sur les droits de tonnage de l'exercice 1870 . . . . .	124
Note explicative sur le développement des recouvrements sur les droits d'accise de l'exercice 1870. . . . .	125
Tableau litt. <i>I.</i> Développement des recouvrements sur les droits d'accise de l'exercice 1870. . . . .	135
Annexe au tableau litt. <i>I.</i> Développement, par province : 1° des quantités ou capacités passibles de droits et provenant d'importations ou de sorties d'entrepôt (marchandises étrangères) et de la fabrication indigène ; 2° des recettes effectuées sur l'exercice 1870. . . . .	140
Tableau litt. <i>K.</i> 1 <sup>re</sup> partie. Développement des recouvrements sur l'enregistrement (droits fixes) de l'exercice 1870 . . . . .	146
— 2 <sup>me</sup> — Développement des recouvrements sur l'enregistrement (droits proportionnels) de l'exercice 1870. . . . .	150
— <i>L.</i> Développement des recouvrements sur les droits de greffe (fixes et proportionnels) de l'exercice 1870 . . . . .	161
— <i>M.</i> Développement des recouvrements sur les droits d'hypothèque de l'exercice 1870 . . . . .	164
— <i>N.</i> Développement des recouvrements sur les droits de succession de l'exercice 1870 . . . . .	166
— <i>O.</i> 1 <sup>re</sup> partie. Développement des recouvrements sur les droits de timbre (débit) de l'exercice 1870 . . . . .	172
— 2 <sup>me</sup> — Développement des recouvrements sur les droits de timbre (extraordinaire) de l'exercice 1870. . . . .	178
— 3 <sup>me</sup> — Développement des recouvrements sur les droits de timbre (visa) de l'exercice 1870 . . . . .	182